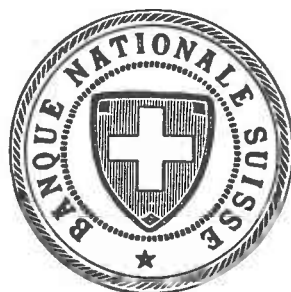


Banque Nationale Suisse

1934



Vingt-septième rapport

de la

BANQUE NATIONALE SUISSE

1934

Berne, le 13 février 1935.

A l'Assemblée générale
des Actionnaires de la Banque Nationale Suisse.

Messieurs,

Le Conseil de banque de la Banque Nationale Suisse a approuvé dans sa séance du 6 février 1935, sur la proposition du Comité de banque, le rapport suivant présenté par la Direction générale sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1934, pour être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'art. 53, 2^e al., de la loi sur la Banque, la Commission de contrôle a déposé son rapport en date du 8 février 1935. L'approbation des comptes par le Conseil fédéral, prévue par l'art. 26, 1^{er} al., a eu lieu le 13 février 1935.

Nous avons donc l'honneur de vous soumettre le présent rapport en vous recommandant l'acceptation des comptes et l'adoption des propositions relatives à l'emploi du bénéfice, selon les résolutions formulées à la page 54.

Avec considération distinguée.

Au nom du Conseil de banque de la Banque Nationale Suisse:

Le président du Conseil de banque,
Alfred Sarasin.

Un membre de la Direction générale,
Schnyder.

Rapport de la Direction générale

de la

Banque Nationale Suisse sur le vingt-septième exercice

1934.

I. Considérations générales.

1. Législation, organisation, organes de la Banque, personnel.

En 1934, la loi sur la Banque nationale suisse n'a subi aucune modification. En revanche, les articles 7 à 10 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, du 8 novembre 1934, contiennent des dispositions sur les rapports des banques avec la Banque nationale; ces dispositions obligent les banques à remettre des bilans à la Banque nationale, à soumettre à son approbation certains placements de fonds et l'ouverture de crédits à l'étranger et à l'informer de leur intention d'élever le taux de leurs obligations de caisse.

Déjà de 1925 à 1927, un Gentlemen's Agreement réglait dans une certaine mesure l'exportation des capitaux, mais il ne s'appliquait qu'aux emprunts étrangers offerts en souscription publique; plus tard, cet arrangement a été complété et remplacé par une convention écrite. D'après la nouvelle loi, les banques ainsi que les sociétés financières à caractère bancaire qui ne font pas appel au public pour obtenir des dépôts de fonds sont tenues d'informer la Banque nationale avant de conclure certaines opérations avec l'étranger, déterminées par la loi, ou d'y participer. La Banque nationale a le droit d'opposer son veto à ces opérations ou de subordonner son autorisation à des conditions si la tendance du change, celle du taux de l'intérêt de l'argent ou des capitaux ou la protection des intérêts économiques du pays le justifient. La loi dispose expressément que la Banque nationale ne répond pas de la sécurité du placement. En exigeant qu'on examine ces opérations non seulement du point de vue de la tendance du change et du loyer de l'argent mais aussi de celui des intérêts économiques du pays, le législateur ne pose pas un principe nouveau par rapport à l'usage établi. L'obligation de veiller aux intérêts de l'économie suisse n'appartient pas à la Banque nationale, mais, comme par le passé, aux départements compétents du Conseil fédéral qui en délibèrent avec la Banque nationale et, par son entremise, avec les banques intéressées. Le mouvement des capitaux avec l'étranger n'est

en effet soumis à l'approbation de la Banque nationale que lorsqu'il prend les formes déterminées par la loi. On se tromperait donc en croyant qu'à l'avenir toute opération en faveur de l'étranger requiert cette approbation.

Les dispositions prescrivant la remise de bilans ne font, elles aussi, que consacrer un usage en vigueur depuis plusieurs années. La loi complète cet usage en autorisant la Banque nationale à demander des bilans annuels en tout temps à n'importe quelle banque et, en particulier, à exiger des bilans intermédiaires. En outre, si la Banque nationale le désire, les banques sont tenues de lui fournir des éclaircissements sur ces bilans ou tous autres renseignements nécessaires. Les dispositions qui prévoient la remise de bilans et celles qui concernent l'approbation de l'exportation des capitaux ne sont destinées qu'à faciliter à la Banque nationale l'accomplissement des tâches que lui impose la loi sur la Banque. La Banque nationale se borne donc à recueillir les bilans et n'assume aucune responsabilité ni envers les banques ni envers leurs créanciers.

La disposition de la loi qui oblige les banques à consulter la Banque nationale lorsqu'elles désirent élever le taux de leurs obligations de caisse a provoqué un débat particulièrement vif aux Chambres fédérales. Cette question avait déjà fait l'objet d'une entente entre les banques et le Département fédéral des finances, parce qu'on avait remarqué qu'en relevant le taux de leurs obligations de caisse, des banques ne se souciaient peut-être pas assez des répercussions de cette mesure sur le loyer de l'argent. Désormais la loi ordonne aux banques dont le total du bilan s'élève à vingt millions de francs au moins d'informer la Banque nationale deux semaines d'avance de leur intention de relever le taux de leurs obligations de caisse. La Banque nationale doit examiner les conséquences de cette hausse du taux, d'une part, pour les diverses branches de l'économie et le marché de l'argent et des capitaux et, d'autre part, pour la situation de la banque en cause. Comme elle l'a fait jusqu'ici, elle recherchera, de concert avec les départements du Conseil fédéral, si les intérêts économiques du pays sont en jeu; au besoin, elle prendra aussi contact avec les groupes de banques. Si elle le juge utile, elle s'efforcera d'amener l'établissement à renoncer à l'élévation de taux projetée. La Banque nationale n'a pas été investie d'un droit de veto proprement dit, car c'est en dernier ressort la banque désireuse de modifier le taux qui décidera; elle seule peut et doit prendre la responsabilité de juger si son bilan exige ou n'exige pas le relèvement du taux. Si le législateur s'est borné à adopter la solution que nous venons d'exposer, s'il n'a pas investi la Banque nationale de pouvoirs dictatoriaux, la tâche qu'il lui assigne n'en est pas moins difficile; il est certain que les milieux agricoles et les artisans attendent trop de la Banque nationale en s'imaginant qu'elle pourra exercer de la sorte une influence prépondérante sur le mouvement des taux.

L'organisation de la Banque nationale n'a subi aucune modification.

Dans les organes de la Banque, les changements suivants sont survenus:

En remplacement de Monsieur A. Clottu, conseiller d'Etat, décédé, l'Assemblée générale

des actionnaires du 10 mars 1934 a élu Monsieur E. Renaud, conseiller d'Etat et chef du Département des finances du canton de Neuchâtel, à Neuchâtel.

Elu conseiller fédéral, Monsieur le D^r J. Baumann s'est vu obligé de donner sa démission de membre du Conseil de banque. La Banque nationale remercie vivement Monsieur Baumann des précieux services qu'il lui a rendus pendant ses cinq années d'activité au sein des autorités de la Banque, d'abord comme suppléant de la Commission de contrôle, puis comme membre du Conseil de banque et suppléant du Comité de banque. L'Assemblée générale des actionnaires lui désignera un successeur. Le Conseil de banque a nommé nouveau membre suppléant du Comité de banque Monsieur le D^r E. Laur, directeur de l'Union suisse des paysans, à Brougg.

Monsieur G. Reinhart, à Winterthour, ayant dû, à notre regret, se retirer du Comité local de Zurich, le Conseil de banque a choisi pour lui succéder Monsieur H. Sträuli-Asp, à Winterthour.

La dernière Assemblée générale des actionnaires a constitué la Commission de contrôle ainsi qu'il suit: elle a confirmé dans ses fonctions Monsieur J. Glarner-Egger, à Glaris, membre sortant, et nommé en qualité de nouveaux membres Monsieur W. Amstalden, conseiller aux Etats, à Sarnen, et Monsieur H. Mauchle, directeur, à St. Gall, jusqu'ici suppléants. Elle a réélu suppléant de la Commission de contrôle Monsieur G. de Kalbermatten, banquier, à Sion, et désigné comme nouveaux suppléants Monsieur H. Meyer, premier secrétaire de la Chambre de commerce de Zurich, à Zurich, et Monsieur H. de Weck, banquier, à Fribourg. La Commission de contrôle s'est donné un président en la personne de Monsieur Glarner-Egger.

Le mandat des membres des autorités de la Banque pour la septième période administrative expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1935. Le Conseil fédéral et l'Assemblée générale des actionnaires auront à élire le Conseil de banque conformément à la loi. L'Assemblée générale devra donc procéder non seulement à la nomination annuelle de la Commission de contrôle mais aussi à celle de 15 membres du Conseil de banque; les titulaires actuels de ces mandats sont rééligibles. Avant que l'Assemblée générale assure ces élections, il faudra que le Conseil fédéral désigne le président et le vice-président du Conseil de banque.

A la fin de l'année, Monsieur le directeur C. Steiger, à Zurich, qui était au service de la Banque depuis sa fondation, s'est retiré du collège des directeurs. Après avoir dirigé jusqu'ici le service de clearing attaché à la Banque, il se vouera entièrement à la direction de l'Office suisse de compensation créé par l'arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1934.

Au 31 décembre, l'effectif du personnel était de 374 fonctionnaires et employés contre 386 à la fin de 1933. La diminution par rapport à l'exercice précédent provient du fait que le service de clearing existant à la Banque a été incorporé à l'Office suisse de compensation; elle eût été plus forte si la tâche de la Banque nationale n'avait été accrue par le soin de régler les paiements résultant de l'accord de compensation germano-suisse.

2. Considérations économiques et financières.

La crise qui a éclaté en 1929 a-t-elle passé son point culminant? La situation économique mondiale va-t-elle s'améliorer ou constitue-t-elle un état chronique? A la fin de 1934, on ne peut répondre pertinemment à ces questions. Dans le premier semestre de 1934, il semblait que la courbe de la conjoncture allait se relever; mais le second semestre prouve que le fondement d'une restauration économique n'est pas encore solide et que le mouvement international des marchandises, des capitaux et des personnes continue d'être profondément troublé. Deux obstacles notamment ont empêché l'économie de se ranimer: les tensions politiques et la persistance de l'instabilité monétaire. La vérité d'expérience qui enseigne que la stabilité des changes est une condition essentielle à la reprise des échanges gagne chaque jour du terrain; elle est malheureusement loin d'être universellement admise. Tant que de grands Etats hésitent à rattacher leur monnaie à l'or et que la dévaluation du change est mise au service de la politique commerciale, il ne faut guère s'attendre à voir les barrières douanières s'abaisser, les entraves mises au commerce disparaître et l'économie mondiale se ranimer. A l'heure actuelle, des mesures de protection commerciale, le contrôle des devises et les fluctuations des changes continuent à paralyser les échanges entre les pays et empêchent les opérations de crédit internationales de reprendre.

Le commerce mondial souffre en particulier de la politique économique autarchique. Cependant son volume atteint pour les trois premiers trimestres de 1934 un chiffre quelque peu supérieur à celui de l'année précédente. L'amélioration du marché du travail, qui a commencé en été et s'est manifestée par un degré d'occupation supérieur à celui du mouvement saisonnier, a cessé au cours du second semestre. Les reprises d'activité que l'on a pu constater sont dues pour la plupart aux conditions du marché indigène et surtout aux interventions officielles. Dans différents pays, ce sont spécialement les industries fabriquant du matériel de guerre qui ont occupé le plus de main d'œuvre. Les prix mondiaux n'accusent pas une évolution uniforme. Tandis que certaines matières premières ont vu leurs prix se relever en subissant, il est vrai, des fluctuations considérables, il en est d'autres dont les cours continuent à fléchir. Les prix mondiaux des principaux produits agricoles sont plus élevés que l'année dernière. Cette hausse ne résulte cependant pas des dépréciations monétaires ni de l'accroissement de la production de l'or, mais de l'allègement qu'ont valu au marché le déficit des récoltes et les restrictions imposées aux cultures dans différentes régions. Grâce au relèvement des prix des denrées agricoles, quelques pays ont été à même d'augmenter leurs importations d'articles industriels.

Dans le domaine monétaire, il importe de mentionner tout d'abord le retour des Etats-Unis à l'étalon-or. En vertu du "Gold Reserve Act of 1934", le président Roosevelt a décrété qu'à partir du 31 janvier le poids-or du dollar serait fixé au 59,06 % de l'ancienne parité. Par rapport au franc suisse, la nouvelle parité du dollar s'établit à

3,06097 francs contre 5,18262 francs précédemment. Cette stabilisation ne saurait guère être considérée comme définitive parce que, dans le cadre des pleins pouvoirs qui lui ont été conférés, le président Roosevelt jouit, jusqu'à fin janvier 1937, de la faculté de réduire le contenu-or du dollar à 50 % de la parité originelle. Quoi qu'il en soit, il faut se féliciter de ce que le dollar a été rattaché à l'or; cette mesure ramène les Etats-Unis dans le rang des pays qui utilisent l'or pour assurer la stabilité des cours du change et compenser les déficits passagers de la balance des paiements. Comme le dollar cotaît sur le marché un cours supérieur à sa valeur-or, la stabilisation a d'abord provoqué un courant d'or d'Europe vers les Etats-Unis, qui fut renforcé par les demandes de dollars destinées à couvrir les besoins du commerce et de l'industrie, à rapatrier des capitaux américains et à liquider des positions à la baisse. Le 1^{er} avril 1934, le Trésor américain a déclaré qu'à l'effet de maintenir le dollar à la nouvelle parité, il céderait l'or demandé pour effectuer des règlements internationaux dès que le point de sortie serait atteint et à la condition que cet or soit destiné à la banque centrale d'un pays dont la monnaie est soumise à l'étalon-or ou à la Banque des Règlements Internationaux. Cette réserve a pour but d'empêcher la thésaurisation privée. En août, lorsqu'on craignait que le dollar ne subît une nouvelle dévaluation, le Trésor américain confirma sa volonté de maintenir le dollar à la parité fixée et de satisfaire aux demandes d'or pour l'exportation. Par la suite, les Etats-Unis ont expédié de l'or. On peut considérer comme un nouveau pas vers le rétablissement de l'étalon-or le décret officiel du 12 novembre, par lequel les Etats-Unis abrogent les restrictions mises au commerce des devises. Cette décision lève les entraves au mouvement des capitaux. Il ne reste que l'obligation d'annoncer à la Banque de Réserve fédérale toutes les exportations de capitaux dont le montant dépasse 5000 dollars par semaine. Cependant l'or, dont l'exportation reste subordonnée à une autorisation du Trésor, de même que les certificats-or et les monnaies d'argent sont exceptés du décret du 12 novembre.

Le 17 février 1934, la Tchécoslovaquie a dévalué sa monnaie d'un sixième. Mais, à la différence de l'Angleterre et des Etats-Unis, elle l'a rattachée immédiatement à l'or et a fixé des limites à ses fluctuations. Par rapport au franc suisse, la parité nouvelle de la couronne s'établit à 12,7961 francs pour 100 couronnes contre 15,3553 francs auparavant. En prenant cette mesure destinée à combler la différence existant entre le cours élevé de la couronne à l'étranger et sa dépréciation intérieure qui se traduisait par le niveau élevé des prix, la Tchécoslovaquie espérait recouvrer sa capacité de concurrence sur les marchés internationaux. Pour empêcher une hausse des prix, le Gouvernement a fixé des prix maxima et édicté d'autres mesures d'adaptation aux nouvelles conditions économiques. La dévaluation de la couronne a entraîné aussi une réglementation plus sévère du trafic des devises. Le décret du 10 septembre 1934 oblige toutes les personnes physiques et morales domiciliées en Tchécoslovaquie, y séjournant plus d'une année ou gérant une entreprise étrangère établie dans le pays, à annoncer et à offrir à la Banque Nationale de Tchécoslovaquie tous les moyens de paiement étrangers, les

créances sur l'étranger, l'or et l'argent monnayés, l'or, l'argent et le platine non-ouvres, ainsi que les valeurs mobilières libellées en monnaies étrangères ou d'origine étrangère.

En juin, à la suite d'une déclaration annonçant l'aggravation du moratoire des transferts, le cours du mark libre tomba fort au-dessous de la parité métallique. Peu après il parvint à se relever et même à faire temporairement prime par rapport au franc suisse. Mais, à l'heure actuelle, le cours officiel du Reichsmark ne saurait être considéré comme le résultat du jeu de l'offre et de la demande. A côté du mark libre, il existe différentes catégories de marks dépréciés qui sont réservés à des usages déterminés. La proclamation du moratoire des transferts a accru le montant de ces diverses catégories de marks et rétréci le marché du mark libre. Aujourd'hui, l'Allemagne n'effectue que dans une mesure restreinte les paiements à l'étranger; les créanciers ne peuvent disposer que d'une infime partie de leurs avoirs en Allemagne. Le cours du mark libre est pour ainsi dire unilatéralement déterminé par l'Allemagne à l'aide des restrictions de change et en particulier par la réglementation des importations et des exportations.

Le 8 décembre 1934, en vue de protéger la lire, l'Italie a pris un décret nationalisant les réserves de devises. Les banques italiennes établies en Italie ou dans ses colonies, les maisons de commerce, les sociétés et les personnes morales sont tenues d'offrir dans les dix jours à l'institut national des devises, par l'entremise de la Banque d'Italie, au cours du jour, tous leurs avoirs mobilisables à l'étranger et, à des conditions à fixer, tous leurs avoirs extérieurs gelés. En outre, tous les ressortissants italiens établis en Italie ou dans les colonies doivent annoncer à la Banque d'Italie leurs avoirs de ce genre. Cette obligation s'étend aussi aux titres étrangers et aux titres italiens émis à l'étranger, même s'ils sont déposés dans une banque étrangère.

Le 30 avril 1934, la Banque Nationale d'Autriche a procédé à la réévaluation de ses avoirs en or et en devises; comme base de calcul, elle n'a pas pris le schilling à son ancienne parité, mais au cours du clearing privé et à sa valeur-or, tels qu'ils ont été fixés par le décret du 23 mars 1933 concernant la clause-or; 100 schilling à la nouvelle parité équivalent donc à 57,0726 francs suisses contre 72,926 précédemment. La parité légale subsiste encore, mais il faudra sans doute l'adapter à la situation.

Selon les déclarations faites le 2 octobre et le 21 décembre 1934 par le Chancelier de l'Echiquier, Neville Chamberlain, l'Angleterre poursuivra la politique monétaire, indépendante de l'or, qu'elle a pratiquée jusqu'ici. Malgré les fluctuations de la livre — en 1934 l'écart entre les cours extrêmes notés en Suisse atteint 13% — la place de Londres, en sa qualité de centre financier du puissant groupe sterling, a réussi à attirer temporairement et dans une mesure accrue des capitaux flottants provenant de pays soumis à un autre régime monétaire. La recrudescence d'activité économique que l'Angleterre a connue au cours de l'exercice résulte moins de la dépréciation de la livre que d'une politique commerciale conséquente et délibérément conforme aux décisions prises à Ottawa en 1932, et de l'activité que l'industrie

du bâtiment a déployée dans toute l'Angleterre, grâce à l'initiative de l'Etat qui a décidé la construction de logements salubres. Remarquons que l'approvisionnement de la métropole en matières premières est assuré pour une part toujours plus considérable par les régions de l'Empire situées outre-mer et qu'en retour les ventes de l'industrie anglaise dans les colonies et les dominions ont augmenté.

Déjà lors de la réunion de la Conférence économique mondiale à Londres, on a tenté de grouper en un bloc économique les pays restés fidèles à l'étalon-or. Le 8 juillet 1933, lors de la fondation du bloc-or, à Paris, on s'est aussi préoccupé de la conclusion d'une entente économique entre ces Etats. Au cours de l'exercice, cette idée a reçu une nouvelle impulsion de la part des chambres de commerce des pays adhérents au bloc-or établies en Suisse, puis, à la fin de septembre, sur l'invitation de la Belgique, des représentants des six Etats faisant partie du bloc-or se sont réunis à Genève, et la commission qu'ils avaient constituée a siégé à Bruxelles dans la seconde moitié du mois d'octobre. Le résultat essentiel des négociations, c'est la volonté que les pays attachés à l'étalon-or ont manifestée de développer entre eux les échanges commerciaux. La commission a jugé désirable un accroissement de 10 % du volume global des échanges effectués dans la période allant du 1^{er} juillet 1933 au 30 juin 1934; elle a recommandé en outre de favoriser le tourisme.

En signalant ce résultat, il ne faut pas oublier que les pays faisant partie du groupe sterling sont beaucoup plus étroitement unis au point de vue économique que les pays du bloc-or. Le développement des relations économiques entre les membres du bloc-or, qui, à l'exception de la Pologne, sont tous plus ou moins fortement industrialisés, rencontre des difficultés parce qu'il entraîne une modification de la politique commerciale à l'égard d'autres pays. Selon les arrangements de Bruxelles, la clause de la nation la plus favorisée doit rester intangible et, en principe, les avantages que l'on s'accordera seront étendus à des pays ne faisant pas partie du bloc-or.

La Banque des Règlements Internationaux est un précieux appui des pays restés fidèles à l'étalon-or, car elle défend de toute son énergie le système monétaire basé sur ce métal. Ainsi les représentants de vingt-trois banques centrales, réunis à Bâle le 14 mai 1934, à l'occasion de la quatrième assemblée générale ordinaire de la Banque des Règlements Internationaux, ont approuvé, dans une déclaration adoptée à l'unanimité, les principes que le conseil d'administration a énoncés dans sa résolution du 11 juillet 1932, et par lesquels il affirme en particulier que l'étalon-or demeure le mécanisme monétaire qui permet le mieux d'assurer le libre mouvement du commerce mondial et le financement international.

Jamais encore la production de l'or n'a été aussi forte qu'en 1934. On l'évalue à plus de 2,8 milliards de francs contre 2,7 et 2,6 milliards pour chacune des deux années antérieures et 2 milliards en moyenne annuelle pour la période comprise entre 1921 et 1931. Mais, tandis qu'en 1933 tout l'or nouvellement extrait a été pour ainsi dire thésaurisé par l'économie privée, on constate qu'en 1934 les réserves-or des banques d'émission et des Gouvernements (à en

juger par les données qu'on possède) ont augmenté de 4 milliards et s'établissent ainsi à 64,2 milliards de francs. Compte tenu de l'or affecté à des usages industriels, plus d'un milliard d'or est donc passé des mains de particuliers aux banques d'émission et aux Gouvernements. Il est vrai que ce montant comprend environ 350 millions de francs provenant de l'obligation de céder de l'or décrétée aux Etats-Unis.

Dans le domaine de la coopération financière internationale, il convient de mentionner la conversion de l'Emprunt garanti 1923—1943 du Gouvernement autrichien. Cette opération apporte à l'Autriche les allègements suivants: réduction de 1 à 1½ % du taux, prolongation de 25 ans du délai de remboursement et libération de la provision constituée pour le service de l'ancien emprunt émis sous les auspices de la Société des Nations. Le nouvel emprunt comporte, comme celui de 1923—1943 qu'il est destiné à convertir, des tranches placées dans différents pays, et il est garanti par les mêmes Etats européens. Pour la conversion de la tranche suisse, qui était au début de 25 millions de francs, un consortium de banques suisses a pris ferme les obligations 5 % d'un montant nominal de 15,85 millions de francs et les a offertes en souscription publique au cours de 94½ %. En même temps, le Conseil fédéral suisse a décidé de prolonger le crédit qu'il avait ouvert au Gouvernement autrichien en 1923 au lieu de se porter garant de l'emprunt garanti 1923—1943; ce crédit, de 23 millions de francs à l'origine, est actuellement de 13,89 millions. Son délai d'amortissement qui devait prendre fin en 1943 est prorogé jusqu'à l'année 1959. Comme le Conseil fédéral en avait déjà ramené le taux de 6½ à 4½ % le 12 février 1934, il ne pouvait le réduire davantage.

L'image que nous offre l'économie suisse en 1934 est identique dans ses traits essentiels à celle qu'elle présentait l'année précédente. Protégées par les droits de douane, les mesures de contingentement et les interdictions d'importations, les industries qui approvisionnent le marché indigène ont continué à travailler d'une manière satisfaisante. L'industrie du bâtiment a fait preuve en général d'une vive activité. En revanche, les difficultés que rencontrent les industries d'exportation ont plutôt augmenté. La valeur des exportations a reculé encore quelque peu; elle s'élève à 844 millions de francs, soit les deux cinquièmes en chiffre rond du montant enregistré en 1928. Le solde passif de la balance commerciale a pu être réduit de 152 millions de francs grâce à la forte compression des importations; il s'élève à 590 millions de francs. Si la diminution des ventes à l'étranger n'est pas plus forte, cela s'explique par le fait que, lors de la négociation de traités de commerce, le pouvoir d'achat de la Suisse a fourni un argument de poids.

Se fondant sur l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933, le Conseil fédéral a décidé un grand nombre de nouvelles restrictions d'importations. En vue de protéger l'industrie horlogère, il a interdit, par l'arrêté du 12 mars 1934, d'ouvrir de nouvelles entreprises dans cette branche jusqu'à la fin de 1935. L'horlogerie enregistre une légère amélioration qui se manifeste par le rengagement d'ouvriers, le recul du travail à horaire réduit et l'accroissement des exportations. En outre le Conseil fédéral a pris, le 11 juin 1934, un arrêté subordonnant à une

autorisation l'ouverture de nouvelles entreprises de l'industrie de la chaussure et l'agrandissement des entreprises déjà existantes. Grâce à leur coordination, les efforts entrepris pour remplacer par de nouvelles industries celles qui souffrent de la crise remportèrent un certain succès en divers endroits, malgré les difficultés de l'heure.

Au cours de l'année, les autorités fédérales ont tenté de remédier au chômage en étendant le service de placement, en s'occupant du perfectionnement professionnel des chômeurs et de leur passage à de nouvelles branches d'activité, en assurant un échelonnement rationnel dans le temps des possibilités de travail et en régularisant les entrées et les sorties d'étrangers. Au cours de plusieurs conférences, auxquelles ont pris part des employeurs et des salariés, le Département fédéral de l'économie publique a examiné les problèmes économiques actuels. Il convient aussi de mentionner la création d'un service central de placement auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

La Suisse, qui s'est industrialisée depuis le milieu du siècle passé, est contrainte d'accroître le volume de ses exportations si elle veut préparer un meilleur avenir à son économie. La production indigène ne peut assurer l'entretien du peuple suisse. Pour faciliter les exportations, la Confédération a pris une série de mesures qui n'ont malheureusement pas donné des résultats satisfaisants. En passant en revue les efforts entrepris pour stimuler les exportations, il faut se garder d'oublier que différentes industries, par exemple la broderie, le tissage des étoffés et des rubans de soie, dépendent de la mode et rencontrent ainsi des difficultés que des mesures officielles ne sauraient lever. Quant aux industries de luxe, elles se ressentent en particulier de l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la clientèle étrangère.

Dans le dessein de réduire le chômage, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales, le 9 octobre 1934, un message à l'appui d'un projet d'arrêté muni de la clause d'urgence, relatif à la création de possibilités de travail et à d'autres moyens de combattre la crise. Ce programme de travail prévoit la construction de routes alpêtres, l'exécution de travaux de fortification, des constructions à entreprendre par les Chemins de fer fédéraux, la suppression de passages à niveau et l'organisation de travaux de secours. Les crédits que le Conseil fédéral demande aux Chambres fédérales pour l'exécution de ce programme sont supportables. L'Assemblée fédérale a adopté le projet en question dans sa session de décembre.

Aux accords de clearing existants est venu s'ajouter, au cours de l'exercice, celui qui a été passé avec le Chili, le 29 mai. Le 18 mai, la Suisse et l'Argentine ont conclu un accord de devises après de longues négociations.

L'accord pour la compensation des paiements germano-suisse, entré en vigueur le 1^{er} août 1934, revêt une importance capitale. Au printemps 1934, le Gouvernement allemand avait annoncé une aggravation du moratoire des transferts promulgué le 9 juin 1933. Les pourparlers engagés entre les créanciers privés des pays intéressés et le Gouvernement allemand étant restés sans résultat, des négociations eurent lieu entre l'Allemagne et la Suisse; elles aboutirent à une convention signée le 26 juillet 1934. Cette convention, dont le texte

forme un document volumineux, se compose d'une convention générale et d'une série d'accords additionnels ; elle occupe une place particulière parmi les accords de paiements conclus jusqu'ici avec différents Etats. Selon sa teneur, le règlement des paiements entre la Suisse et l'Allemagne peut s'opérer en deux monnaies, soit le franc suisse et le Reichsmark. Cette faculté tend à instituer un mode de paiement inter-banques, analogue à celui qui existe sous un régime de liberté. A quelques exceptions près, l'ensemble des paiements entre la Suisse et l'Allemagne s'effectue par l'intermédiaire des deux banques d'émission.

Dans les premiers mois déjà, les résultats de l'application de l'accord de compensation ont été tout autres qu'on ne s'y attendait lors de la conclusion du contrat, parce que des montants plus considérables qu'on ne pouvait prévoir ont été absorbés par le paiement des obligations résultant du commerce des marchandises. De la sorte, les versements en faveur des porteurs de créances financières n'ont pas pu être opérés dans la proportion envisagée et d'autres catégories de créanciers, par exemple la Reichsbank et les fonds d'amortissement pour créances financières, n'ont rien perçu.

Le 24 septembre 1934, l'Allemagne a mis en vigueur une nouvelle réglementation concernant ses importations. Le régime de libre importation, qui n'était restreint jusqu'ici que par des mesures douanières et un contrôle des devises d'une portée générale, est remplacé par des prescriptions détaillées. Le nouveau régime a entre autres conséquences celle de n'assurer aux fournisseurs étrangers que le paiement des livraisons pour lesquelles un bon leur a été délivré par un office des devises ; l'Allemagne le déclara également applicable aux pays avec lesquels elle a conclu un accord de compensation. Cette décision portant atteinte aux rapports contractuels existant entre l'Allemagne et la Suisse, il fallut engager de nouvelles négociations ; elles aboutirent à l'accord additionnel du 8 décembre 1934 qui apporte quelques modifications essentielles. C'est ainsi que l'ordre de répartition des avoirs constitués à la Banque nationale a été modifié. Il prévoit en premier lieu que les paiements afférents aux importations de charbon d'Allemagne seront comptabilisés à un compte spécial dénommé « compte de tourisme » et réservés exclusivement au règlement des frais du tourisme allemand en Suisse. Ce compte sera balancé tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre, par imputation sur le compte global de la Reichsbank (Caisse de compensation du Reich) auprès de la Banque nationale. Le 12 % de tous les autres paiements, jusqu'à concurrence de cinq millions de francs par mois, est bonifié à un compte libre, ouvert à la Reichsbank. On a fait cette concession à la Reichsbank pour assurer aux banques créancières suisses le paiement régulier des intérêts afférents aux créances comprises dans les accords de prorogation. Un montant moyen de 24,5 millions de francs est réservé mensuellement au paiement de marchandises suisses et frais accessoires et au service des intérêts afférents aux créances suisses à long et à moyen termes. Si le 12 % bonifié à la Reichsbank n'atteint pas la moyenne mensuelle de cinq millions de francs, la différence sera couverte à l'aide du solde subsistant après déduction du montant de 24,5 millions de francs. Le reste servira à régler les créances résultant du commerce des marchandises et les

intérêts qui n'auraient pas pu être couverts par les 24,5 millions de francs. L'excédent encore disponible servira jusqu'à concurrence de six millions de francs au paiement des marchandises qui n'ont pas été produites en Suisse et à l'amortissement de créances financières. Si, tout compte fait, il reste un excédent, il sera mis à la libre disposition de la Reichsbank. Une autre différence entre les deux accords réside dans le fait que le service des intérêts dus par des débiteurs suisses à des créanciers allemands, qui n'avait pas été compris dans l'accord de juillet, est régi par l'accord additionnel; un certain montant des paiements effectués à ce titre sera mis chaque mois à la disposition de la Reichsbank; de son côté l'Allemagne s'engage à excepter certaines prestations du régime de compensation et à les acquitter au moyen de devises libres; elle réglera ainsi les intérêts des dettes hypothécaires libellées en francs, les paiements pour assurances entre la Suisse et l'Allemagne, les intérêts provenant de capitaux entrés en Allemagne après le 15 juillet 1931 et le paiement du petit trafic frontalier.

Du 1^{er} août à la fin de décembre 1934, les versements que des débiteurs suisses ont effectués à la Banque nationale pour régler des importations de marchandises ont atteint 150,2 millions de francs suisses. Il a été prélevé sur cette somme en faveur de créanciers suisses: pour le paiement de marchandises 100,4 millions, pour le règlement de frais de voyage, y compris les dépenses pour soins médicaux, frais d'études et secours d'argent 22,1 millions et pour le service des intérêts, conformément à l'accord sur les transferts, 27,7 millions.

Le compte spécial que la Banque nationale suisse s'était fait ouvrir en 1932 par la Reichsbank à Berlin, en vue de développer les exportations suisses en Allemagne, et qui était alimenté par les versements d'importateurs allemands, a été arrêté le 1^{er} août 1934, lors de l'entrée en vigueur de l'accord de compensation germano-suisse, et rapidement liquidé. Les paiements effectués par l'intermédiaire de ce compte ont atteint 125 millions de Reichsmarks.

Dans tous les accords de compensation que la Suisse a conclus jusqu'ici, les créances découlant de livraisons de marchandises sont privilégiées parce que les devises versées aux pays qui ont institué le clearing servent tout d'abord à régler les créances commerciales. Il résulte de ce fait que l'on ne tient pas entièrement compte d'autres créances, spécialement des créances financières, dont le montant est considérable. En raison de l'importance que la rentrée normale des intérêts présente pour la balance des paiements de la Suisse, il faut vouer toute son attention à la solution du problème qui se pose.

Déjà en 1932, la Banque nationale avait proposé au Département fédéral de l'économie publique de créer un organisme indépendant pour l'exécution des accords de compensation passés avec des Etats étrangers. Depuis la conclusion de l'accord de compensation germano-suisse, il devenait absolument nécessaire de décharger la Banque nationale de ce service qui prenait une extension toujours plus considérable. Le 2 octobre 1934, le Conseil fédéral a décidé de confier le trafic de compensation et de clearing avec l'étranger à une institution spéciale créée sous forme de corporation de droit public et dénommée **Office suisse de compensation**. Cet office a commencé son activité le 1^{er} octobre. Sa création n'a rien changé à l'application

pratique des accords de compensation et de clearing. La Banque nationale continue à s'occuper du service des paiements et des versements avec les personnes intéressées à ce trafic et les banques d'émission étrangères; toutes les autres attributions appartiennent désormais à l'Office suisse de compensation et à son conseil de direction, désigné sous le nom de «Commission suisse de clearing». Le Département fédéral de l'économie publique connaîtra des recours éventuels introduits contre les décisions de cette commission. Sont membres de l'Office suisse de compensation: la Confédération suisse, la Banque nationale suisse, l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Association suisse des banquiers et l'Office suisse d'expansion commerciale.

Le niveau des prix en Suisse fait preuve depuis deux ans d'une grande stabilité. Depuis 1932, l'index des prix du commerce de gros oscille entre 92 et 89 points et celui du coût de la vie entre 134 et 129 points. Les salaires ont subi une réduction presque générale qui atteint aussi bien l'économie privée, en particulier l'industrie d'exportation, que le personnel fédéral et les employés des administrations cantonales et communales.

Le nombre des chômeurs enregistré dans les sept premiers mois de l'année 1934 est resté constamment inférieur à celui de la période correspondante de 1933. En dehors de l'allègement saisonnier habituel (industrie du bâtiment, agriculture), c'est l'étroite collaboration de toutes les autorités et de toutes les associations professionnelles participant à la lutte contre la crise qui a contribué à cette évolution favorable. Dans l'industrie du bâtiment, le recul des possibilités de travail qui s'est produit de bonne heure a provoqué, déjà en août, un accroissement des demandes d'emploi dont le nombre total atteignait 91 196 en fin d'année (contre 94 967 à fin 1933), tandis que l'année précédente l'allègement du marché du travail durait encore dans le troisième trimestre. Toutefois, comparés à ceux des pays étrangers, les chiffres des sans-travail en Suisse sont encore relativement faibles.

Dans l'agriculture, les récoltes ont été bonnes en 1934; celles des fruits et des raisins furent vraiment abondantes. En revanche, les prix obtenus furent peu favorables. L'index des prix des produits agricoles qui marquait 118 points en moyenne en 1933 est descendu à 107 points en été 1934. C'est en particulier le prix des porcs de boucherie qui a subi un recul sensible. Par suite du déficit des exportations et du nouvel accroissement de la production laitière, le marché des produits laitiers est constamment déprimé. Au cours de l'exercice, la Confédération a prêté un large appui à l'agriculture; elle a dû cependant ramener de 36 à 34 francs le prix du quintal de blé. Par contre, différents arrêtés fédéraux ont assuré les moyens nécessaires pour soutenir le prix du lait et accorder des crédits aux agriculteurs obérés. En outre, l'arrêté fédéral du 28 septembre 1934 a développé les mesures juridiques temporaires pour la protection des agriculteurs dans la gêne. Bien que l'article concernant la procédure d'amortissement proposée par le Conseil fédéral ait été abandonné, cet arrêté n'en apporte pas moins plusieurs restrictions profondes aux droits des créanciers. Il ne fait pas doute que ces mesures compromettent non seulement l'avenir du crédit agricole, mais qu'elles

atteignent déjà maintenant les placements des banques qui traitent spécialement les opérations hypothécaires. Ce qui peut influencer les recettes d'exploitation des banques lors de la conclusion de concordats, c'est la disposition qui rend possibles la réduction à 4¹/₂ % des intérêts et l'extinction des intérêts échus moyennant un versement partiel de 75 à 90 % pour chaque créance.

Le tourisme continue à souffrir dans une certaine mesure des conjonctures économiques et politiques défavorables. Il est vrai qu'en été 1934 le nombre des visiteurs a légèrement dépassé celui de l'année précédente, mais la réduction des prix d'hôtel a tout de même amoindri le revenu de l'hôtellerie et la situation financière de cette branche a empiré. L'arrêté fédéral du 27 mars 1934 a développé les mesures juridiques pour la protection de l'industrie hôtelière. En cas de procédure concordataire, il offre la possibilité de réduire à 5 % les intérêts des capitaux couverts jusqu'à l'expiration du sursis au remboursement des capitaux et de décider qu'ils ne seront pas augmentés pendant la même période s'ils sont inférieurs à ce taux. Enfin, il permet d'accorder la remise du fermage ou un sursis à son paiement. En vue de favoriser le tourisme étranger par une réduction des prix de transport pendant la durée de l'horaire 1934/35, l'Assemblée fédérale a ouvert au Conseil fédéral un nouveau crédit de 1¹/₂ millions de francs.

Au cours de l'exercice, la crise mondiale et la dépression économique ont projeté leur ombre sur les banques. Quelques établissements bancaires se sont vus contraints de procéder à des assainissements ou de fermer leurs guichets. C'est ainsi que la Banque d'Escompte Suisse qui s'était réorganisée en 1933 a dû suspendre ses paiements. La diminution des opérations financières internationales des grandes banques suisses, qui se manifestait par le retrait d'avoirs étrangers et par la réduction de crédits, de créances et de placements suisses à l'extérieur, a entraîné un nouveau recul de presque tous les chapitres des bilans de ces établissements. Une forte part des fonds retirés de banques a été consacrée à l'achat de fonds publics ou à des placements dans les banques d'Etat. S'il n'en est pas résulté une augmentation sensible des dépôts en carnets d'épargne ou en obligations auprès des banques cantonales, on peut admettre que la formation des capitaux se heurte à plus d'obstacles qu'auparavant. Le recul du dividende des sociétés anonymes suisses fournit une preuve à l'appui de cette conclusion. Par rapport à l'ensemble du capital-actions, le taux moyen du dividende s'établit à 3,51% pour l'exercice 1933 contre 7,24% en 1928. En 1933, le 52% de ce capital n'a rien rapporté. Par ailleurs il importe de relever qu'une partie seulement des capitaux investis dans l'économie suisse est placée en actions. En maints endroits, la situation économique a non seulement empêché d'épargner, mais elle a nécessité la mise à contribution des réserves et du capital.

La loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne mentionnée au début de ce rapport et qui entrera en vigueur en février 1935, à l'expiration du délai référendaire, est sans doute appelée à jouer un rôle important dans l'organisation du crédit. Un des mérites de cette loi

et de son règlement d'exécution, consiste dans les précisions qu'ils contiennent sur l'organisation, la direction et la surveillance des banques. En dehors des dispositions sur la responsabilité des organes directeurs, les prescriptions édictées sur le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des engagements et sur la proportion à maintenir entre les disponibilités et les actifs facilement réalisables, d'une part, et les engagements à court terme, d'autre part, imposent certaines limites à l'activité des banques; mais ces limites ne dépassent pas celles que respecte un établissement prudemment géré. La loi sur les banques assure une large protection à l'épargne suisse en accordant aux dépôts d'épargne, en cas de faillite, un privilège jusqu'à concurrence de 5000 francs. Si l'on considère que, selon la statistique des banques de 1933, l'avoir moyen des fonds d'épargne et des dépôts confiés à l'ensemble des banques est de 1475 francs par livret, on saisit l'importance de cette protection légale. Une commission fédérale des banques veillera à l'application de la loi et aidera à introduire ainsi un usage en partie nouveau dans l'industrie bancaire suisse. Il s'agit là d'une tâche importante qui en fait incombera avant tout aux institutions de revision reconnues par la commission des banques. La Banque nationale croyait d'abord que les dispositions introduites dans le droit des obligations révisé, concernant l'organisation, la comptabilité, le bilan et le contrôle des sociétés, rendraient superflue une loi spéciale sur les banques; mais les suspensions de paiements survenues ces dernières années, et notamment les constatations qu'elles ont permis de faire sur la structure des bilans des banques, l'ont convaincue que de simples prescriptions de droit privé ne suffisaient pas à assurer une organisation saine et une gestion prudente.

En vue de protéger le public et les intéressés, le Conseil fédéral a été chargé, par l'arrêté fédéral du 29 septembre 1934, d'édicter des prescriptions sur les caisses de crédit à terme différé (établissements dénommés sociétés d'épargne pour prêts de constructions et institutions similaires) avant la promulgation d'une loi fédérale sur la matière. Ces sociétés ont paru en Suisse en 1930; en principe, elles sont établies moins d'après le type anglais que sur le type allemand. L'ordonnance que l'on discute actuellement contiendra des prescriptions détaillées sur l'organisation et l'exploitation des caisses de crédit à terme différé. Les opinions diffèrent sur la question de savoir si ces organismes répondent à un besoin de l'économie suisse. Pour l'octroi de prêts qui rentrent dans les limites d'une première hypothèque, l'organisation actuelle du crédit en Suisse devrait suffire. Le développement que ces établissements ont pris en Suisse en peu d'années, malgré les nombreux instituts hypothécaires existant dans tout le pays, s'explique par la possibilité d'obtenir des hypothèques en mieux-value, et par le désir des débiteurs d'amortir leurs dettes hypothécaires et de posséder leur chez-soi, désir dont la propagande tire parti.

La fermeture des guichets de quelques banques a eu pour conséquence d'étendre le champ d'activité de la Caisse de prêts de la Confédération suisse. Donnant suite à un postulat du conseiller national Dollfus, les Chambres fédérales ont autorisé la Caisse de prêts, par arrêté du 22 juin 1934, à faciliter aux créanciers d'une banque suisse en état de suspen-

sion de paiements la mobilisation de leurs avoirs sur cette banque. A cet effet, la Caisse de prêts peut accorder des avances à des personnes non inscrites au registre du commerce. L'arrêté prévoit en outre que les créanciers de banques pourront obtenir des prêts non seulement contre effets de change, mais aussi en comptes courants sur nantissement de créances bancaires. Le montant maximum du prêt est fixé au 50 % de la valeur de la créance. Cette innovation a eu d'heureux effets pour les créanciers de la Banque d'Escompte Suisse. En étendant le champ d'activité de la Caisse de prêts, il fallait augmenter ses capitaux d'exploitation. Le montant total des crédits que la Caisse de prêts a le droit d'octroyer est resté fixé à 200 millions de francs; toutefois le Conseil fédéral, sur préavis de la Banque nationale, peut autoriser l'ouverture de crédits en dehors de cette limite pour un montant de 100 millions de francs au maximum. A fin 1934, la somme des crédits accordés par la Caisse de prêts atteignait 128 millions de francs, dont 66 millions environ avaient été utilisés, contre 68 millions à fin 1933.

Les accords concernant la prorogation des crédits à court terme (l'accord allemand de 1934 relatif aux crédits et l'accord de 1934 relatif aux débiteurs allemands de dettes publiques), passés entre les débiteurs allemands et les banques créancières étrangères, ont été renouvelés pour une année à partir du 1^{er}, respectivement du 15 mars 1934, sans subir de modifications sensibles. Les paiements au titre de ces accords avaient été exceptés du moratoire allemand sur les transferts, mis en vigueur le 1^{er} juillet 1933; ils ne ressortissent pas non plus au régime de compensation institué entre l'Allemagne et la Suisse par les accords conclus les 26 juillet et 8 décembre 1934; ainsi les intérêts afférents aux accords de prorogation continueront d'être transférés directement aux créanciers.

Jusqu'à la fin de septembre 1934, les crédits accordés par l'ensemble des créanciers étrangers et assujettis aux dispositions de l'accord allemand de 1934 relatif aux crédits (dénommé accord commercial) ont été réduits à 50% environ du montant qu'ils atteignaient au milieu de 1931; calculés au cours à vue, ils s'élevaient, à fin septembre 1934, à 2,1 milliards de Reichsmarks en chiffre rond (dont 485 millions représentent des crédits suisses) contre 4,08 milliards (Suisse: 606 millions) à fin juillet 1931. Le montant global des crédits de prorogation tombant sous l'accord de 1934 relatif aux débiteurs allemands de dettes publiques était encore de 148 millions de Reichsmarks en nombre rond (Suisse: 56 millions) à fin janvier 1934 contre 262 millions (Suisse: 73 millions) en mai 1932. Il a encore diminué depuis janvier 1934. La diminution des crédits de prorogation provient en partie de la suppression de crédits non utilisés et d'amortissements effectués au début dans la monnaie en laquelle le crédit était libellé, puis, plus tard, par des remboursements en Reichsmarks. Ces derniers transformés en marks enregistrés pouvaient servir à constituer de nouveaux placements en Allemagne ou à payer des frais de voyage dans ce pays; mais cette diminution résulte aussi pour une part considérable des dévaluations monétaires; à cet égard, ce sont surtout les crédits ouverts par l'Amérique et l'Angleterre qui, convertis en Reichsmarks, ont subi une forte réduction.

En 1934, les bourses suisses ont subi l'influence de la politique internationale et ressenti le contre-coup des événements survenus aux États-Unis d'Amérique. Du printemps au mois d'octobre, la situation économique à l'étranger et en Suisse a aussi contribué pour sa part au fléchissement ininterrompu de l'index suisse des actions. Seuls l'entente sur les modalités du plébiscite de la Sarre et le règlement du conflit hungaro-yougoslave, au début de décembre, rassérénèrent les bourses. A la fin de décembre, l'index suisse des actions notait 112 points contre 121 points en 1933. Les transactions boursières sont loin d'avoir atteint les montants déjà faibles constatés l'année dernière.

Le programme financier adopté par les Chambres fédérales en automne 1933 n'a malheureusement pas permis de rétablir l'équilibre des finances de la Confédération. D'une manière générale, on est parvenu à réaliser les économies prévues; en revanche, les recettes sont inférieures aux prévisions. De plus, de nouvelles dépenses ont déjà été décidées ou envisagées. En raison de la situation économique et de la baisse du revenu du travail et de la fortune, il ne sera guère possible d'augmenter le rendement des ressources existantes; aussi le Conseil fédéral a-t-il l'intention, selon le message joint au budget, de se procurer les moyens nécessaires en recourant à l'imposition passagère de certains articles de consommation qui ne sont pas absolument indispensables au train de vie de la grande masse. Même si ses dettes peuvent paraître supportables comparativement à celles d'autres États, il n'en faut pas moins se féliciter de voir que la Confédération se propose d'accroître les recettes et renonce à s'engager sur la voie facile de l'emprunt. En 1934, le service des intérêts de la dette directe de la Confédération a coûté 85 millions de francs. Augmenter cette dette imposerait une charge à l'avenir. Mais, en cherchant à se procurer des recettes supplémentaires, il faut se garder d'oublier que tout impôt sur la consommation entraîne un renchérissement de la vie et rend par là plus difficile l'adaptation nécessaire aux nouvelles conditions économiques.

Depuis quelques années, le compte de profits et pertes des Chemins de fer fédéraux se solde par des déficits d'une cinquantaine de millions de francs. L'excédent du compte d'exploitation, qui atteignait à peu près 150 millions de francs en 1928 et en 1929, est tombé au-dessous de 90 millions en 1932 et en 1933. Grâce à la compression des dépenses d'exploitation, il a pu être relevé à 100 millions de francs, en 1934; mais le service des intérêts et des amortissements exige une somme de 150 millions en chiffre rond. Pour enrayer la dévalorisation du réseau provoquée par la concurrence de l'automobile, l'Assemblée fédérale a voté, le 28 septembre 1934, la loi sur le partage du trafic mentionnée dans notre dernier rapport. Cette loi, contre laquelle une demande de referendum a abouti, subordonne à une autorisation le transport professionnel des marchandises; elle répartit le trafic en attribuant, en principe, aux camions, les transports à courte distance et aux chemins de fer, les transports sur de longues distances. Mais il n'en faudra pas moins procéder à un assainissement fondamental des Chemins de fer fédéraux. L'avant-projet d'une loi des Chemins de fer fédéraux a été déposé par le chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer. Il propose de confier l'exploitation du

réseau ferroviaire à une entreprise autonome de droit public possédant la personnalité morale. Le Conseil d'administration et la Direction générale des Chemins de fer fédéraux ont déjà exprimé leur avis sur cet avant-projet dans un rapport daté du 16 octobre 1934; ils ont constaté avec satisfaction qu'il reprend l'essentiel des idées émises dans le «Rapport du Conseil d'administration et de la Direction générale des Chemins de fer fédéraux sur la situation financière de cette entreprise et sur les mesures à prendre pour son rétablissement». Dans leurs conclusions, ils insistent sur la nécessité urgente de désendetter les Chemins de fer fédéraux et ils font observer avec raison qu'on ne saurait laisser le peuple suisse se bercer plus longtemps de l'illusion que des mesures de réorganisation suffiront à tirer les Chemins de fer fédéraux de leur détresse. En raison de la gravité de la situation, l'Assemblée fédérale a voté, le 20 décembre 1934, un arrêté fédéral muni de la clause d'urgence. Cet arrêté confère au Conseil fédéral le pouvoir de prendre immédiatement, dans le cadre actuel de la législation, les mesures d'adaptation nécessaires; l'administration et le mode d'exploitation doivent être simplifiés et rationalisés dans tous les cas où les circonstances le commandent ou le permettent. Une réorganisation définitive, qui s'inspire dans une large mesure des principes commerciaux et rejette à l'arrière-plan les intérêts régionaux et les considérations d'ordre politique, se recommande déjà du fait que la dette des Chemins de fer fédéraux représente une dette de la Confédération et qu'en conséquence le crédit de la Confédération se ressent de la situation financière des Chemins de fer fédéraux.

Dans les finances cantonales et communales, les effets de la situation économique continuent de se manifester par un accroissement des charges sociales et par le recul du rendement des impôts. De plus, la part des cantons aux recettes de la Confédération a constamment diminué au cours des dernières années. Plusieurs cantons, en vue de rétablir l'équilibre de leur budget, ont élevé leurs impôts ou en ont introduit de nouveaux. Le peuple se montre en général hostile aux nouvelles impositions, comme le montre le fait que, dans certains cantons, les projets fiscaux ont été rejetés en votation populaire. Quelques collectivités publiques ont un peu allégé leurs charges financières en abaissant les salaires et les traitements. Dans la mesure où les recettes courantes ne suffisaient plus à couvrir les dépenses, on s'est procuré les fonds nécessaires en émettant des emprunts ou en demandant des avances aux banques. Le crédit de la banque d'émission n'a été que légèrement mis à contribution.

Jusqu'en automne, le marché suisse des capitaux n'a pas été appelé à fournir des fonds considérables; c'est seulement dans les derniers mois de l'exercice que les émissions ont repris quelque activité. La valeur d'émission des emprunts suisses placés en 1934 est notablement inférieure à celle de l'année passée puisqu'elle ne s'élève qu'à 523 millions de francs. Les conversions, qui atteignirent 700 millions de francs en moyenne annuelle pour les exercices allant de 1930 à 1933, ne se chiffrent qu'à 95 millions de francs en 1934. Le prélèvement d'argent frais qui se monte à 428 millions de francs dépasse celui des années précédentes. En février, les Chemins de fer fédéraux offrirent au marché des capitaux un emprunt du type 4% de 100 millions

de francs. Il ne fut pas entièrement couvert parce qu'entre le moment où les banques le prirent ferme et la clôture de la souscription plusieurs graves événements se sont produits, en sorte que le cours d'émission convenu lors de la signature du contrat ne correspondait plus aux conditions du marché; qu'il suffise de rappeler les troubles politiques qui avaient éclaté en France et en Autriche. D'autre part, la politique monétaire américaine analysée plus haut et le rapatriement de capitaux placés en Suisse réduisirent les souscriptions. En revanche, la Confédération a émis avec succès en octobre un emprunt du type 4 % d'un montant de 100 millions de francs également. Certains milieux ont parfois conclu du résultat des souscriptions qu'il se forme encore en Suisse des capitaux considérables et qu'en conséquence les moyens financiers permettant de créer de plus nombreuses possibilités de travail et d'augmenter les subventions sont assurés; or cette conjecture est erronée. Comme les occasions d'effectuer des placements sûrs dans le commerce et l'industrie font défaut, le désir d'obtenir des titres émis par des collectivités publiques s'accroît et beaucoup de souscripteurs majorent leurs souscriptions. Mais ce n'est pas seulement chaque souscripteur en particulier qui procède ainsi; les banques elles-mêmes annoncent plus de demandes qu'elles n'en ont reçu. De la sorte le résultat de la souscription donne une image fautive de la situation réelle du marché des capitaux. Si la Confédération et les Chemins de fer fédéraux ont demandé au marché des capitaux un montant nominal d'argent frais de 200 millions de francs, la Confédération a mis en revanche à la disposition du marché suisse, le 1^{er} avril 1934, la majeure partie d'une somme de 50 millions de francs, en remboursant la part non convertie de l'emprunt en dollars 5 1/2 % contracté en 1924. Les emprunts émis par les cantons et les communes ont absorbé 116 millions de francs de nouveaux capitaux. Depuis nombre d'années, les besoins de crédit de l'industrie et du commerce restent minimes. Les émissions d'actions sont également insignifiantes. Les seuls emprunts placés en Suisse pour compte étranger qui méritent d'être mentionnés sont l'emprunt de conversion 5 %, à court terme (bons de caisse à 2 et 4 ans), du montant de 200 millions de francs suisses, des Chemins de fer de l'Etat français et l'emprunt de conversion 5 % garanti, mentionné plus haut, du montant de 15,85 millions de francs suisses, de l'Etat fédéral d'Autriche. Hormis ces conversions, les emprunts étrangers émis en Suisse n'ont absorbé que 5,5 millions de francs de nouveaux capitaux.

Les conditions du marché des capitaux n'ont pas subi de fortes fluctuations. Le taux de presque tous les emprunts émis par des collectivités publiques a été fixé à 4 % et le cours d'émission a varié entre 95,40% et le pair. Le rendement des obligations 3 1/2 % des Chemins de fer fédéraux, série A—K, a passé de 3,81 %, à fin janvier, à 4,28 %, à fin avril, pour fléchir lentement et s'établir à 3,94 % à fin octobre; dans les dernières semaines de l'année, il est remonté à plus de 4 %. Les valeurs suisses de premier ordre ont vu leurs cours sensiblement influencés par l'attitude de l'étranger à leur égard. Au printemps, les porteurs étrangers craignant une dévaluation du franc s'étaient défaits de titres suisses. A la fin de l'année, ce

furent les mesures de contrôle des changes édictées par des pays étrangers, tels la Tchécoslovaquie et l'Italie, qui provoquèrent la vente de valeurs mobilières suisses. Quelque favorable que soit ce reflux de titres pour la balance des paiements, puisqu'il réduit la dette suisse envers l'étranger, il n'en a pas moins son revers; comme il pèse sur le cours de nos fonds d'Etat, il en augmente le rendement, relève par conséquent le taux des placements en général et exerce par là une influence sur le mouvement du taux des intérêts.

En ce qui touche la fixation du taux des obligations de caisse, les banques s'en sont tenues en 1934 aux dispositions de l'entente mentionnée dans notre dernier rapport. Les banques cantonales ont donc continué à émettre des obligations de caisse au taux de $3\frac{3}{4}\%$ au plus, les grandes banques et les banques locales ont offert les leurs à 4% . Lorsqu'en vue d'accroître leur liquidité, des banques se sont proposé de se procurer des fonds contre obligations en élevant le taux ou en émettant les titres au-dessous du pair, elles se sont conformées à l'entente en informant la Banque nationale et le Département fédéral des finances de leur intention. Dans certains cas, il a été possible d'amener les établissements intéressés à renoncer à l'élévation de taux projetée. Comme la convention ne s'applique qu'aux bons de caisse à cinq ans de terme au plus, quelques banques cantonales procédèrent, comme elles l'avaient déjà fait avant sa mise en vigueur, à l'émission au taux de 4% d'obligations à plus longue échéance. Plusieurs grandes banques et certaines banques locales ont cherché à obvier aux retraits de fonds placés en obligations en offrant, dans quelques cas pendant un laps de temps limité, au taux de $4\frac{1}{4}\%$, respectivement $4\frac{1}{2}\%$, des obligations à plus de cinq ans de terme. A la fin de novembre, probablement dans le dessein de fixer les capitaux pour une plus longue période, une grande banque a ramené à $3\frac{1}{2}\%$ le taux des titres à l'échéance de trois ans, tout en maintenant à 4% celui des titres à l'échéance de cinq ans. Pour quelques établissements, la question que pose le renouvellement des obligations de caisse n'est pas aisée à résoudre. D'une part, l'ouverture de crédits à un taux modique est souhaitable parce qu'elle allégerait les charges des débiteurs et réduirait les frais de production; mais, d'autre part, les intérêts créanciers ne sauraient être abaissés si les intérêts débiteurs n'ont pas diminué. Or, tant qu'il faudra offrir le taux de 4% pour placer les fonds publics suisses de premier ordre, les banques ne pourront obtenir des fonds à terme à meilleur marché que jusqu'ici. Quoi qu'il en soit, on peut se demander si une nouvelle réduction des intérêts créanciers et débiteurs en vigueur dans les banques ne serait pas indiquée. Si l'on considère que les dépôts d'épargne jouissent le plus souvent de garanties spéciales et qu'ils peuvent être retirés en tout temps, la proportion entre le taux qui leur est appliqué et le taux des obligations de caisse ne paraît pas juste; les fonds placés en obligations de caisse sont en effet à échéance fixe et supportent le timbre d'émission et le droit sur les coupons.

Au cours de l'exercice, les taux de l'intérêt ont cessé de reculer, à quelques exceptions près. C'est pour cette raison sans doute que l'on a suggéré de provoquer une baisse des taux en recourant à la conversion forcée des emprunts des collectivités publiques et des obligations

de caisse émises par les banques. Les partisans de cette idée estiment qu'une réduction du taux de 1 % fournirait les moyens nécessaires pour lutter contre la crise. Le 10 décembre 1934, le conseiller national Joss a déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à étudier s'il serait désirable, en principe, de procurer des allègements aux caisses publiques en procédant à une conversion forcée des emprunts combinée avec une réduction du taux de l'intérêt, à examiner quel soulagement cette mesure apporterait à la Confédération et aux cantons et quelles en seraient les répercussions sur le crédit public et sur l'économie nationale. A ce propos, il importe de rappeler que des allègements ont été obtenus ces dernières années en ce qui concerne les emprunts des collectivités publiques, puisque, y compris le disagio à l'émission, le taux moyen des emprunts de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux atteint, à fin 1934, 4,31 % contre 4,95 % en 1928; en outre, la conversion forcée aboutirait infailliblement à un vaste régime d'économie dirigée qui n'offrirait aucune chance assurée de succès, sans compter qu'il ruinerait le crédit de l'Etat. Si l'on allègue les conversions entreprises à l'étranger, il faut se garder d'oublier qu'il s'agit le plus souvent de conversions volontaires d'emprunts venus à échéance. De plus, on a souvent rendu attrayants les nouveaux emprunts en les émettant nets d'impôts, en leur assurant une prime au remboursement et en autorisant l'emploi des titres pour le paiement des contributions. Par ailleurs l'exemple de l'étranger montre les périls que l'économie dirigée fait courir au crédit public.

La liquidité persiste sur les marchés monétaires internationaux. De fortes disponibilités attendent le moment de trouver un emploi rémunérateur. La surabondance de capitaux flottants a maintenu constamment le taux hors banque au-dessous de 1% sur certaines places. Ainsi ce taux était en moyenne annuelle de 0,29 % à New-York, de 0,81 % à Londres et de 0,77 % à Amsterdam. Il était sensiblement plus élevé à Paris (2,01 %) et à Bruxelles (2,16 %). Les taux officiels d'escompte ont fait preuve d'une grande stabilité, rares sont ceux qui ont subi une modification notable. New-York a réduit le sien de 2 à 1½ % le 2 février. La France et la Belgique ont relevé temporairement les leurs pour les ramener au niveau où ils se tenaient au commencement de l'année, soit 2½ %. L'Angleterre a pratiqué pendant toute l'année le taux de 2 %. A la fin de novembre, l'Italie s'est vue obligée de porter le taux officiel d'escompte de 3 à 4 %.

Dans les premiers mois de l'exercice, les montants de devises retirés de la banque d'émission ont enlevé des disponibilités considérables au marché monétaire suisse. Tant que l'instabilité monétaire persiste, il faut s'attendre à voir les capitaux à court terme se déplacer continuellement entre les centres financiers internationaux et séjourner parfois en Suisse. C'est surtout en raison du rapatriement de capitaux étrangers que, de fin janvier à fin avril, des retraits d'or se produisirent et que les avoirs à vue à la Banque nationale reculèrent de 753 millions à 405 millions de francs. Mais, comme ce montant était de beaucoup supérieur à la moyenne qu'il atteint dans les temps normaux, on ne pouvait parler d'un resserrement du marché; quelques banques observèrent cependant une certaine

réserve dans les opérations d'escompte. Il faut attribuer à l'afflux de fonds étrangers à court terme la liquidité extraordinaire qui a régné longtemps sur notre marché de l'argent. En convertissant ces capitaux en or, la Banque nationale avait pris ses précautions pour pouvoir, le moment venu, les restituer sans provoquer de troubles monétaires. Les avoirs du marché étaient inégalement répartis entre les différentes places; c'est pourquoi on n'a pu s'abstenir partout de recourir au crédit de la banque d'émission. L'afflux de devises qui intervint dans le second semestre a accru de 200 millions de francs environ les avoirs à vue à la Banque nationale. Les possibilités d'emploi des capitaux à court terme sont extrêmement rares. Cet état de choses résulte en partie du fait que l'on se procure des fonds d'exploitation non par la création d'effets, mais en demandant des avances en comptes courants. Même dans les périodes normales, les banques suisses n'ont pas trouvé à investir entièrement sur le marché intérieur les fonds qui leur étaient confiés parce que les banques et leurs clients ont de tout temps effectué des placements à l'étranger en vue de diviser les risques. Ainsi, un moment ou l'autre, une partie des capitaux liquides qui se trouvent maintenant en Suisse émigreront.

Le taux hors banque appliqué au papier suisse de premier ordre s'est maintenu pendant toute l'année au niveau convenu entre les banques, en février 1932, soit $1\frac{1}{2}\%$. Le taux pour le papier étranger de crédit et de remboursements admis à titre conditionnel n'a pas non plus été modifié; il est resté toute l'année à $2\frac{1}{8}\%$. D'ailleurs les besoins de crédits à court terme du commerce et de l'industrie étaient trop faibles pour qu'une réduction du taux hors banque eût des conséquences notables; mais cette mesure aurait été symptomatique.

En 1934, le recours au crédit de la Banque nationale pour les affaires d'escompte fut également insignifiant; y compris les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux, le portefeuille-effets de la Banque nationale ne représente que le 3 % en moyenne de la circulation fiduciaire. Du reste les banques suffisent à satisfaire presque partout les besoins de crédits éventuels et la Banque nationale leur a facilité l'octroi de crédits en promettant de réescompter ou d'accepter en nantissement des effets découlant d'affaires dont la conclusion profite à l'économie suisse. Mais, en raison des fonds liquides dont elles disposent, les banques n'ont que peu usé de cette faculté. La Banque nationale n'a pas manqué non plus de prêter son concours à l'agriculture. En dehors de la part qu'elle a prise au financement des récoltes, elle a soutenu le crédit agricole destiné à des améliorations foncières, telles que la construction de bâtiments et de chemins, l'assainissement et la remise en état de terrains. Pendant plusieurs mois, le portefeuille de la Banque nationale contenait des rescriptions de la Confédération dont les montants n'ont jamais été considérables; ils ont servi essentiellement à couvrir les besoins de trésorerie des administrations fédérales en fin de mois. Le taux de l'escompte officiel est resté constamment au niveau où il avait été fixé le 22 janvier 1931, soit 2 %.

Le montant des demandes d'avances sur nantissement est supérieur à celui des présentations à l'escompte surtout parce que la situation économique actuelle n'est pas favorable à

la création d'effets commerciaux. Aussi recourt-on au crédit lombard pour couvrir des besoins temporaires de fonds. Pendant l'exercice, la Banque nationale a maintenu le taux des avances sur nantissement à 2¹/₂%, niveau auquel elle l'avait réduit le 8 février 1933.

En principe, la Banque nationale a poursuivi la **politique de l'or et des devises** qu'elle pratique depuis plusieurs années. Seules les prescriptions concernant l'achat de l'or ont été modifiées. Aux termes de la loi, la Banque nationale est autorisée à acheter de l'or, mais elle n'y est pas obligée. En conséquence, elle a déclaré dans ses conditions d'affaires qu'elle n'en achèterait que dans la mesure de ses besoins. Au cours de l'exercice, à l'exemple de l'usage adopté par d'autres pays, elle a aboli l'application de cette clause de nécessité dans ses rapports avec les banques d'émission. En acceptant sans restriction l'or offert par les banques d'émission, la Banque nationale empêche le franc suisse de faire prime et fixe en même temps une limite à la baisse du cours des devises-or.

En 1934 l'encaisse-or de la Banque nationale a subi des fluctuations. Dans les premiers mois de l'exercice, lorsque la stabilisation du dollar provoqua un courant d'or d'Europe vers l'Amérique pour les raisons que nous avons indiquées, la Suisse s'en ressentit également. Ce fut d'abord l'or provenant des réserves des banques privées qui émigra; puis il fallut que la Banque nationale cédât à son tour du métal et des devises. Ces sorties d'or firent douter de la solidité du franc suisse et provoquèrent des retraits d'avoirs étrangers et des ventes de titres suisses. Dans notre pays, certains milieux, particuliers, sociétés industrielles et banques, cherchèrent aussi la sécurité en acquérant du métal précieux ou des devises. Quelques banques pratiquèrent sur une large échelle les opérations portant sur l'or. De fin janvier à fin avril, la Banque nationale se vit obligée de livrer pour 380 millions de francs d'or afin de répondre aux demandes de devises. Comme précédemment, elle a remis exclusivement des francs français qu'elle se procurait en vendant de l'or à la Banque de France. La Banque nationale a satisfait sans réserve toutes les demandes au cours de 20,38 francs suisses pour 100 francs français; en agissant ainsi, elle s'est conformée à la disposition légale qui l'oblige à maintenir l'étalon-or. Une fois de plus le rôle de l'encaisse-or de la banque d'émission est apparu. Aujourd'hui, pratiquer l'étalon-or ne consiste pas à mettre des monnaies d'or en circulation ni à en céder aux particuliers pour qu'ils les thésaurisent. Une banque d'émission, qui veut respecter le libre jeu des forces et ne pas entraver, par le contrôle des changes, les opérations de paiement du pays à l'étranger, doit pouvoir disposer immédiatement d'une réserve d'or suffisante. Il faut que cette réserve soit d'autant plus grande qu'un Etat est plus étroitement lié au système du crédit international. Le stock d'or acquiert sa signification précisément au moment où le cours des changes est défavorable à la monnaie nationale. Comme une banque d'émission légalement obligée de stabiliser le change doit accepter de l'or lorsque sa propre monnaie menace d'accuser une forte prime, elle est de même tenue d'en céder dans le cas contraire. Les banques d'émission ne gardant plus que de faibles avoirs en devises, toute demande d'or de quelque importance entraîne une diminution de la réserve-or; aussi ne

comprend-on pas pourquoi le moindre envoi d'or effectué par une banque d'émission fait sensation et donne lieu à des discussions. La Banque nationale suisse indique régulièrement dans sa situation hebdomadaire les montants d'or qu'elle a cédés; en revanche, certains pays font passer les mouvements d'or par le fonds de régularisation des changes, dont les chiffres ne sont pas publiés, ou ont d'autres possibilités de ne pas les indiquer dans l'état de situation de leur banque centrale.

Les sorties d'or continuelles ont engagé le Conseil fédéral à déclarer une fois de plus qu'il maintiendrait le franc à la parité-or. A la fin d'avril, le mouvement de défiance à l'égard du franc suisse cessa et, en été, un revirement se produisit. L'encaisse-or de la Banque nationale augmenta chaque semaine pour atteindre à fin octobre 1900 millions de francs en chiffre rond, soit cent millions de moins qu'au commencement de l'année. En octobre et en novembre, conformément à l'entente conclue entre les pays du bloc-or, elle a accepté d'assez forts montants d'or provenant de la Banque Nationale de Belgique. Le montant total d'or exporté par la Suisse en 1934 dépasse de 141 millions de francs celui de l'or importé. Compte tenu de la participation de la Banque nationale aux mouvements d'or, le montant d'or exporté aux dépens des réserves privées est supérieur de 211 millions de francs au chiffre des entrées. Il s'agit en l'espèce moins d'un relâchement de la thésaurisation que de transferts d'une place à l'autre. L'utilisation des avoirs d'or encore considérables que détiennent des particuliers serait un heureux événement déjà parce qu'elle apporterait un soulagement au marché des capitaux. Comme l'enseigne l'expérience, les stocks d'or privés ne jouent qu'un rôle tout à fait limité dans la régularisation des cours du change.

Dans la session de printemps des Chambres fédérales, la réponse faite au postulat du conseiller national Adolphe Seiler et à la demande d'interpellation du conseiller national Otto Walter a donné au Conseil fédéral l'occasion de prendre position à l'égard du système de la monnaie franche. Le chef du Département fédéral des finances a déclaré que ni le Conseil fédéral, ni la Banque nationale ne pourraient assumer la lourde responsabilité de remplacer l'étalon-or par un régime monétaire susceptible de précipiter le pays dans les pires aventures. Si l'on veut servir les intérêts du peuple suisse tout entier, il n'y a qu'une seule politique monétaire à suivre: maintenir le franc suisse à la parité-or actuelle. En décembre, le conseiller aux Etats H.K. Sonderegger a déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à présenter un rapport sur la possibilité de mettre définitivement fin à la crise économique en appliquant les moyens suivants proposés par les partisans de la monnaie franche: fixer la quantité d'argent à mettre en circulation en se fondant sur l'indice du commerce de gros, prendre les mesures nécessaires pour forcer l'argent à circuler, assurer au franc un pouvoir d'achat égal à celui des monnaies de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, relever l'indice du commerce de gros jusqu'à ce que l'indice du coût de la vie commence à monter et que l'agriculture puisse subsister sans le secours de l'Etat, et enfin empêcher toute spéculation immobilière jusqu'à la promulgation d'une loi fédérale sur le droit foncier. Le chef du Dépar-

tement fédéral des finances refusa d'une façon catégorique de prendre ce postulat en considération. La grande majorité des membres du Conseil des États motiva son attitude en déclarant qu'elle ne saurait assumer la responsabilité d'engager le Conseil fédéral à étudier des propositions recommandant des expériences susceptibles de ruiner la monnaie et l'économie du pays. Le Conseil des États repoussa le postulat Sonderegger par trente voix contre deux. L'on comprend que la chimère d'une économie affranchie des crises et le rêve de voir le revenu du travail doubler, voire tripler, séduisent de nombreuses victimes des difficultés actuelles. Mais la forte majorité du peuple suisse ne se laissera pas plus éblouir par ce mirage que le Conseil fédéral et la Banque nationale; elle ne consentira jamais à tenter une expérience monétaire condamnée à l'insuccès, qui s'inspire de suppositions complètement fausses.

L'Association pour la monnaie saine a été fondée à Berne le 21 juin 1934. Elle se propose d'éclairer le peuple suisse dans toutes les questions d'ordre monétaire et de travailler dans l'intérêt de l'économie, en soutenant le principe d'un régime monétaire sain fondé sur l'or. Elle combat les mouvements hostiles à la politique monétaire que la Suisse pratique à l'heure actuelle et qui tendent à utiliser abusivement la monnaie à toutes les fins possibles. La direction de l'association incombe à un conseil composé actuellement de 42 membres dans lequel sont représentés le monde scientifique, le commerce, l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, les banques, les sociétés d'assurance, la presse, les associations d'employés et les partis bourgeois. Un comité restreint règle les affaires courantes. Comme les problèmes monétaires défrayent toujours plus les discussions publiques et que la propagande en faveur des expériences monétaires s'intensifie, il est nécessaire d'éclairer l'opinion en lui fournissant des explications sur les rapports qui lient la monnaie, le change et l'économie.

L'opinion de milieux étrangers qui prétendent que des raisons économiques forceront la Suisse à dévaluer sa monnaie et, dans notre pays même, le désir de certains cercles de procéder à une adaptation économique non en réduisant les frais de production et le coût de la vie mais en recourant à l'expédient, inoffensif en apparence, de la dépréciation monétaire, expliquent les discussions dont le franc suisse et son rapport avec l'or sont parfois le sujet. Or, dans aucun pays, des mesures monétaires, fussent-elles combinées avec des mesures de politique commerciale, n'ont réussi à mettre fin à la crise. Bien que quelques États à monnaie dévaluée aient bénéficié d'une reprise d'activité économique, passagère du reste pour certains d'entre eux, on n'en saurait tirer des enseignements applicables à la Suisse. En raison de sa structure économique, notre pays ne peut être assuré que, les prix mondiaux restant les mêmes, une dévaluation du franc ne modifierait pas les prix indigènes. Mais, si le niveau des prix et celui des salaires s'élèvent à l'intérieur, l'avantage escompté en faveur des exportations disparaît.

L'abandon de la parité actuelle ouvrirait les portes à des spéculations de tout genre. La fortune du peuple suisse courrait au devant d'une dévalorisation. La dévaluation du franc suisse ne créerait pas des rapports équitables entre créanciers et débiteurs, car elle ne fait aucune différence entre les débiteurs obérés et les débiteurs solvables; elle ne tient pas non plus compte du niveau des prix ou du loyer de l'argent au moment où l'engagement a été contracté.

II. Comptes annuels.

1. Bilan arrêté au 31 décembre 1934.
2. Compte de profits et pertes pour 1934.

Actif.

I. Bilan arrêté

		frs.	cts.
Caisse:			
Or	frs.	1 734 800 842. 60	
Autres valeurs en caisse	„	5 283 209. 24	84
Dépôts d'or à l'étranger		1 740 084 051	—
Disponibilités «or» à l'étranger		174 991 212	—
Disponibilités «or» à l'étranger		7 070 467	35
Portefeuille suisse:			
Effets sur la Suisse	frs.	13 412 579. 11	
Rescriptions	»	3 983 567. 45	
Obligations escomptées	»	8 860 888. 33	89
Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse		26 257 034	—
Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse		5 922 000	—
Avances sur nantissement:			
dénonçables à 10 jours	frs.	114 958 105. 47	
autres	»	3 027 258. 30	77
Autres devises		117 985 363	15
Autres devises		437 860	33
Effets à l'encaissement		1 043 474	76
Correspondants en Suisse		19 243 865	65
Chèques postaux		1 458 797	98
Débiteurs divers		3 269 832	—
Fonds publics		52 486 326	60
Intérêts courus sur titres		399 599	60
Coupons		536 594	—
Bâtiments de la Banque		3 000 000	—
Mobilier		1	—
Capital social non versé		25 000 000	—
		2 179 186 481	92

profits et pertes.

31 décembre 1934.

Avoir.

		frs.	cts.
Escompte et commissions sur effets à l'encaissement:			
Escompte sur effets suisses	frs.	255 756. 56	
> > rescptions	>	606 372. 60	
> > obligations	>	117 390. 08	
Escompte du portefeuille suisse.....	frs.	979 519. 24	
Escompte sur effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse.....	>	337 741. 19	
Commissions sur effets à l'encaissement	>	21 125. 08	
		1 338 385	51
Produit des affaires en devises		3 026 710	53
Intérêts créanciers:			
Correspondants en Suisse	frs.	113 446. 10	
Avances sur nantissement	>	1 925 841. 04	
Fonds publics.....	>	1 203 249. 28	
Chèques postaux	>	5 665. 80	
		3 248 202	22
Commissions:			
sur achat et vente de titres pour compte de tiers.....	frs.	173 568. 95	
> émissions et souscriptions	>	71 032. 40	
> coupons	>	71 321. 21	
		315 922	56
Divers:			
Bénéfices sur lingots d'or et monnaies d'or étrangères.....	frs.	501 603. 21	
Droits de garde, location de coffres-forts	>	381 768. 25	
Produit net des bâtiments de la Banque	>	166 437. 41	
Divers	>	67 961. 56	
		1 117 770	43
Réserves non utilisées pour pertes éventuelles sur affaires courantes		132 632	19
		9 179 623	44

III. Détail des comptes annuels.

Actif du bilan.

1. Encaisse.

Solde en caisse au 31 décembre 1933	frs. 2 817 522 913. 07
au cours de l'année 1934	
il a été versé	frs. 2 681 278 332. 65
il a été payé.....	> 2 567 192 308. 88
mouvement de caisse	frs. 5 248 470 641. 53
excédent des versements	> 114 086 023. 77
Solde en caisse au 31 décembre 1934	<u>frs. 2 931 608 936. 84</u>

Dans ce montant sont compris les propres billets se trouvant dans les caisses de la Banque.

Détail de l'encaisse au 31 décembre 1934:

monnaies d'or suisses	frs. 235 343 510. —
lingots d'or	> 1 247 787 950. 55
monnaies d'or étrangères	> 251 669 382. 05
monnaies divisionnaires	> 5 280 682. 44
divers	> 2 526. 80
Total suivant bilan	frs. 1 740 084 051. 84
plus nos propres billets en caisse	> 1 191 524 885. —
Total	<u>frs. 2 931 608 936. 84</u>

2. Or.

Encaisse-or.

L'encaisse-or s'élève au 31 décembre 1934

en monnaies d'or suisses	à frs. 235 343 510. —
> lingots d'or	> 1 247 787 950. 55
> monnaies d'or étrangères	> 251 669 382. 05
au total dans les caisses de la Banque à	frs. 1 734 800 842. 60
Dépôts d'or à l'étranger	> 174 991 212. —
Total	<u>frs. 1 909 792 054. 60</u>

La moyenne de l'encaisse-or se répartit comme suit:

monnaies d'or suisses	13,17 %
lingots d'or	63,72 %
monnaies d'or étrangères.....	14,20 %
dépôts d'or à l'étranger	8,91 %

Mouvement.

Monnaies d'or suisses.

Montant au 31 décembre 1933.....	frs.	235 373 230. —
Montant au 31 décembre 1934.....	>	235 343 510. —
	Diminution	frs. 29 720. —

Lingots d'or.

Montant au 31 décembre 1933.....	frs.	1 198 260 736. 85
Entrées durant l'année 1934	>	212 082 790. 75
		frs. 1 410 343 527. 60
Sorties durant l'année 1934	>	163 035 419. 50
	Solde	frs. 1 247 308 108. 10
Valeur au 31 décembre 1934, calculée à frs. 3 092. — le kg. au titre de 900/1000	>	1 247 787 950. 55
	Bénéfice	frs. 479 842. 45

Monnaies d'or étrangères.

Montant au 31 décembre 1933.....	frs.	254 310 587. 70
Entrées au cours de l'année 1934	>	54 582. 25
		frs. 254 365 169. 95
Sorties au cours de l'année 1934	>	2 717 548. 66
	Solde	frs. 251 647 621. 29
Valeur d'inventaire au 31 décembre 1934.....	>	251 669 382. 05
	Bénéfice	frs. 21 760. 76

Dépôts d'or à l'étranger.

Les dépôts d'or à l'étranger atteignaient le 31 décembre 1934.....	frs.	174 991 212. —
dont: auprès de la Banque de France.....	>	160 842 471. 10
> de la Banque Nationale de Belgique	>	14 148 740. 90

Les dépôts d'or à l'étranger ont atteint:

en moyenne	frs.	161 012 000
au maximum: du 2 janvier au 15 février.....	>	310 125 626
au minimum: le 16 avril.....	>	73 235 700

3. Affaires en devises.

(Effets sur l'étranger et correspondants à l'étranger.)

Montant au 31 décembre 1933	frs.	17 678 433. 55
Entrées en 1934	>	<u>1 507 553 136. 75</u>
	frs.	1 525 231 570. 30
Sorties en 1934	>	<u>1 517 723 242. 80</u>
Montant au 31 décembre 1934	frs.	<u>7 508 327. 50</u>
Ce montant se répartit comme suit:		
devises-or	frs.	7 070 467. 35
autres devises	>	437 860. 15
Les devises-or se composent actuellement d'avoirs en francs français.		
Les devises-or seules ont atteint:		
en moyenne	frs.	13 532 000
au maximum: le 20 août	>	44 087 377
Pendant quelques jours des mois de février, mars et avril, le portefeuille ne contenait pas de devises-or.		
Produit des affaires en devises	frs.	3 026 710. 53

4. Escompte.

Effets sur la Suisse.

(Voir annexe No. 2)

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
En portefeuille au 31 décembre 1933	3 509	frs.	19 009 055. 30
Escompté au cours de l'année 1934	21 092	>	<u>79 884 273. 69</u>
	24 601	frs.	98 893 328. 99
Encaissé au cours de l'année 1934	22 670	>	<u>85 480 749. 88</u>
En portefeuille au 31 décembre 1934	<u>1 931</u>	frs.	<u>13 412 579. 11</u>
Le portefeuille suisse s'est élevé:			
en moyenne		à frs.	12 275 000
au maximum: le 27 juin		> >	28 108 871
au minimum: le 31 octobre		> >	6 790 895
Le montant moyen des effets escomptés sur la Suisse s'élève à frs. 3 787.			
La moyenne des jours à courir des effets escomptés sur la Suisse est de 53 jours.			
Dans le courant de l'année, la Banque a retourné aux cédants, faute de paiement:			
	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
effets sans frais	631	frs.	537 005. 75
effets protestés	444	>	451 520. 05
La proportion des effets retournés aux cédants, faute de paiement, est de 1,24 % du montant total des effets escomptés.			
Escompte sur effets suisses		frs.	255 756. 56

Rescriptions.
(Voir annexe No. 2)

	<u>Montant</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
Rescriptions en portefeuille au 31 décembre 1933:			
Chemins de fer fédéraux	frs. 15 000 000. —		
cantons et communes	> 253 000. —	24	frs. 15 253 000. —
Rescriptions escomptées au cours de l'année 1934:			
Confédération et Chemins de fer fédéraux	frs. 562 800 000. —		
cantons et communes	> 10 657 900. —	921	> 573 457 900. —
		945	frs. 588 710 900. —
Rescriptions encaissées au cours de l'année 1934:			
Confédération et Chemins de fer fédéraux	frs. 577 800 000. —		
cantons et communes	> 6 927 332. 55	918	> 584 727 332. 55
Rescriptions en portefeuille au 31 décembre 1934:			
Confédération et Chemins de fer fédéraux	frs. —		
cantons et communes	> 3 983 567. 45	27	frs. 3 983 567. 45

La moyenne des jours à courir du total des rescriptions est de 36 jours.

Le montant des rescriptions s'est élevé:

en moyenne.....	à frs. 20 260 000
au maximum: le 4 avril.....	> > 73 200 000
au minimum: du 23 au 26 janvier.....	> > 210 000
Escompte sur rescriptions	> 606 372. 60

Obligations.

	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
En portefeuille au 31 décembre 1933	3 891	frs. 16 684 248. 65
Escompté au cours de l'année 1934.....	13 431	> 33 108 658. 35
	17 322	frs. 49 792 907. —
Encaissé au cours de l'année 1934	14 660	> 40 932 018. 67
En portefeuille au 31 décembre 1934	2 662	frs. 8 860 888. 33

Le portefeuille des obligations escomptées s'est élevé:

en moyenne	à frs. 6 110 000
au maximum: le 4 janvier.....	> > 15 955 017
au minimum: le 23 avril.....	> > 3 672 116
Escompte sur obligations	> 117 390. 08

5. Escompte des effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse.

	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
Montant au 31 décembre 1933.....	181	frs. 58 301 000. —
Escompté au cours de l'année 1934.....	<u>413</u>	<u>> 88 486 000. —</u>
	594	frs. 146 787 000. —
Encaissé au cours de l'année 1934.....	<u>572</u>	<u>> 140 865 000. —</u>
Montant au 31 décembre 1934.....	<u>22</u>	<u>frs. 5 922 000. —</u>

La moyenne des jours à courir des effets escomptés est de 80 jours.

Le montant des effets de la Caisse de prêts s'est élevé:

en moyenne	à frs. 21 497 000
au maximum: du 2 au 6 janvier	> > 58 301 000
au minimum: du 4 au 22 décembre	> > 4 172 000
Escompte sur effets de la Caisse de prêts.....	frs. 337 741. 19

6. Avances sur nantissement.

(Voir annexe No. 3)

Le nombre des comptes de nantissement ouverts s'élevait le 31 décembre 1934 à 2514.

Montant au 31 décembre 1933.....	frs. 94 739 168. 76
Avances consenties durant l'année 1934.....	<u>> 437 884 792. 60</u>
	frs. 532 623 961. 36
Avances remboursées durant l'année 1934.....	<u>> 414 638 597. 59</u>
Montant au 31 décembre 1934.....	<u>frs. 117 985 363. 77</u>

Le montant des obligations de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que des banques qui jouissent de la garantie cantonale, remises en nantissement représentait le 31 décembre 1934 le 77,41 % de la somme totale des gages.

Le montant des avances consenties s'est élevé:

en moyenne	à frs. 75 011 000
au maximum: le 31 décembre	> > 117 985 364
au minimum: le 12 février	> > 60 908 218

Les crédits accordés sur nantissement ont été utilisés en moyenne durant 50,7 jours.

Le total des intérêts perçus par la Banque a atteint..... frs. 1 925 841. 04

7. Encaissement.

La Banque a reçu à l'encaissement au cours de l'année 1934:

81 224 chèques et effets pour	frs.	396 811 280. 98	sur des maisons faisant partie d'une chambre de compensation,
<u>59 479</u> » » » » »		<u>70 206 208. 72</u>	sur d'autres tirés
<u>140 703</u> chèques et effets pour	frs.	<u>467 017 489. 70</u>	au total, y compris
9 984 chèques et effets pour	frs.	92 534 628. 18	reçus en couverture de correspondants suisses.

Montant moyen des appoints à l'encaissement:

sur des maisons faisant partie d'une chambre de compensation	frs.	4 885
sur d'autres tirés	»	1 180
moyenne de tous les appoints présentés à l'encaissement	»	3 319

La Banque a perçu, au cours de cet exercice, frs. 21 125.08 pour frais d'encaissement et frais de retour sur appoints à l'encaissement.

8. Comptes de correspondants suisses.

Au 31 décembre 1934, le réseau des correspondants de la Banque s'étendait à 319 places bancables et 117 places auxiliaires. Le nombre des comptes des correspondants suisses s'élevait au 31 décembre 1934 à 389.

Avoir de la Banque au 31 décembre 1933	frs.	19 865 999. 97
En 1934, les comptes des correspondants ont été		
crédités de	frs.	1 146 314 102. 85
débités de	»	<u>1 145 691 968. 64</u>
mouvement total	frs.	2 292 006 071. 49
excédent des crédits	»	<u>622 134. 21</u>
Avoir de la Banque au 31 décembre 1934	frs.	<u>19 243 865. 76</u>

L'avoir de la Banque chez ses correspondants suisses a atteint:

en moyenne	frs.	10 285 000
au maximum: le 4 janvier	»	20 301 913
au minimum: le 22 décembre	»	4 264 627

Le mouvement total des comptes de correspondants suisses se répartit comme suit :

	Nombre des postes		Montant	En pour-cent
Ecritures au crédit.				
Paiements des correspondants				
pour compte des administrations fédérales .	15 154	frs.	113 843 127. 66	9,93
pour compte de tiers	134	>	830 320. 11	0,07
Couvertures des correspondants				
en espèces	—	>	276 535 122. 65	24,13
par remises ou bonifications	—	>	732 625 165. 88	63,91
Dispositions	1 560	>	15 131 184. 09	1,32
Divers	—	>	7 349 182. 46	0,64
	Total		<u>frs. 1 146 314 102. 85</u>	<u>100</u>
Ecritures au débit.				
Versements aux correspondants				
pour compte des administrations fédérales .	127 157	frs.	1 053 375 152. 15	91,94
pour compte de tiers	6 899	>	31 292 264. 52	2,73
Effets remis à l'encaissement	—	>	34 800 961. 59	3,04
Divers	—	>	26 223 590. 38	2,29
	Total		<u>frs. 1 145 691 968. 64</u>	<u>100</u>

Les comptes des correspondants suisses ont rapporté à la Banque un intérêt de frs. 113 446. 10

9. Comptes de chèques postaux.

Les comptes de chèques postaux de la Banque ont présenté, au cours de l'exercice, le mouvement suivant :

Avoir en comptes de chèques postaux au 31 décembre 1933	frs.	1 342 907. 78
En 1934, les comptes de chèques postaux ont été		
crédités de	frs.	3 407 594 052. 81
débités de	>	<u>3 407 478 162. 94</u>
mouvement total	frs.	6 815 072 215. 75
excédent des crédits	>	<u>115 889. 87</u>
Avoir en comptes de chèques postaux au 31 décembre 1934	frs.	<u>1 458 797. 65</u>

Le mouvement total entre les comptes des clients de la Banque et les comptes de chèques postaux a atteint durant l'année les montants suivants :

	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
Virements de la Banque nationale à l'Administration des postes .	43 463	frs. 294 085 291. 09
Virements de l'Administration des postes à la Banque nationale .	81 454	> 1 856 989 715. 71
Total	<u>124 917</u>	<u>frs. 2 151 075 006. 80</u>

Les bureaux de chèques postaux sont autorisés à délivrer aux porteurs de chèques postaux, au lieu d'espèces, des chèques tirés sur la Banque nationale et destinés à être crédités en compte de virements auprès de la Banque nationale.

Des tirages effectués par les 25 bureaux de chèques postaux résulte le mouvement suivant :

	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
en circulation au 31 décembre 1933	15	frs. 338 383. 50
délivrés par les bureaux de chèques postaux en 1934	5 747	> 66 945 751. 43
payés en 1934	5 762	frs. 67 284 134. 93
par le crédit du compte ou par compensation		
5 722 chèques à frs. 66 858 734. 93		
en espèces ..	32	> > > 371 600. —
restaient en circulation au 31 décembre 1934	<u>8</u>	<u>frs. 53 800. —</u>

10. Fonds publics appartenant à la Banque.

Titres en portefeuille au 31 décembre 1933	frs. 27 663 551. —
Au cours de l'année 1934, le compte a été débité de	> 38 679 511. 65
	<u>frs. 66 343 062. 65</u>
crédité de	> 13 856 736. 65
Solde et valeur des fonds publics au 31 décembre 1934 suivant bilan	<u>frs. 52 486 326. —</u>

Le montant des titres en portefeuille a été :

en moyenne	de frs. 46 877 000
au maximum : du 31 mai au 4 juin	> > 56 231 719
au minimum : le 12 mars	> > 23 973 090
Les fonds publics ont rapporté	> 1 203 249. 28

Inventaire des fonds publics appartenant à la Banque au 31 décembre 1934.

<u>Catégorie</u>	<u>Rembourse- ment</u>	<u>Montant nominal</u>	<u>Cours</u>	<u>Valeur d'inventaire</u>
5 % Obl. Emprunt fédéral 1924	1935	frs. 3 386 000. —	98 %	frs. 3 318 280. —
5 % > C. F. F. 1924 (IV ^e Electrif.) . . .	1935	> 10 413 000. —	98 %	> 10 204 740. —
5 % > C. F. F. 1925 (VI ^e Electrif.) . . .	1935	> 1 805 000. —	98 %	> 1 768 900. —
		<u>frs. 15 604 000. —</u>		<u>frs. 15 291 920. —</u>
5 % Obl. Canton de Saint-Gall 1925 . . .	1935	frs. 354 000. —	98 %	frs. 346 920. —
Obligations de diverses banques cantonales	1935	> 6 712 000. —	100 %	> 6 712 000. —
2 % Bons de caisse de la Caisse de prêts de la Confédération suisse	1935	> 30 000 000. —	100 %	> 30 000 000. —
2 % Obl. Société de gestion de la Banque de Genève, garanties par l'Etat de Genève		> 387 100. —	35 %	> 135 485. —
Divers				> 1. —
				<u>Total frs. 52 486 326. —</u>

11. Immeubles de la Banque et mobilier.

Immeubles de la Banque.

Au 31 décembre 1934, la valeur en compte des bâtiments atteignait, comme l'année précédente	frs.	3 000 000. —
Les loyers encaissés s'élevaient à	frs.	337 666. 80
moins dépenses pour entretien des immeubles, éclairage, chauffage, nettoyage et garde des locaux	>	171 229. 39
Produit net	frs.	<u>166 437. 41</u>

Mobilier.

Le mobilier figurait dans les livres au 31 décembre 1933 pour une valeur de	frs.	1. —
Les achats faits en 1934 pour le montant de	>	26 779. 20
ont été entièrement amortis, de sorte que le solde au 31 décembre 1934 est ramené à	>	1. —

Passif du bilan.

12. Emission et couverture des billets.

Circulation des billets.

(Voir annexe N° 4)

La circulation des billets de la Banque nationale (y compris les billets non rentrés des anciennes banques d'émission) se montait:

au 31 décembre 1933	à	frs.	1 509 517 810
au 31 décembre 1934	à	>	1 440 272 320
		Diminution	<u>frs. 69 245 490</u>

La circulation des billets s'est élevée:

en moyenne	à	frs.	1 349 226 000
au maximum: le 2 janvier	>	>	1 501 140 980
au minimum: le 20 juin	>	>	1 290 909 315

Durant l'exercice, la Banque a retiré définitivement de la circulation les billets détériorés suivants de sa propre émission:

<u>Coupures de</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
frs. 1 000	3 600	frs. 3 600 000
> 500	5 310	> 2 655 000
> 100	152 670	> 15 267 000
> 50	127 160	> 6 358 000
> 20	1 170 000	> 23 400 000
> 5	8 000	> 40 000
Total	<u>1 466 740</u>	<u>frs. 51 320 000</u>

Des billets rappelés au remboursement par la publication du 1^{er} juillet 1925 ne sont pas rentrés jusqu'ici:

billets intérimaires de 50, 100, 500 et 1000 francs, datés du 1^{er} février 1907 et portant, dans l'angle droit supérieur, la rosace rouge et la croix fédérale; montant non rentré frs. 692 950

billets de 100 francs de la III^e émission portant comme vignette au recto la tête de Guillaume Tell, séries 1A—1E et 2A—2K; montant non rentré > 789 700

Total frs. 1 482 650¹⁾

La Banque est tenue de rembourser ces billets jusqu'au 30 juin 1945.

¹⁾ Après déduction des billets rappelés se trouvant dans les caisses de la Banque.

Le montant des billets non rentrés des anciennes banques d'émission

s'élevait encore le 31 décembre 1934 à frs. 1 272 200¹⁾

Conformément à l'art. 80 de la loi sur la Banque du 7 avril 1921, la Banque nationale est tenue de rembourser ces billets jusqu'au 20 juin 1940.

Couverture des billets.

(Voir annexe N° 5)

Le montant de l'encaisse-or constituant la couverture métallique, aux termes de la loi sur la Banque, s'est élevé :

en moyenne	à frs. 1 788 098 000
au maximum : le 15 février	> > 1 998 837 245
au minimum : le 27 avril	> > 1 633 799 548

Couverture-or exprimée en pour-cent de la circulation des billets :

en moyenne	132,52 %
au maximum : le 15 février	149,74 %
au minimum : le 1 ^{er} mai	117,41 %

La couverture de la circulation des billets par l'encaisse-or, en Suisse seulement, a atteint :

en moyenne	120,59 %
au maximum : le 23 novembre	131,44 %
au minimum : le 30 avril	110,10 %

La couverture totale de la circulation des billets s'est donc élevée au 31 décembre 1934 :

Or	frs.	1 909 792 055	
autres actifs pouvant servir de couverture des billets :			
devises-or	frs.	7 070 468	
portefeuille suisse	>	26 257 035	
effets de la Caisse de prêts de la Con- fédération suisse	>	5 922 000	
avances sur nantissement	>	114 958 105	> 154 207 608
Couverture totale des billets	frs.	2 063 999 663	
Circulation des billets	>	1 440 272 320	
La couverture supplémentaire a donc atteint	frs.	623 727 343	

¹⁾ Après déduction des billets rappelés se trouvant dans les caisses de la Banque.

13. Service des virements.

(Voir annexe N° 6)

Le nombre des comptes de virements atteignait le 31 décembre 1933 1 279

Il s'élevait le 31 décembre 1934 à 1 307

Solde de l'avoir en comptes de virements au 31 décembre 1933 frs. 629 550 743. 42

En 1934, les écritures se sont élevées:

au crédit à frs. 19 717 314 213. 44

au débit > > 19 807 457 812. 84

Mouvement total frs. 39 524 772 026. 28

excédent des écritures au débit > 90 143 599. 40

Solde de l'avoir en comptes de virements au 31 décembre 1934 frs. 539 407 144. 02

De ce montant, frs. 7 858 850. — étaient soumis à une dénonciation de 10 jours (avoirs minima).

Le montant total de l'avoir en comptes de virements s'est élevé:

en moyenne à frs. 514 963 000

au maximum: le 15 février > > 741 398 371

au minimum: le 3 mai > > 366 736 402

Le mouvement total du service des virements se décompose comme suit:

	Nombre des postes	Montant	En pour-cent
versements et paiements en espèces	55 649	frs. 2 420 901 519. 39	6, ¹³
compensations.....	377 675	> 7 855 335 547. 29	19, ⁸⁷
virements sur place	340 944	> 24 709 211 790. 36	62, ⁵²
virements de place à place	82 249	> 4 539 323 169. 24	11, ⁴⁸
Total	<u>856 517</u>	<u>frs. 39 524 772 026. 28</u>	<u>100</u>

Le 93,⁸⁷ % du mouvement total des comptes de virements pour 1934 a donc pu être réglé par simples écritures, sans mouvement d'espèces.

Les montants versés ont été laissés en compte 9,⁴⁰ jours en moyenne.

Un avoir d'un franc en compte de virements a donné lieu à un mouvement annuel moyen de 77 frs.

14. Comptes des administrations fédérales.

Service des versements et paiements.

(Voir annexe N° 7)

Le montant des avoirs des administrations fédérales

s'élevait le 31 décembre 1933.....	à frs.	9 407 369. 08
En 1934, les écritures au crédit se montaient à....	frs.	5 534 452 056. 29
les écritures au débit se montaient à....	>	5 504 247 380. 17
Mouvement total de ces comptes	frs.	11 038 699 436. 46
Excédent des écritures au crédit	>	30 204 676. 12
Montant au 31 décembre 1934	frs.	<u>39 612 045. 20</u>

Détail des écritures au cours de l'année 1934:

	Nombre des postes	Montant	En pour-cent
versements et paiements en espèces	180 959	frs. 2 627 851 649. 85	23,81
compensations	21 028	> 3 843 144 317. 96	34,81
virements sur place	4 998	> 4 239 566 126. 70	38,41
virements de place à place	8 799	> 328 137 341. 95	2,97
Total	<u>215 784</u>	<u>frs. 11 038 699 436. 46</u>	<u>100</u>

Le mouvement total se répartit comme suit:

	Crédits	Débits
Caisse fédérale	frs. 2 134 017 205. 50	frs. 2 104 962 181. 06
Administration fédérale des postes	> 2 705 804 797. 78	> 2 705 799 207. 06
Chemins de fer fédéraux	> 664 328 540. 36	> 664 952 845. 09
Autres administrations	> 30 301 512. 65	> 28 533 146. 96
Total	<u>frs. 5 534 452 056. 29</u>	<u>frs. 5 504 247 380. 17</u>

En dehors des comptoirs de la Banque, divers établissements de banque et caisses d'épargne s'occupent, en qualité de correspondants de la Banque nationale, du service des versements et paiements avec l'Administration fédérale des postes, les Chemins de fer fédéraux et l'Administration des douanes.

Le service des versements et paiements est assuré:

avec l'Administration fédérale des postes sur 316 places par 361 correspondants

avec les Chemins de fer fédéraux

> 175	>	> 177	>
-------	---	-------	---

avec l'Administration des douanes suisses > 17 > > 17 >

L'avoir des administrations fédérales s'est élevé:

en moyenne	à frs.	12 532 000
au maximum: le 15 novembre	' '	58 146 087
au minimum: le 30 juin	' '	264 862

Le montant des intérêts crédités aux administrations fédérales a atteint frs. 24 206. 45

Gestion de titres.

Au 31 décembre 1934, la Banque avait en dépôt pour la garde et la gestion:

des titres remis par la Confédération pour	frs.	728 265 983. —
' ' ' ' les Chemins de fer fédéraux pour	'	178 257 250. —
	Total frs.	<u>906 523 233. —</u>

Dans ces chiffres sont comprises les obligations de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux déposées contre certificats nominatifs auprès de la Caisse d'Etat fédérale et de la caisse principale des Chemins de fer fédéraux, conservées et gérées par la Banque pour compte de ces administrations. Il a été payé aux porteurs de certificats de ce genre, au cours de l'année 1934, pour 550 titres remboursables de la Confédération.. frs. 674 000. —

' 1198 ' ' des Chemins de fer fédéraux	'	782 728. —	frs.	1 456 728. —
pour 71 389 coupons d'obligations de la Confédération	frs.	3 588 442. 55		
' 269 273 ' ' des Chemins de fer fédéraux	'	6 289 023. —	'	9 877 465. 55
	Total frs.			<u>11 334 193. 55</u>

Paiement de titres et coupons.

Fonctionnant comme domicile de paiement, la Banque a payé, en 1934, pour le compte de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux, les titres remboursables et coupons échus suivants:

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
titres remboursables	4 604	frs.	4 204 400. —
coupons	928 065	'	22 389 030. 05
Total	<u>932 669</u>	frs.	<u>26 593 430. 05</u>

15. Comptes de dépôts.

Solde des comptes de dépôts au 31 décembre 1933	frs.	51 359 187. 20
En 1934, les écritures se sont élevées :		
au crédit	à frs.	392 332 671. 01
au débit	» »	<u>397 827 567. 71</u>
Mouvement total	frs.	790 160 238. 72
Excédent des écritures au débit	»	<u>5 494 896. 70</u>
Montant au 31 décembre 1934	frs.	<u>45 864 290. 50</u>
Le montant de l'avoir en comptes de dépôts s'est élevé :		
en moyenne	à frs.	46 091 000
au maximum: le 4 avril	» »	93 534 702
au minimum: le 7 août	» »	39 590 010
Il a été bonifié en intérêts aux comptes de dépôts	frs.	192 520. 42

16. Mandats généraux et chèques.

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
Tirages sur la Banque, en circulation au 31 décembre 1933.....	616	frs.	2 305 837. 36
Tirages émis en 1934 par nos établissements et par nos clients et qui n'ont pas été directement compensés par le débit des comptes de virements.....	28 574	»	<u>135 970 164. 60</u>
	29 190	frs.	138 276 001. 96
Ont été payés	28 781	»	<u>137 347 511. 46</u>
Restaient en circulation au 31 décembre 1934	<u>409</u>	frs.	<u>928 490. 50</u>

Les tirages, auxquels ont procédé les établissements de la Banque, se répartissent ainsi qu'il suit pour l'exercice 1934 :

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
Mandats généraux sur nos établissements	3 573	frs.	10 323 460. 50
Chèques sur nos établissements	3 660	»	38 563 163. 14
Chèques sur nos correspondants	1 560	»	15 131 184. 09

17. Fonds propres de la Banque.

Capital social.

Le capital social de frs. 50 000 000.—, divisé en 100 000 actions de frs. 500.— chacune dont 50 % versé, soit frs. 250.— par action, est resté sans changement.

Le Comité de banque a approuvé, durant l'année, le transfert de 1 852 actions au nom de nouveaux propriétaires.

Suivant les inscriptions au registre des actionnaires, le capital social se trouvait réparti au 31 décembre 1934 entre:

2 414 actionnaires possédant chacun	1 action
2 675 » » »	2 actions
1 712 » » » de 3 à 5 »	
598 » » » » 6 à 10 »	
426 » » » » 11 à 25 »	
153 » » » » 26 à 50 »	
55 » » » » 51 à 100 »	
22 » » » » 101 à 200 »	
12 » » » plus de 200 »	
<hr/>	<hr/>
8 067 actionnaires particuliers possédant ensemble	46 254 actions
23 cantons et demi-cantons » »	38 236 »
24 banques cantonales possédant ensemble ...	15 510 »
<hr/>	<hr/>
8 114 actionnaires possédant ensemble	100 000 actions

Le 53,75 % du capital social appartient aux cantons et aux banques cantonales et le 46,25 % à des actionnaires particuliers. A l'Assemblée générale des actionnaires, un actionnaire particulier ne peut disposer de plus de cent voix pour ses propres actions et celles qu'il représente (art. 37 de la loi sur la Banque).

Fonds de réserve.

Par suite de la décision de l'Assemblée générale du 10 mars 1934, le fonds de réserve s'élève à frs. 11 500 000

Conformément aux prescriptions de l'art. 28, 1^{er} al., de la loi sur la Banque, le 10 % du bénéfice net accusé par le compte de profits et pertes, au maximum 2 % du capital effectivement versé, est attribué au fonds de réserve » 500 000

Après attribution de frs. 500 000 prélevés sur le bénéfice net de l'exercice 1934, le fonds de réserve s'élèvera à frs. 12 000 000

Compte de profits et pertes.

18. Résultat des opérations de la Banque.

Les recettes de la Banque durant l'année 1934 se décomposent comme suit:

Escompte et commissions sur effets à l'en-				
caissement	frs.	1 338 385. 51		
Produit des affaires en devises	>	3 026 710. 53	frs.	4 365 096. 04
Intérêts bonifiés par les correspondants suisses	frs.	113 446. 10		
Intérêts des avances sur nantissement	>	1 925 841. 04		
Intérêts du portefeuille-titres	>	1 203 249. 28		
Intérêts sur les comptes de chèques postaux . .	>	5 665. 80	>	3 248 202. 22
Commissions	frs.	315 922. 56		
Bénéfice sur lingots d'or et monnaies d'or				
étrangères	>	501 603. 21		
Droits de garde, location de coffres-forts	>	381 768. 25		
Divers	>	67 961. 56	>	1 267 255. 58
Rendement des immeubles			>	166 437. 41
		Total	frs.	9 046 991. 25
moins: intérêts débiteurs			>	216 726. 87
			Bénéfice brut	frs. 8 830 264. 38
plus: réserves non utilisées pour pertes éventuelles sur affaires courantes			>	132 632. 19
			Total	frs. 8 962 896. 57

A déduire du bénéfice total:

Frais généraux et d'administration:				
autorités et personnel				
de la Banque	frs.	3 012 364. 11		
frais de bureau, etc. .	>	318 633. 24		
divers	>	59 314. 92	frs.	3 390 312. 27
Frais de confection des billets de banque . . .	>	122 685. 10		
Provision pour la contribution fédérale de crise,				
première période	>	170 000. —		
Amortissements sur le mobilier	>	26 779. 20		
		Total	frs.	3 709 776. 57
		Bénéfice net	frs.	5 253 120. —

Conformément à l'art. 28, 1 ^{er} alinéa, de la loi sur la Banque, il est fait sur	
le bénéfice net de	frs. 5 253 120. —
un prélèvement de 2% du capital effectivement versé, en faveur du	
fonds de réserve de	» 500 000. —
L'Assemblée générale des actionnaires est autorisée, suivant l'art. 28, alinéas 2	
et 3, à décider sur le solde restant de	frs. 4 753 120. —
le paiement d'un dividende de 5% sur le capital effectivement versé,	
soit	» 1 250 000. —
Elle peut en outre, sur le 10% de ce solde de	frs. 3 503 120. —
décider de payer un superdividende n'excédant pas 1% du capital effec-	
tivement versé, soit au maximum	» 250 000. —
L'excédent de	frs. 3 253 120. —
est à verser à la Caisse d'Etat fédérale selon l'article 28, 4 ^e et 5 ^e alinéas, de la loi sur la Banque.	

Résolutions.

Nous fondant sur l'exposé ci-dessus, nous avons l'honneur de proposer les résolutions suivantes :

1) L'Assemblée approuve le présent rapport ainsi que le compte de profits et pertes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1934, et donne décharge à l'administration de la Banque de sa gestion pendant l'exercice écoulé.

2) La somme disponible, soit frs. 4 753 120. —, sera répartie comme suit :

frs. 1 250 000. — paiement d'un dividende ordinaire de 5 %,

» 250 000. — » » superdividende de 1 %,

» 3 253 120. — à verser à la Caisse d'Etat fédérale.

frs. 4 753 120. —

Nous ne voudrions pas terminer ce rapport sans exprimer notre reconnaissance à Monsieur J.-M. Musy, ancien conseiller fédéral. Dès son entrée au Conseil fédéral, en 1919, jusqu'à sa démission, au printemps 1934, soit pendant plus de 14 ans, Monsieur Musy s'est acquis un grand mérite en contribuant au développement de notre établissement. Nos sentiments de reconnaissance s'adressent aussi à son successeur à la tête du Département fédéral des finances et des douanes, Monsieur le conseiller fédéral A. Meyer; il a secondé la Banque dans l'accomplissement de sa tâche en lui prêtant son précieux appui au cours de cet exercice. Nous remercions aussi nos correspondants sans oublier les banques, commerçants, industriels et agriculteurs dont la collaboration bénévole a été fort appréciée. Les services que nous ont rendus nos fonctionnaires et employés méritent également toute notre reconnaissance.

Zurich, le 15 janvier 1935.

Au nom de la Direction générale de la Banque Nationale Suisse :

Le président,

G. Bachmann.

Le secrétaire général,

Schneebeli.

Le Comité de banque de la Banque Nationale Suisse

a pris connaissance, dans sa séance du 23 janvier 1935, du présent rapport sur l'exercice 1934, ainsi que des annexes, et l'a approuvé. Conformément aux articles 45, al. 2, chif. 4, et 51, al. 1, de la loi sur la Banque, le Comité soumet ce rapport au Conseil de banque avec les propositions suivantes :

Le Comité

propose

au Conseil de banque d'arrêter :

1. Le rapport sur l'exercice 1934 ainsi que le compte de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1934 sont approuvés pour être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

2. Le Conseil de banque soumet à l'Assemblée générale les résolutions formulées dans le rapport.

Berne, le 23 janvier 1935.

Au nom du Comité de banque de la Banque Nationale Suisse :

Le président du Conseil de banque,

Alfred Sarasin.

Le secrétaire,

Mosimann.

Traduction.

Rapport présenté à l'Assemblée générale des Actionnaires de la Banque Nationale Suisse par la Commission de contrôle.

Berne, le 8 février 1935.

Monsieur le Président,
Messieurs les Actionnaires,

Au cours de l'année dernière, votre Commission de contrôle a procédé à des revisions dans toutes les succursales de la Banque et elle vient de pointer la comptabilité générale et de vérifier les existences aux sièges de Zurich et de Berne.

Ses opérations étant terminées et tout ayant été trouvé exact, votre Commission de contrôle déclare que le compte de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1934, qui vous sont soumis, sont conformes aux soldes des comptes ouverts au Grand livre de la Banque.

Elle se plaît à constater que la comptabilité générale et celle des succursales sont d'une clarté parfaite et que l'ordre règne dans tous les services de la Banque.

Après des amortissements effectués pour un montant de fr. 26,779.20 (sur le mobilier), le bénéfice net de 1934 s'élève à fr. 5,253,120. —. Ce résultat permet de payer de nouveau aux actionnaires un dividende de 6 % et de verser aux cantons la redevance prévue par la loi sur la Banque.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président et Messieurs les Actionnaires, d'approuver le compte de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1934 tels qu'ils vous sont présentés et la répartition du bénéfice suivant les propositions du Conseil de banque.

Veillez aussi nous donner décharge de notre mandat.

La Commission de contrôle:

J. Glarner.
W. Amstalden.
H. Mauchle.

Le Conseil fédéral suisse,

en exécution de l'art. 65, chiffre 2, lettre *i*, de la loi fédérale du 7 avril 1921 sur la Banque nationale suisse;
vu le rapport de la Commission de contrôle prévu par l'art. 53, 2^e al., de ladite loi, daté du 8 février 1935;
sur la proposition du Département fédéral des finances et des douanes,

arrête :

Le rapport de gestion et le compte annuel de la Banque nationale suisse pour l'exercice de 1934 sont approuvés conformément aux prescriptions de la loi.

Berne, le 13 février 1935.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Pour le président de la Confédération,
Motta.

Le chancelier de la Confédération,
G. Bovet.

Liste des annexes.

- N^o 1. Situations hebdomadaires.
- › 2. Mouvement des effets sur la Suisse et des rescriptions.
 - › 3. Mouvement des avances sur nantissement.
 - › 4. Répartition des billets en circulation.
 - › 5. Couverture des billets en circulation.
 - › 6. Mouvement du service des virements.
 - › 7. Mouvement sur comptes des administrations fédérales.
 - › 8. Mouvement d'affaires des divers établissements de la Banque.
 - › 9. Taux d'escompte et taux des avances sur nantissement de la Banque depuis son ouverture.
 - › 10. Tableaux du mouvement et des résultats de la Banque depuis 1907 :
 - I: Situation au 31 décembre.
 - II: Moyennes annuelles.
 - III: Mouvement.
 - IV: Résultats des opérations.
 - › 11. Chambres de compensation :
 - I: Mouvement mensuel.
 - II: Mouvement annuel.
 - › 12. Clearing des titres pour opérations au comptant sur les places de Bâle et Zurich.
 - › 13. Changes à vue en Suisse (cours de la demande).
 - › 14. Planches graphiques :
 - I: Banque nationale suisse. Moyennes mensuelles.
 - II: Ecart des changes étrangers en Suisse par rapport à la parité. Moyennes mensuelles :
 - Paris et Amsterdam,
 - Bruxelles et Italie,
 - New-York et Londres.
 - III: Taux d'intérêts en Suisse (taux officiel d'escompte, taux officiel des avances sur nantissement et taux hors banque).
 - IV: Couverture des billets en circulation, en fin de mois.
 - V: Rendement des obligations Chemins de fer fédéraux 3¹/₂%, série A—K, en fin de mois.
 - VI: Index des bourses suisses.
 - VII: Service suisse des virements et des compensations.
 - VIII: Index suisse des prix.
 - IX: Circulation des principales coupures, en fin de mois.
 - X: Taux officiels d'escompte et taux hors banque:

France	New-York
Pays-Bas	Angleterre
Belgique	Allemagne
Italie	
 - › 15. Rayons et établissements de la Banque.
 - › 16. Liste des places bancables et auxiliaires.
 - › 17. Liste des membres des autorités et des organes de la Banque.

Date	Actif										
	Encaisse-or			Dis- ponibilités « or » à l'étranger	Portefeuille effets sur la Suisse			Effets de la Caisse de prêts de la Confédéra- tion suisse	Avances sur nantissement		
	en Suisse	à l'étranger	Total		Effets de change	Res- criptions	Total		Total	dénonçables à 10 jours	
francs											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Janvier ..	7	1 687 944 237	310 125 626	1 998 069 863	17 454 619	33 847 172	245 000	34 092 172	58 301 000	87 684 482	87 684 482
	15	1 687 945 815	310 125 626	1 998 071 441	18 726 504	29 067 212	245 000	29 312 212	57 218 000	75 696 219	75 696 219
	23	1 687 952 560	310 125 626	1 998 078 186	18 893 997	27 020 856	210 000	27 230 856	57 068 000	74 015 585	74 015 585
	31	1 687 952 421	310 125 626	1 998 078 047	19 387 845	23 620 402	5 210 000	28 830 402	56 068 000	77 646 046	77 646 046
Février ..	7	1 688 534 661	310 125 626	1 998 660 287	23 000 917	22 158 359	7 210 000	29 368 359	57 662 000	67 775 564	67 775 564
	15	1 688 711 619	310 125 626	1 998 837 245	3 861 921	19 425 949	17 210 000	36 635 949	57 862 000	61 165 850	61 165 850
	23	1 688 712 170	188 510 364	1 877 222 534	8 873 031	18 882 835	15 200 000	34 082 835	32 862 000	63 195 294	63 195 294
	28	1 688 712 371	147 819 868	1 836 532 239	2 023 431	18 394 264	30 200 000	48 594 264	29 962 000	66 946 866	66 946 866
Mars	7	1 688 713 174	135 784 973	1 824 498 147	4 968 237	17 213 717	30 200 000	47 413 717	29 887 000	68 090 178	68 090 178
	15	1 669 350 074	150 089 456	1 819 439 530	2 941 138	17 362 104	5 200 000	22 562 104	14 887 000	66 484 452	66 484 452
	23	1 669 351 380	111 402 664	1 780 754 044	1 592 623	17 615 342	5 200 000	22 815 342	15 887 000	68 168 000	68 168 000
	31	1 633 794 328	112 325 066	1 746 119 394	272 704	17 818 417	37 212 000	55 030 417	23 287 000	80 735 795	80 735 795
Avril ...	7	1 595 134 806	114 787 050	1 709 921 856	341 988	17 040 932	37 612 000	54 652 932	24 712 000	76 556 183	76 556 183
	15	1 595 134 802	83 403 738	1 678 538 540	1 398 232	16 327 232	40 212 000	56 539 232	11 925 000	72 095 104	72 095 104
	23	1 556 522 283	96 457 915	1 652 980 198	5 369 047	14 220 156	43 767 000	57 987 156	17 897 000	74 056 851	74 056 851
	30	1 527 888 079	105 911 539	1 633 799 618	3 070 386	17 100 900	46 967 000	64 067 900	20 397 000	78 064 264	78 064 264
Mai	7	1 527 913 496	105 906 210	1 633 819 706	3 111 598	17 395 012	36 967 000	54 362 012	20 397 000	80 853 115	80 553 115
	15	1 527 913 608	105 906 210	1 633 819 818	4 231 165	17 954 049	21 222 000	39 176 049	20 447 000	76 943 145	76 553 144
	23	1 527 914 752	105 906 210	1 633 820 962	5 739 850	17 681 972	18 122 000	35 803 972	20 447 000	77 305 939	76 715 939
	31	1 530 403 001	105 906 210	1 636 309 211	7 396 427	17 283 251	34 372 000	51 655 251	24 247 000	80 475 271	79 635 271
Juin	7	1 530 402 715	105 906 210	1 636 308 925	8 429 235	16 458 646	23 084 000	39 542 646	23 447 000	78 731 613	77 891 613
	15	1 530 238 780	105 906 210	1 636 144 990	8 762 820	17 251 284	12 884 000	30 135 284	23 447 000	77 304 368	76 464 368
	23	1 530 237 913	106 673 504	1 636 911 417	9 074 059	19 107 048	17 884 000	36 991 048	23 247 000	78 941 685	78 101 685
	30	1 530 239 002	106 673 504	1 636 912 506	9 248 335	24 844 439	41 987 000	66 831 439	24 472 000	100 385 083	99 367 367
Juillet ...	7	1 530 241 033	106 673 504	1 636 914 537	10 729 893	23 674 285	29 487 000	53 161 285	23 822 000	77 499 197	76 485 481
	15	1 529 725 331	107 188 428	1 636 913 759	11 276 062	23 022 916	17 517 000	40 539 916	23 722 000	69 353 913	68 347 783
	23	1 532 510 696	107 188 428	1 639 699 124	11 894 662	19 907 241	5 017 000	24 924 241	23 222 000	69 014 118	68 008 078
	31	1 535 230 758	107 188 428	1 642 419 186	14 970 267	19 321 708	39 717 000	59 038 708	14 897 000	73 616 325	72 612 661
Août	7	1 537 439 272	107 188 428	1 644 627 700	18 391 616	18 089 098	29 897 000	47 986 098	12 897 000	71 357 545	70 356 528
	15	1 563 564 743	117 321 125	1 680 885 868	22 147 472	16 499 763	19 897 000	36 396 763	12 647 000	70 217 769	68 364 125
	23	1 572 185 615	127 458 398	1 699 644 013	34 385 865	16 304 886	19 897 000	36 201 886	12 547 000	69 623 099	67 729 591
	31	1 591 869 496	142 638 398	1 734 507 894	21 191 122	14 116 387	37 409 000	51 525 387	11 875 000	74 663 278	71 644 769
Septembre	7	1 605 030 307	149 243 683	1 754 273 990	17 594 974	13 797 774	26 385 000	40 182 774	11 875 000	76 954 962	73 766 454
	15	1 624 208 615	149 246 931	1 773 455 546	19 947 975	13 132 953	8 385 000	21 517 953	11 375 000	76 200 716	72 373 305
	23	1 636 876 762	149 246 931	1 786 123 693	19 887 102	13 129 413	8 385 000	21 514 413	10 975 000	73 998 744	71 453 205
	30	1 658 769 728	149 246 931	1 808 016 659	20 873 049	14 673 925	47 705 000	62 378 925	10 975 000	86 429 377	83 773 901
Octobre ..	7	1 669 200 841	152 364 297	1 821 565 138	20 635 354	12 317 593	36 705 000	49 022 593	9 975 000	74 441 152	71 797 027
	15	1 673 252 433	182 783 414	1 856 035 847	21 178 520	12 166 444	25 780 000	37 946 444	9 947 000	71 361 585	68 717 460
	23	1 681 019 125	201 375 160	1 882 394 285	19 327 563	12 412 635	25 965 900	38 378 535	8 922 000	69 006 354	66 367 328
	31	1 695 854 775	205 909 631	1 901 764 406	18 788 240	12 510 653	47 973 900	60 484 553	8 922 000	73 272 632	70 433 603
Novembre	7	1 705 721 200	201 858 411	1 907 579 611	19 054 677	14 334 639	3 983 900	18 318 539	8 372 000	75 708 054	72 681 318
	15	1 726 668 243	183 151 114	1 909 819 357	19 815 287	14 340 087	3 983 900	18 323 987	7 372 000	74 078 183	71 051 544
	23	1 737 043 965	172 783 175	1 909 827 140	18 786 781	16 862 564	3 958 568	20 821 132	7 372 000	72 251 607	69 227 168
	30	1 737 044 086	172 783 175	1 909 827 261	17 296 546	16 695 616	3 983 567	20 679 183	4 372 000	79 556 277	76 531 837
Décembre	7	1 737 044 696	172 783 175	1 909 827 871	17 666 314	17 621 986	3 983 567	21 605 553	4 172 000	80 452 762	77 428 420
	15	1 735 886 244	173 963 774	1 909 850 018	16 220 303	18 188 592	3 983 567	22 172 159	4 172 000	75 094 126	72 069 784
	23	1 734 815 792	174 991 212	1 909 807 004	15 924 102	20 625 389	3 983 567	24 608 956	4 172 000	81 391 625	78 377 829
	31	1 734 800 843	174 991 212	1 909 792 055	7 070 467	22 273 468	3 983 567	26 257 035	5 922 000	117 985 364	114 958 105

hebdomadaires.

					Passif						
Fonds publics	Correspondants			Autres postes de l'actif	Fonds propres	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Autres postes du passif	Total du bilan	Date	
	en Suisse	à l'étranger	Total								
francs											
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
27 491 139	11 734 619	1 010 439	12 745 058	23 342 987	36 000 000	1 436 271 875	725 778 565	61 130 880	2 259 181 320	7	Janvier
26 613 467	12 376 760	1 402 401	13 779 161	17 780 170	36 000 000	1 378 449 375	765 599 197	57 148 602	2 237 197 174	15	
26 000 527	9 744 011	753 160	10 497 171	17 965 253	36 000 000	1 351 342 470	784 352 285	58 054 820	2 229 749 575	23	
25 616 442	11 236 956	606 771	11 843 727	20 026 400	36 000 000	1 391 135 005	753 319 223	57 042 681	2 237 496 909	31	
25 122 693	9 538 999	514 441	10 053 440	18 722 388	36 000 000	1 359 765 495	777 808 599	56 791 554	2 230 365 648	7	Février
24 347 369	11 155 958	590 460	11 746 418	21 070 172	36 000 000	1 334 810 325	786 072 525	58 644 074	2 215 526 924	15	
24 296 880	8 891 661	494 679	9 386 340	19 599 370	36 000 000	1 339 381 340	637 229 320	56 907 624	2 069 518 284	23	
24 073 841	9 370 103	917 825	10 287 928	22 617 231	36 000 000	1 389 646 480	557 453 677	57 937 643	2 041 037 800	28	
24 022 022	9 452 981	816 905	10 269 886	17 837 684	36 000 000	1 371 929 295	562 116 359	56 941 217	2 026 986 871	7	Mars
38 967 041	12 965 106	513 763	13 478 869	18 513 728	36 500 000	1 346 915 305	561 120 321	52 738 236	1 997 273 862	15	
38 966 580	9 526 657	678 718	10 205 375	19 169 931	36 500 000	1 345 968 670	522 284 836	52 805 389	1 957 558 895	23	
38 930 875	9 443 881	436 918	9 880 799	23 645 434	36 500 000	1 405 293 965	482 021 284	54 087 169	1 977 902 418	31	
38 773 244	8 457 684	1 066 571	9 524 255	16 843 362	36 500 000	1 368 780 650	472 919 508	53 125 662	1 931 325 820	7	Avril
53 573 508	12 760 208	1 281 762	14 041 970	20 757 618	36 500 000	1 338 983 030	480 595 646	52 790 528	1 908 869 204	15	
52 618 147	8 074 078	621 759	8 695 837	18 793 223	36 500 000	1 326 261 595	472 014 463	53 621 401	1 888 397 459	23	
54 977 085	9 109 155	776 874	9 886 029	18 788 079	36 500 000	1 387 697 440	405 411 509	53 441 412	1 883 050 361	30	
55 083 893	8 112 948	713 811	8 826 759	18 129 931	36 500 000	1 352 539 130	431 623 991	53 920 893	1 874 584 014	7	Mai
54 564 706	13 227 080	499 079	13 726 159	18 169 357	36 500 000	1 321 957 145	448 945 882	53 674 372	1 861 077 399	15	
54 561 694	9 831 845	883 902	10 715 747	18 459 997	36 500 000	1 307 715 665	459 543 445	53 096 051	1 856 855 161	23	
56 231 719	11 566 931	509 285	12 076 216	19 399 137	36 500 000	1 353 883 785	444 457 104	52 949 343	1 887 790 232	31	
56 228 705	7 824 978	917 037	8 742 015	18 723 710	36 500 000	1 324 505 060	456 067 317	53 081 472	1 870 153 849	7	Juin
56 152 258	9 672 379	644 312	10 316 691	19 409 309	36 500 000	1 302 805 375	468 775 448	53 591 897	1 861 672 720	15	
56 112 967	6 495 210	733 138	7 228 348	22 921 932	36 500 000	1 301 153 445	480 477 129	53 297 882	1 871 428 456	23	
54 620 884	8 786 668	670 042	9 456 710	20 298 307	36 500 000	1 376 002 550	455 030 977	54 691 737	1 922 225 264	30	
54 603 523	8 174 882	864 421	9 039 303	17 643 680	36 500 000	1 341 037 830	450 509 761	55 365 827	1 883 413 418	7	Juillet
54 586 767	9 897 174	1 511 536	11 408 710	18 273 956	36 500 000	1 323 401 105	450 583 680	55 590 298	1 866 075 083	15	
54 574 850	6 473 461	1 176 045	7 649 506	30 348 842	36 500 000	1 311 744 650	453 616 776	59 465 917	1 861 327 343	23	
53 686 357	9 265 354	1 137 170	10 402 524	27 132 234	36 500 000	1 364 131 875	440 989 818	54 540 908	1 896 162 601	31	
53 632 666	7 320 255	860 006	8 180 261	26 486 047	36 500 000	1 345 241 820	445 790 891	56 026 222	1 883 558 933	7	Août
53 631 657	10 408 580	518 385	10 926 965	26 613 840	36 500 000	1 321 764 045	499 719 868	55 483 421	1 913 467 334	15	
53 528 276	6 315 321	725 200	7 040 521	30 875 568	36 500 000	1 313 123 360	533 576 985	60 645 883	1 943 846 228	23	
53 310 218	7 869 614	793 971	8 663 585	27 182 033	36 500 000	1 369 524 430	519 155 380	57 738 707	1 982 918 517	31	
53 249 808	5 176 894	698 140	5 875 034	26 067 709	36 500 000	1 346 952 620	547 200 123	55 421 508	1 986 074 251	7	Septembre
53 154 826	7 709 505	581 983	8 291 488	26 061 135	36 500 000	1 330 580 810	566 629 064	56 294 765	1 990 004 639	15	
53 236 893	5 350 719	726 542	6 077 261	26 450 840	36 500 000	1 323 919 390	578 715 888	59 128 668	1 998 263 946	23	
53 365 317	6 430 976	627 618	7 058 594	32 275 190	36 500 000	1 399 802 540	587 685 985	57 383 586	2 081 372 111	30	
53 340 054	5 401 923	520 551	5 922 474	25 139 744	36 500 000	1 372 622 615	592 660 033	58 258 861	2 060 041 509	7	Octobre
54 121 462	8 096 299	465 941	8 562 240	23 609 083	36 500 000	1 341 515 240	645 858 597	58 888 344	2 082 762 181	15	
53 476 682	5 675 754	915 704	6 591 458	18 723 157	36 500 000	1 326 628 145	676 095 589	57 596 300	2 096 820 034	23	
53 367 972	7 638 321	505 441	8 143 762	18 327 490	36 500 000	1 384 474 835	665 795 495	56 300 725	2 143 071 055	31	
53 321 357	6 912 000	573 029	7 485 029	17 151 129	36 500 000	1 351 842 095	662 942 392	55 705 909	2 106 990 396	7	Novembre
52 087 749	10 044 448	413 064	10 457 512	19 199 340	36 500 000	1 326 304 625	692 396 530	55 952 260	2 111 153 415	15	
52 082 632	6 633 770	548 958	7 182 728	19 079 395	36 500 000	1 321 518 205	693 538 335	55 846 875	2 107 403 415	23	
52 028 864	7 268 335	407 798	7 676 133	19 345 729	36 500 000	1 376 433 805	641 618 364	56 229 824	2 110 781 993	30	
51 958 861	5 779 527	547 444	6 326 971	18 115 100	36 500 000	1 347 555 315	669 972 751	56 097 366	2 110 125 432	7	Décembre
52 936 483	8 483 684	248 779	8 732 463	18 587 926	36 500 000	1 346 779 975	668 256 363	56 229 140	2 107 765 478	15	
52 907 545	4 264 626	253 182	4 517 808	18 781 061	36 500 000	1 402 894 110	616 611 753	56 104 238	2 112 110 101	23	
52 486 326	19 243 866	437 860	19 681 726	21 176 412	36 500 000	1 440 272 320	624 085 914	59 513 151	2 160 371 385	31	

Mouvement des effets sur la Suisse et des rescriptions.

Etablissement ¹⁾	Montant au 31 décembre 1933		Escompté du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1934			Montant au 31 décembre 1934	
	Effets	En 1000 frs.	Effets	En 1000 frs.	Moyenne des jours à courir	Effets	En 1000 frs.
1	2	3	4	5	6	7	8
Aarau	164	1 298	3 476	6 115	45	88	474
Bâle	498	2 140	1 758	7 804	44	153	1 116
Berne	1 084	5 668	4 005	18 262	56	448	2 246
Genève	173	875	234	1 038	68	30	486
Lausanne	214	964	479	3 357	50	125	617
Lucerne	403	1 972	3 849	11 169	56	343	1 170
Lugano	99	297	620	2 093	58	90	150
Neuchâtel	120	1 358	1 727	7 675	61	113	2 510
St-Gall	372	1 370	2 843	7 776	47	182	398
Zurich	382	3 067	2 101	14 595	50	359	4 246
Total	3 509	19 009	21 092	79 884	53	1 931	13 413
Rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux	15	15 000	826	562 800	36	—	—
Rescriptions des cantons et des com- munes	9	253	95	10 658	68	27	3 984
Total	3 533	34 262	22 013	653 342	38	1 958	17 397

¹⁾ Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

Annexe N° 3.

Mouvement des avances sur nantissement.

Etablissement ¹⁾	Avances sur nantissement au 31 décembre 1933		Avances consenties	Avances remboursées	Avances sur nantissement au 31 décembre 1934	
	Nombre des comptes	En 1000 frs.	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1934		Nombre des comptes	En 1000 frs.
			En 1000 frs.			
1	2	3	4	5	6	7
Aarau	119	4 355	21 199	22 236	138	3 318
Bâle	145	7 396	29 210	30 044	170	6 562
Berne	340	21 885	81 922	86 283	388	17 524
Genève	89	7 093	35 073	35 733	109	6 433
Lausanne	106	2 579	22 139	21 237	132	3 481
Lucerne	347	6 374	66 351	57 309	419	15 416
Lugano	290	7 697	15 860	14 577	365	8 980
Neuchâtel	236	7 464	31 065	34 411	267	4 118
St-Gall	149	10 342	36 014	37 236	140	9 120
Zurich	375	19 554	99 052	75 573	386	43 033
Total	2 196	94 739	437 885	414 639	2 514	117 985

¹⁾ Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

Répartition des billets en circulation.

Date	Billets en francs							Total	Billets en francs						
	1000	500	100	50	20	5	1000		500	100	50	20	5		
	en 1000 francs								en pour-cent						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Janvier	7	404 872	116 085	569 334	194 247	149 945	1 789	1 436 272	28.19	8.08	39.64	13.53	10.44	0.12	
	15	396 736	112 962	538 361	184 307	144 297	1 786	1 378 449	28.78	8.20	39.06	13.37	10.47	0.12	
	23	393 416	111 850	524 416	179 034	140 843	1 783	1 351 342	29.12	8.28	38.81	13.25	10.42	0.12	
	31	394 182	112 644	552 132	186 089	144 308	1 780	1 391 135	28.34	8.10	39.69	13.38	10.37	0.12	
Février	7	389 380	110 598	533 368	182 008	142 635	1 776	1 359 765	28.64	8.13	39.23	13.39	10.49	0.12	
	15	386 548	108 885	519 189	178 263	140 152	1 773	1 334 810	28.96	8.16	38.90	13.36	10.50	0.12	
	23	384 841	109 323	524 368	178 916	140 163	1 770	1 339 381	28.73	8.17	39.15	13.36	10.47	0.12	
	28	393 320	109 853	553 492	186 589	144 623	1 769	1 389 646	28.30	7.91	39.83	13.43	10.41	0.12	
Mars	7	392 875	108 611	539 437	184 737	144 503	1 766	1 371 929	28.64	7.92	39.32	13.46	10.54	0.12	
	15	385 243	107 307	527 821	181 927	142 853	1 764	1 346 915	28.60	7.97	39.19	13.51	10.61	0.12	
	23	376 328	107 526	534 873	183 052	142 429	1 761	1 345 969	27.96	7.99	39.74	13.60	10.59	0.12	
	31	375 319	109 801	574 046	194 682	149 687	1 759	1 405 294	26.71	7.81	40.85	13.86	10.65	0.12	
Avril	7	372 369	107 934	550 950	189 034	146 738	1 756	1 368 781	27.21	7.89	40.25	13.81	10.72	0.12	
	15	368 793	106 272	533 907	184 421	143 837	1 753	1 338 983	27.54	7.94	39.88	13.78	10.73	0.13	
	23	367 749	105 536	527 720	181 900	141 606	1 751	1 326 262	27.73	7.96	39.79	13.72	10.67	0.13	
	30	376 261	108 067	564 232	190 694	146 695	1 748	1 387 697	27.12	7.79	40.66	13.74	10.57	0.12	
Mai	7	361 482	107 050	549 247	187 431	145 584	1 745	1 352 539	26.73	7.92	40.61	13.86	10.76	0.12	
	15	358 077	105 883	531 781	181 996	142 478	1 742	1 321 957	27.09	8.01	40.23	13.77	10.77	0.13	
	23	357 065	105 173	524 878	178 867	139 992	1 741	1 307 716	27.31	8.04	40.14	13.68	10.70	0.13	
	31	355 917	106 248	557 643	187 506	144 833	1 737	1 353 884	26.29	7.85	41.19	13.85	10.70	0.12	
Juin	7	352 414	103 966	539 063	183 580	143 746	1 736	1 324 505	26.61	7.85	40.70	13.86	10.86	0.12	
	15	351 057	103 357	525 914	179 557	141 187	1 733	1 302 805	26.95	7.93	40.37	13.79	10.83	0.13	
	23	350 626	103 215	525 737	179 258	140 585	1 732	1 301 153	26.95	7.93	40.41	13.78	10.80	0.13	
	30	361 027	106 796	567 914	190 944	147 593	1 729	1 376 003	26.24	7.76	41.27	13.88	10.73	0.12	
Juillet	7	353 933	105 093	547 688	186 515	146 083	1 726	1 341 038	26.39	7.84	40.84	13.91	10.90	0.12	
	15	352 632	104 514	536 689	183 609	144 233	1 724	1 323 401	26.65	7.90	40.56	13.87	10.89	0.13	
	23	351 772	103 474	530 176	181 746	142 856	1 721	1 311 745	26.82	7.89	40.42	13.86	10.88	0.13	
	31	353 542	105 957	563 975	190 650	148 290	1 718	1 364 132	25.92	7.77	41.34	13.98	10.87	0.12	
Août	7	353 589	105 286	549 625	187 593	147 434	1 715	1 345 242	26.28	7.83	40.86	13.95	10.96	0.12	
	15	350 466	104 196	535 778	184 124	145 488	1 712	1 321 764	26.52	7.88	40.54	13.93	11.00	0.13	
	23	348 153	103 693	532 983	182 564	144 021	1 709	1 313 123	26.52	7.90	40.59	13.90	10.96	0.13	
	31	352 598	105 434	566 412	192 395	150 977	1 708	1 369 524	25.75	7.70	41.36	14.05	11.02	0.12	
Septembre .	7	348 601	104 742	552 294	189 727	149 884	1 705	1 346 953	25.88	7.78	41.00	14.09	11.13	0.12	
	15	347 616	104 463	542 023	186 793	147 983	1 703	1 330 581	26.13	7.85	40.74	14.04	11.11	0.13	
	23	346 883	104 025	538 859	185 489	146 962	1 701	1 323 919	26.21	7.86	40.70	14.01	11.09	0.13	
	30	355 758	107 628	584 144	196 646	153 928	1 699	1 399 803	25.41	7.69	41.73	14.05	11.00	0.12	
Octobre . . .	7	353 638	106 281	565 137	193 083	152 788	1 696	1 372 623	25.77	7.74	41.17	14.07	11.13	0.12	
	15	350 377	104 697	547 125	188 256	149 366	1 694	1 341 515	26.12	7.81	40.79	14.03	11.12	0.13	
	23	348 958	104 232	540 389	184 757	146 601	1 691	1 326 628	26.30	7.86	40.74	13.93	11.04	0.13	
	31	354 501	106 644	576 195	193 663	151 782	1 690	1 384 475	25.61	7.70	41.62	13.99	10.96	0.12	
Novembre .	7	347 000	105 722	557 094	189 876	150 462	1 688	1 351 842	25.67	7.82	41.21	14.05	11.13	0.12	
	15	345 710	105 536	541 619	185 041	146 713	1 686	1 326 305	26.07	7.96	40.84	13.95	11.05	0.13	
	23	344 406	105 449	540 845	183 763	145 372	1 683	1 321 518	26.06	7.98	40.93	13.91	10.99	0.13	
	30	349 181	108 246	573 813	193 425	150 088	1 681	1 376 434	25.37	7.86	41.69	14.05	10.91	0.12	
Décembre .	7	344 881	105 916	555 880	189 749	149 449	1 680	1 347 555	25.60	7.86	41.25	14.08	11.09	0.12	
	15	348 837	106 770	550 930	189 249	149 317	1 677	1 346 780	25.90	7.93	40.91	14.05	11.08	0.13	
	23	354 798	109 615	584 367	197 931	154 507	1 676	1 402 894	25.29	7.81	41.66	14.11	11.00	0.13	
	31	368 260	113 826	598 350	202 015	156 149	1 672	1 440 272	25.57	7.90	41.54	14.03	10.84	0.12	
Moyenne annuelle															
1934		362 132	106 724	546 437	186 328	145 851	1 754	1 349 226	26.84	7.91	40.50	13.81	10.81	0.13	
1933		420 656	120 969	560 202	189 662	146 747	1 872	1 440 108	29.21	8.40	38.90	13.17	10.19	0.13	
1932		445 874	134 395	584 644	194 429	147 066	1 961	1 508 369	29.56	8.91	38.76	12.89	9.75	0.13	

Couverture des billets

	Billets en circulation	Autres engage- ments à vue	C o u v e r t u r e								
			Encaisse-or			Couver- ture-or supplé- mentaire	Autres actifs servant de couverture				
			Or en Suisse	Or à l'étranger	Total		Dispo- nibilités « or » à l'étran- ger	Porte- feuille suisse	Effets de la Caisse de prêts de la Con- fédéra- tion suisse	Avances sur nantisse- ment	Total (col. 8—11)
en 1 000 francs											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Fin											
Janvier	1 391 135	753 319	1 687 952	310 126	1 998 078	606 943	19 388	28 830	56 068	77 646	181 932
Février	1 389 646	557 454	1 688 712	147 820	1 836 532	446 886	2 023	48 594	29 962	66 947	147 526
Mars	1 405 294	482 021	1 633 794	112 325	1 746 119	340 825	273	55 030	23 287	80 736	159 326
Avril	1 387 697	405 412	1 527 888	105 912	1 633 800	246 103	3 070	64 068	20 397	78 064	165 599
Mai	1 353 884	444 457	1 530 403	105 906	1 636 309	282 425	7 396	51 655	24 247	79 635	162 933
Juin	1 376 003	455 031	1 530 239	106 674	1 636 913	260 910	9 248	66 831	24 472	99 367	199 918
Juillet	1 364 132	440 990	1 535 231	107 188	1 642 419	278 287	14 970	59 039	14 897	72 613	161 519
Août	1 369 524	519 155	1 591 870	142 638	1 734 508	364 984	21 191	51 525	11 875	71 645	156 236
Septembre	1 399 803	587 686	1 658 770	149 247	1 808 017	408 214	20 873	62 379	10 975	83 774	178 001
Octobre	1 384 475	665 795	1 695 855	205 909	1 901 764	517 289	18 788	60 485	8 922	70 434	158 629
Novembre	1 376 434	641 618	1 737 044	172 783	1 909 827	533 393	17 297	20 679	4 372	76 532	118 880
Décembre	1 440 272	621 605	1 734 801	174 991	1 909 792	469 520	7 071	26 257	5 922	114 958	154 208
Moyenne annuelle											
1934	1 349 226	569 063	1 627 086	161 012	1 788 098	438 872	13 532	38 645	21 497	74 546	148 220
1933	1 440 108	780 846	1 807 188	312 312	2 119 500	679 392	19 564	20 252	19 531	53 143	112 490
1932	1 508 369	1 186 858	1 978 575	567 416	2 545 991	1 037 622	78 703	22 998	2 953 ¹⁾	45 200	149 854

¹⁾ Moyenne à partir de la date d'escompte du premier bordereau.

en circulation.

C o u v e r t u r e						Couverture, exprimée en pour-cent, des billets en circulation et des autres engagements à vue (col. 2 et 3) par l'or et les disponibilités «or» à l'étranger (col. 6 et 8)	Potentiel d'émission calculé sur la base de la couverture or minimum de 40 %	Marge d'émission (différence entre les colonnes 2 et 20)	
Couverture totale des billets (col. 6 et 12)	Excédent de la couverture totale des billets	Couverture des billets en circulation exprimée en pour-cent							
		Métal		Or et disponibilités «or» à l'étranger (col. 6 et 8)	Total des actifs servant de couverture (col. 13)				
en 1 000 francs		Or (col. 6)	Or conservé en Suisse (col. 4)			en pour-cent		en 1 000 francs	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
									Fin
2 180 010	788 875	143.62	121.33	145.02	156.70	94.07	4 219 880	2 828 745	Janvier
1 984 058	594 412	132.15	121.52	132.30	142.77	94.42	4 221 780	2 832 134	Février
1 905 445	500 151	124.25	116.25	124.27	135.59	92.53	4 084 485	2 679 191	Mars
1 799 399	411 702	117.73	110.10	117.95	129.66	91.28	3 819 720	2 432 023	Avril
1 799 242	445 358	120.86	113.30	121.40	132.89	91.40	3 826 007	2 472 123	Mai
1 836 831	460 828	118.96	111.20	119.63	133.49	89.90	3 825 597	2 449 594	Juin
1 803 938	439 806	120.40	112.54	121.49	132.24	91.81	3 838 077	2 473 945	Juillet
1 890 744	521 220	126.65	116.23	128.19	138.05	92.95	3 979 675	2 610 151	Août
1 986 018	586 215	129.16	118.50	130.65	141.87	92.02	4 146 925	2 747 122	Septembre
2 060 393	675 918	137.36	122.49	138.72	148.82	93.67	4 239 637	2 855 162	Octobre
2 028 707	652 273	138.75	126.19	140.00	147.38	95.49	4 342 610	2 966 176	Novembre
2 064 000	623 728	132.60	120.45	133.09	143.30	92.96	4 337 002	2 896 730	Décembre
									Moyenne annuelle
1 936 318	587 092	132.52	120.59	133.53	143.51	93.91	4 067 715	2 718 489	1934
2 231 990	791 882	147.17	125.48	148.53	154.98	96.31	4 517 970	3 077 862	1933
2 695 845	1 187 476	168.79	131.17	174.00	178.72	97.38	4 946 437	3 438 068	1932

Mouvement du service des virements¹⁾.

	Aarau	Bâle	Berne	Genève	Lau- sanne	Lucerne	Lugano	Neu- châtel	St-Gall	Zurich	Total
Nombre des postes											
1	Crédit										
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Versements en espèces	237	3 910	1 672	5 966	1 245	4 382	346	733	1 444	10 689	30 624
Compensations	6 482	13 061	17 750	5 130	4 542	8 513	2 119	4 153	13 861	101 304	176 915
Virements sur place	2 239	19 437	8 195	22 429	3 764	1 628	187	2 582	5 694	104 317	170 472
Virements de place à place	2 301	6 755	4 977	3 536	3 144	2 957	1 316	1 385	3 963	13 846	44 180
Total au crédit 1934	11 259	43 163	32 594	37 061	12 695	17 480	3 968	8 853	24 962	230 156	422 191
» » » 1933	10 484	41 357	29 225	37 885	11 964	16 520	3 097	8 616	22 879	217 395	399 422
1	Débit										
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Paiements en espèces	775	4 000	2 946	3 233	1 481	2 125	563	2 241	2 563	5 098	25 025
Compensations	8 928	9 723	22 281	4 676	5 162	7 415	1 565	2 920	15 060	123 030	200 760
Virements sur place	2 239	19 437	8 195	22 429	3 764	1 628	187	2 582	5 694	104 317	170 472
Virements de place à place	1 636	5 246	5 100	3 657	2 764	2 084	777	1 018	2 670	13 117	38 069
Total au débit 1934	13 578	38 406	38 522	33 995	13 171	13 252	3 092	8 761	25 987	245 562	434 326
» » » 1933	8 485	35 813	26 888	34 339	12 008	13 577	2 691	8 704	16 648	204 295	363 448
Montant en 1000 francs											
1	Crédit										
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Versements en espèces	10 088	120 070	63 791	83 230	60 552	30 181	12 087	17 670	51 252	261 360	710 281
Compensations	105 732	447 690	784 056	233 646	176 539	180 864	38 631	81 480	207 825	2 028 486	4 284 949
Virements sur place	49 373	1 432 610	349 969	1 094 825	165 965	29 859	4 328	50 360	165 991	9 011 326	12 354 606
Virements de place à place	57 139	425 516	234 268	295 197	151 823	88 944	33 660	73 779	115 712	891 440	2 367 478
Total au crédit 1934	222 332	2 425 886	1 432 084	1 706 898	554 879	329 848	88 706	223 289	540 780	12 192 612	19 717 314
» » » 1933	235 535	2 809 934	1 385 722	2 263 918	601 009	304 633	80 150	202 517	579 452	13 868 050	22 330 920
1	Débit										
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Paiements en espèces	58 193	248 235	236 735	169 711	96 025	75 568	34 746	62 722	135 949	592 736	1 710 620
Compensations	67 475	381 680	541 997	189 511	170 203	147 386	24 979	68 931	149 720	1 828 504	3 570 386
Virements sur place	49 373	1 432 610	349 969	1 094 825	165 965	29 859	4 328	50 360	165 991	9 011 326	12 354 606
Virements de place à place	45 546	391 284	298 784	262 931	118 184	77 486	23 526	41 889	90 398	821 818	2 171 846
Total au débit 1934	220 587	2 453 809	1 427 485	1 716 978	550 377	330 299	87 579	223 902	542 058	12 254 384	19 807 458
» » » 1933	244 092	2 874 692	1 404 510	2 292 805	605 179	313 000	80 322	204 042	587 046	14 017 984	22 623 672
Montant de l'avoir en comptes de virements, en 1000 francs											
au 31 décembre 1934	5 951	92 345	37 210	43 438	18 974	3 415	3 730	1 726	7 651	324 967	539 407
au 31 décembre 1933	4 206	120 268	32 611	53 518	14 472	3 866	2 603	2 339	8 929	386 739	629 551
Nombre des comptes de virements											
au 31 décembre 1934	105	119	203	80	68	95	21	58	100	458	1 307
au 31 décembre 1933	98	122	188	71	73	97	19	54	105	452	1 279

¹⁾ Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

Mouvement du service des virements.

(Suite)

1	Année	Nombre des postes					Montants				
		Paie- ments en espèces	Com- pen- sations	Vire- ments sur place	Vire- ments de place à place	Total	Paiements en espèces	Compen- sations	Virements sur place	Virements de place à place	Total
		en pour-cent									
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Crédit.....	1933	8.09	36.66	44.04	11.21	100	3.84	18.73	64.70	12.73	100
	1934	7.25	41.90	40.38	10.47	100	3.60	21.73	62.66	12.01	100
Débit.....	1933	6.57	34.61	48.40	10.42	100	7.99	16.66	63.87	11.48	100
	1934	5.76	46.22	39.25	8.77	100	8.64	18.03	62.37	10.96	100
Total	1933	7.37	35.68	46.11	10.84	100	5.93	17.69	64.28	12.10	100
	1934	6.50	44.09	39.81	9.60	100	6.13	19.87	62.52	11.48	100

Annexe N° 7.

Comptes des administrations fédérales.

1	Année	Paie- ments en espèces	Com- pen- sations	Vire- ments sur place	Vire- ments de place à place	Total	Paiements en espèces	Compen- sations	Virements sur place	Virements de place à place	Total
		Nombre des postes					Montant en 1 000 francs				
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Crédit.....	1933	160 195	6 786	2 528	1 586	171 095	2 351 489	555 769	1 961 376	62 786	4 931 420
	1934	156 979	7 417	2 499	1 636	168 531	2 299 687	1 068 921	2 119 783	46 061	5 534 452
Débit.....	1933	22 856	14 088	2 528	7 415	46 887	334 477	2 341 534	1 961 376	335 579	4 972 966
	1934	23 980	13 611	2 499	7 163	47 253	328 165	2 774 223	2 119 783	282 076	5 504 247
Total	1933	183 051	20 874	5 056	9 001	217 982	2 685 966	2 897 303	3 922 752	398 365	9 904 386
	1934	180 959	21 028	4 998	8 799	215 784	2 627 852	3 843 144	4 239 566	328 137	11 038 699
Répartition en pour-cent											
Crédit.....	1933	93.63	3.97	1.48	0.92	100	47.68	11.27	39.77	1.28	100
	1934	93.15	4.40	1.48	0.97	100	41.55	19.32	38.30	0.83	100
Débit.....	1933	48.75	30.05	5.39	15.81	100	6.73	47.08	39.44	6.75	100
	1934	50.75	28.80	5.29	15.16	100	5.96	50.40	38.51	5.13	100
Total	1933	83.97	9.58	2.32	4.13	100	27.12	29.25	39.61	4.02	100
	1934	83.86	9.74	2.32	4.08	100	23.81	34.81	38.41	2.97	100

Mouvement d'affaires des divers établissements de la Banque¹⁾.

Année	Aarau	Bâle	Berne	Genève	Lausanne	Lucerne	Lugano	Neuchâtel	St-Gall	Zurich	Total
En 1000 francs											
Caisse											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1932	192 556	659 209	2 079 824	493 702	401 552	326 683	162 029	162 139	421 827	1 666 916	6 566 437
1933	179 375	627 702	1 721 382	479 600	379 141	304 621	156 690	157 187	425 075	1 740 185	6 170 958
1934	169 391	608 124	1 191 219	387 119	380 891	290 357	144 954	150 442	382 887	1 543 087	5 248 471
Effets sur la Suisse, rescriptions et obligations escomptés											
1932	5 535	12 747	82 245 ²⁾	10 642	4 916	21 275	1 186	8 311	7 828	16 713	171 398
1933	9 899	10 008	169 774 ²⁾	3 429	4 830	17 408	2 067	6 610	13 719	19 352	257 096
1934	9 090	9 738	588 247 ²⁾	4 492	7 122	16 225	2 245	14 621	14 765	19 906	686 451
Affaires en devises											
1932	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 747 793	3 747 793
1933	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 310 713	5 310 713
1934	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 025 276	3 025 276
Avances sur nantissement											
1932	14 003	21 745	63 004	35 699	20 534	41 544	4 114	7 487	27 007	47 615	282 752
1933	19 053	41 856	85 303	30 668	21 776	37 525	11 112	19 032	42 891	85 001	394 217
1934	21 199	29 210	81 922	35 073	22 139	66 351	15 860	31 065	36 014	99 052	437 885
Virements											
1932	512 465	5 491 686	2 393 303	4 095 930	1 231 094	619 051	150 208	403 364	1 169 370	25 688 786	41 755 257
1933	479 627	5 684 626	2 790 232	4 556 723	1 206 188	617 633	160 472	406 559	1 166 498	27 886 034	44 954 592
1934	442 919	4 879 695	2 859 569	3 423 876	1 105 256	660 147	176 285	447 191	1 082 838	24 446 996	39 524 772
Comptes des administrations fédérales											
1932	—	—	10 291 553	—	—	—	—	—	—	—	10 291 553
1933	—	—	9 904 386	—	—	—	—	—	—	—	9 904 386
1934	—	—	11 038 699	—	—	—	—	—	—	—	11 038 699
Comptes de dépôts											
1932	2 558	27 802	110 100	85 173	16 658	14 188	7 926	7 755	9 909	244 729	526 798
1933	3 228	31 401	125 210	126 352	10 666	14 206	5 804	4 797	7 516	237 539	566 719
1934	2 853	50 199	305 916	82 607	17 149	11 937	4 846	6 405	4 321	303 927	790 160
Comptes de correspondants suisses											
1932	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 456 312	2 456 312
1933	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 321 247	2 321 247
1934	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 292 006	2 292 006
Effets à l'encaissement											
1932	3 283	65 477	41 862	10 089	7 145	5 539	629	2 734	9 915	437 396	584 069
1933	1 453	47 252	58 107	9 344	7 419	7 276	375	1 922	9 165	368 933	511 246
1934	1 729	47 763	69 731	11 365	12 090	20 216	738	1 902	9 016	292 467	467 017
Mouvement total, addition des deux côtés (chambres de compensation exceptées)											
1932	1 489 401	9 461 641	32 466 191	6 577 997	3 466 520	2 207 055	730 871	1 174 608	3 003 705	47 597 040	108 175 029
1933	1 458 478	9 728 693	33 382 178	7 064 593	3 200 287	2 183 768	708 038	1 126 981	3 058 754	51 889 184	113 800 954
1934	1 349 209	8 505 514	32 895 468	5 525 568	3 027 319	2 166 389	692 174	1 194 827	2 860 740	46 586 612	104 803 820
Chambres de compensation											
1932	—	1 429 033	146 118	1 525 344	169 768	—	—	48 247 ³⁾	105 060	1 769 712	5 193 282
1933	—	1 452 783	134 776	1 571 038	157 291	—	—	36 677 ³⁾	90 993	1 381 052	4 824 610
1934	—	1 213 284	150 062	1 162 702	136 003	—	—	42 844 ³⁾	84 212	1 224 714	4 013 821

1) Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

3) Y compris le mouvement de la chambre de compensation de La Chaux-de-Fonds.

2) Y compris les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux.

Taux d'escompte et taux des avances sur nantissement de la Banque depuis son ouverture.

Date de la modification	Taux d'escompte		Taux des avances sur nantissement		Date de la modification	Taux d'escompte		Taux des avances sur nantissement	
	%	Durée jours	%	Durée jours		%	Durée jours	%	Durée jours
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1907 20 Juin	4 $\frac{1}{2}$	56	5	56	1914 22 Janvier	4	28	4 $\frac{1}{2}$	189
15 Août	5	84	5 $\frac{1}{2}$	84	19 Février	3 $\frac{1}{2}$	161	—	—
7 Novembre	5 $\frac{1}{2}$	70	6	70	30 Juillet	4 $\frac{1}{2}$	1	5 $\frac{1}{2}$	1
1908 16 Janvier	5	7	5 $\frac{1}{2}$	7	31 Juillet	5 $\frac{1}{2}$	3	6	3
23 Janvier	4 $\frac{1}{2}$	28	5	28	3 Août	6	38	7	38
20 Février	4	28	4 $\frac{1}{2}$	28	10 Septembre	5	113	6	14
19 Mars	3 $\frac{1}{2}$	322	4	441	24 Septembre	—	—	5 $\frac{1}{2}$	99
1909 4 Février	3	252	—	—	1915 1 ^{er} Janvier	4 $\frac{1}{2}$	1 371	5	1 280
3 Juin	—	—	3 $\frac{1}{2}$	133	1918 4 Juillet	—	—	5 $\frac{1}{2}$	91
14 Octobre	3 $\frac{1}{2}$	28	4	28	3 Octobre	5 $\frac{1}{2}$	322	6	917
11 Novembre	4	56	4 $\frac{1}{2}$	56	1919 21 Août	5	595	—	—
1910 6 Janvier	3 $\frac{1}{2}$	49	4	210	1921 7 Avril	4 $\frac{1}{2}$	126	5 $\frac{1}{2}$	126
24 Février	3	161	—	—	11 Août	4	203	5	203
4 Août	3 $\frac{1}{2}$	49	4 $\frac{1}{2}$	84	1922 2 Mars	3 $\frac{1}{2}$	168	4 $\frac{1}{2}$	168
22 Septembre	4	35	—	—	17 Août	3	331	4	331
27 Octobre	4 $\frac{1}{2}$	70	5	70	1923 14 Juillet	4	831	5	831
1911 5 Janvier	4	42	4 $\frac{1}{2}$	42	1925 22 Octobre	3 $\frac{1}{2}$	1 624	4 $\frac{1}{2}$	1 624
16 Février	3 $\frac{1}{2}$	224	4	224	1930 3 Avril	3	98	4	98
28 Septembre	4	350	4 $\frac{1}{2}$	350	10 Juillet	2 $\frac{1}{2}$	196	3 $\frac{1}{2}$	196
1912 12 Septembre	4 $\frac{1}{2}$	77	5	77	1931 22 Janvier	2	1 440 ¹⁾	3	748
28 Novembre	5	259	5 $\frac{1}{2}$	259	1933 8 Février	—	—	2 $\frac{1}{2}$	692 ¹⁾
1913 14 Août	4 $\frac{1}{2}$	161	5	161					

¹⁾ Jusqu'au 31 décembre 1934.

Annexe N° 10.

Tab. I.

Mouvement et résultats

Situation au 31 décembre.

Année	Encaisse métallique			Devises		Portefeuille suisse				Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse	Avances sur nantissement
	Or	Argent ¹⁾	Total	Total ²⁾	dont disponibilités «or» ³⁾	Effets suisses	Rescriptions ⁴⁾	Obligations	Total		
en 1000 francs											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1907	75 483	5 861	81 344	27 683	—	77 870	—	—	77 870	—	2 716
1908	117 481	7 227	124 708	44 681	—	63 746	—	—	63 746	—	10 445
1909	123 944	14 413	138 357	48 187	—	111 044	—	—	111 044	—	14 702
1910	155 614	10 156	165 770	59 084	—	99 842	—	—	99 842	—	18 012
1911	160 667	9 188	169 855	24 650	—	130 439	—	6 964	137 403	—	16 829
1912	173 138	12 776	185 914	26 710	—	146 210	—	5 107	151 317	—	25 492
1913	169 955	20 836	190 791	42 318	—	99 953	—	9 417	109 370	—	28 385
1914	237 936	24 913	262 849	34 408	—	114 724	58 000	8 249	180 973	—	19 552
1915	250 132	51 238	301 370	49 591	—	63 955	75 000	3 494	142 449	—	20 954
1916	344 998	52 454	397 452	63 269	—	56 268	123 000	4 527	183 795	—	22 140
1917	357 644	51 830	409 474	47 811	—	88 434	233 000	5 940	327 374	—	45 201
1918	414 719	58 412	473 131	70 562	—	249 835	312 000	6 490	568 325	—	40 899
1919	516 992	73 649	590 641	94 759	—	184 122	301 000	2 007	487 129	—	32 669
1920	542 903	121 571	664 474	25 444	—	167 093	280 000	5 802	452 895	—	36 630
1921	549 521	108 240	657 761	58 765	—	44 783	287 000	2 947	334 730	—	76 174
1922	535 146	103 865	639 011	74 052	—	33 902	325 000	1 966	360 868	—	62 215
1923	537 143	90 741	627 884	94 356	—	102 504	155 000	4 449	261 953	—	85 261
1924	505 916	87 175	593 091	193 271	—	81 232	78 000	5 683	164 915	—	70 837
1925	467 048	89 346	556 394	222 500	—	70 252	68 500	3 195	141 947	—	72 443
1926	471 761	72 800	544 561	221 990	—	91 657	83 100	5 549	180 306	—	60 607
1927	517 023	62 854	579 877	197 864	—	128 800	71 700	6 207	206 707	—	78 470
1928	533 028	45 794	578 822	258 570	253 803	157 132	53 900	6 779	217 811	—	82 915
1929	594 987	23 550	618 537	362 289	352 872	95 140	39 100	15 127	149 367	—	75 248
1930	712 922	—	712 922	353 404	343 511	86 729	—	7 996	94 725	—	53 366
1931	2 346 893	—	2 346 893	107 039	103 032	27 729	350	6 493	34 572	—	64 651
1932	2 471 190	—	2 471 190	88 572	86 622	12 786	180	6 721	19 687	4 569	48 697
1933	1 998 070	—	1 998 070	17 678	17 192	19 009	15 253	16 685	50 947	58 301	94 739
1934	1 909 792	—	1 909 792	7 508	7 071	13 413	3 983	8 861	26 257	5 922	117 985

¹⁾ Jusqu'au 31 mars 1930, l'argent fait partie de l'encaisse métallique. Les écus y figurent : jusqu'au 31 mars 1921, à leur valeur nominale ; du 1^{er} avril 1921 au 31 décembre 1923, à leur valeur métallique ; ensuite, à la valeur nominale pour les écus suisses et à la valeur métallique pour les pièces de 5 francs des autres pays de l'Union monétaire latine.

²⁾ En 1907 et 1908, effets étrangers seulement ; de 1909 à 1927, effets étrangers et avoir à vue sur l'étranger réunis.

³⁾ Ce poste n'était pas indiqué séparément avant 1928.

de la Banque depuis 1907.

Situation au 31 décembre.

Correspondants suisses ⁴⁾	Fonds publics	Billets en circulation	Circulation non couverte en espèces	Couverture métallique	Avoir des			Total du bilan	Année
					Clients des virements	Administrations fédérales	Déposants		
en 1000 francs				%	en 1000 francs				
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
10 520	3 811	159 220	77 876	51.09	19 508	5 701	580	243 762	1907
8 182	6 171	204 056	79 348	61.11	21 132	13 068	831	292 873	1908
28 449	10 837	261 516	123 159	52.91	29 404	39 569	1 449	386 027	1909
35 025	9 955	297 212	131 442	55.77	22 444	45 700	675	420 975	1910
18 925	16 457	314 756	144 901	53.96	24 631	23 798	924	419 338	1911
19 216	7 066	339 240	153 326	54.80	28 897	25 401	1 213	450 998	1912
16 093	6 377	313 821	123 030	60.79	27 421	30 625	967	429 858	1913
14 715	9 329	455 889	193 040	57.65	54 643	8 635	7 564	589 250	1914
28 951	8 099	465 609	164 239	64.72	61 030	14 283	7 397	608 681	1915
18 199	6 801	536 518	139 066	74.07	89 765	12 719	27 263	735 069	1916
18 048	7 295	702 303	292 829	58.30	88 952	42 618	7 139	908 666	1917
28 072	8 553	975 706	502 575	48.49	79 122	20 139	88 381	1 238 956	1918
36 149	6 638	1 036 123	445 482	57.00	120 696	18 672	41 488	1 298 171	1919
34 975	5 864	1 023 712	359 238	64.90	146 435	11 450	5 449	1 273 093	1920
27 250	6 462	1 009 264	351 503	65.17	116 475	7 715	4 444	1 224 709	1921
18 862	9 754	976 426	337 415	65.44	147 447	10 961	5 738	1 224 348	1922
29 973	8 553	981 958	354 074	63.94	80 011	12 989	10 407	1 166 446	1923
38 590	6 778	913 912	320 821	64.89	102 848	8 253	6 016	1 107 541	1924
34 362	6 584	875 790	319 396	63.53	113 229	4 677	6 254	1 075 136	1925
33 571	6 403	873 941	329 380	62.31	127 046	4 279	5 468	1 087 587	1926
34 583	9 238	917 393	337 516	63.20	123 794	18 361	9 215	1 147 509	1927
40 565	18 995	952 645	373 823	60.75	141 473	54 034	6 650	1 236 362	1928
40 175	5 439	999 185	380 648	61.90	171 698	28 527	7 071	1 288 945	1929
32 740	103 985	1 062 087	349 165	67.12	213 223	28 037	7 856	1 391 881	1930
25 605	37 863	1 609 353	737 540 ⁶⁾	145.82	883 158	40 084	44 917	2 659 522	1931
15 725	50 765	1 612 623	858 567 ⁶⁾	153.24	922 303	50 953	67 857	2 743 473	1932
19 866	27 664	1 509 518	488 552 ⁶⁾	132.36	629 551	9 407	51 359	2 309 685	1933
19 244	52 486	1 440 272	469 520 ⁶⁾	132.60	539 407	39 612	45 864	2 179 186	1934

⁴⁾ Jusqu'en 1930, les réscriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux seulement. Y compris, de 1921 à 1929, les réscriptions sans intérêts de la Confédération. Ces réscriptions ont été remises à la Banque en couverture de la différence entre la valeur métallique et la valeur nominale des pièces de 5 francs en argent des autres pays de l'ancienne Union latine qui sont comptées dans l'encaisse métallique.

⁵⁾ En 1907 et 1908, les correspondants étrangers et l'avoir à vue à l'étranger y sont compris; de 1909 à 1927, l'avoir à l'étranger y est compris, l'avoir à vue sur l'étranger en est éliminé.

⁶⁾ Couverture-or supplémentaire de la circulation des billets.

Annexe N° 10.

Tab. II.

Mouvement et résultats

Moyennes annuelles.

Année	Encaisse métallique			Devises		Portefeuille suisse				Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse	Taux d'escompte
	Or	Argent ¹⁾	Total	Total ²⁾	dont disponibilités «or» ³⁾	Effets suisses ⁴⁾	Rescriptions ⁵⁾	Obligations	Total		
	en 1000 francs										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1907	52 158	6 262	58 420	19 041	—	36 721	—	—	36 721	—	4.93
1908	98 329	8 090	106 419	39 046	—	23 961	—	—	23 961	—	3.73
1909	121 492	15 209	136 701	49 620	—	41 665	—	—	41 665	—	3.22
1910	143 346	16 076	159 422	44 721	—	70 916	—	—	70 916	—	3.51
1911	158 521	14 790	173 311	56 078	—	60 482	—	5 640	66 122	—	3.70
1912	168 084	13 049	181 133	34 748	—	78 100	—	4 471	82 571	—	4.20
1913	170 457	23 155	193 612	48 677	—	57 849	—	2 334	60 183	—	4.81
1914	195 061	17 212	212 273	45 865	—	103 499	—	7 186	110 685	—	4.34
1915	241 529	47 744	289 273	35 065	—	108 612	—	3 526	112 138	—	4.50
1916	271 522	53 948	325 470	72 093	—	126 136	—	1 150	127 286	—	4.50
1917	344 648	52 689	397 337	52 706	—	170 648	—	902	171 550	—	4.50
1918	377 061	55 350	432 411	53 723	—	321 680	—	2 150	323 830	—	4.75
1919	451 532	64 811	516 343	62 139	—	418 179	—	1 559	419 738	—	5.32
1920	534 185	92 991	627 176	84 583	—	303 168	—	3 974	307 142	—	5.00
1921	544 219	122 701	666 920	26 469	—	308 452	—	1 946	310 398	—	4.44
1922	532 441	111 075	643 516	72 796	—	251 328	—	1 543	252 871	—	3.39
1923	531 545	100 004	631 549	79 269	—	254 206	—	4 350	258 556	—	3.47
1924	518 638	94 443	613 081	122 907	—	153 043	—	4 265	157 308	—	4.00
1925	485 707	89 411	575 118	211 796	—	87 305	—	1 997	89 302	—	3.90
1926	429 090	85 889	514 979	217 987	—	104 968	—	2 011	106 979	—	3.50
1927	450 484	69 271	519 755	205 080	—	131 884	—	5 068	136 952	—	3.50
1928	450 254	56 224	506 478	219 751	216 683	144 484	—	7 900	152 384	—	3.50
1929	506 572	36 980	543 552	248 569	237 763	125 641	—	8 538	134 179	—	3.50
1930	607 250	5 553	612 803	361 595	347 164	40 011	—	8 390	48 401	—	2.89
1931	1 164 955	—	1 164 955	353 746	338 136	35 300	—	5 659	40 959	—	2.03
1932	2 545 991	—	2 545 991	81 391	78 703	13 851	4 602	4 545	22 998	2 953 ⁶⁾	2.00
1933	2 119 500	—	2 119 500	21 747	19 564	10 203	4 184	5 865	20 252	19 531	2.00
1934	1 788 098	—	1 788 098	14 086	13 532	12 275	20 260	6 110	38 645	21 497	2.00

¹⁾ Jusqu'au 31 mars 1930, l'argent fait partie de l'encaisse métallique. Les écus y figurent: jusqu'au 31 mars 1921, à leur valeur nominale; du 1^{er} avril 1921 au 31 décembre 1923, à leur valeur métallique; ensuite, à la valeur nominale pour les écus suisses et à la valeur métallique pour les pièces de 5 francs des autres pays de l'Union monétaire latine.

²⁾ En 1907 et 1908, effets étrangers seulement; de 1909 à 1927, effets étrangers et avoir à vue sur l'étranger réunis.

³⁾ Ce poste n'était pas indiqué séparément avant 1928.

de la Banque depuis 1907.

Moyennes annuelles.

Avances sur nantissement	Taux des avances	Correspondants suisses ⁷⁾	Fonds publics	Billets en circulation	Circulation non couverte par l'encaisse métallique	Couverture métallique	Avoir des			Année
							Clients des virements	Administrations fédérales	Déposants	
en 1000 frs.	%	en 1000 francs				%	en 1000 francs			
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
555	5.43	9 575	3 188	88 866	30 446	65.74	15 303	9 400	1 033	1907
2 529	4.23	8 518	9 013	145 870	39 451	72.95	13 587	10 600	1 227	1908
4 410	3.89	6 324	8 025	191 428	54 727	71.41	17 526	18 196	1 271	1909
5 933	4.30	28 829	12 205	241 422	82 000	66.03	15 072	42 988	1 836	1910
7 037	4.20	22 437	12 509	253 573	80 262	68.35	16 261	40 810	1 619	1911
12 232	4.70	10 862	11 114	269 340	88 207	67.25	16 371	25 391	1 356	1912
15 681	5.31	11 151	9 254	272 359	78 747	71.09	15 766	28 469	728	1913
20 142	5.13	10 446	11 685	335 137	122 864	63.33	34 532	19 035	3 970	1914
16 860	5.00	23 564	8 949	409 876	120 603	70.57	44 031	20 418	6 339	1915
17 741	5.00	13 598	7 772	430 305	104 835	75.63	94 885	15 838	8 054	1916
28 308	5.00	13 441	7 559	535 815	138 478	74.15	80 880	19 921	10 263	1917
36 413	5.37	17 631	9 672	733 145	300 734	58.98	71 064	14 817	33 049	1918
38 740	6.00	21 444	7 690	905 807	389 464	57.00	73 893	16 736	28 999	1919
32 296	6.00	27 589	6 583	933 832	306 656	67.16	95 980	14 492	10 449	1920
41 896	5.44	20 152	5 822	925 110	258 190	72.09	95 287	12 492	4 828	1921
49 069	4.39	21 906	8 597	817 555	174 039	78.71	181 548	15 621	6 193	1922
49 075	4.47	18 449	8 902	875 019	243 470	72.17	129 973	13 953	8 567	1923
66 596	5.00	25 490	7 140	850 514	237 433	72.08	66 879	28 291	10 025	1924
48 561	4.90	21 728	7 064	797 577	222 459	72.10	98 302	11 774	6 278	1925
45 620	4.50	19 148	6 451	769 039	254 060	66.96	81 691	13 452	7 139	1926
48 622	4.50	24 583	6 520	798 788	279 033	65.06	85 373	19 212	6 296	1927
62 769	4.50	22 339	6 254	818 330	311 852	61.89	82 438	21 262	6 925	1928
61 320	4.50	24 914	3 911	855 710	312 158	63.52	89 417	15 474	7 354	1929
42 217	3.89	20 371	59 918	894 029	281 226	68.54	167 820	31 553	6 797	1930
45 220	3.03	15 116	85 811	1 141 037	23 918 ⁸⁾	102.09	482 993	25 847	19 150	1931
45 798	3.00	9 676	40 557	1 508 369	1 037 622 ⁸⁾	168.79	1 075 091	59 142	61 801	1932
53 143	2.55	12 013	61 690	1 440 108	679 392 ⁸⁾	147.17	702 651	24 752	62 562	1933
75 011	2.50	10 285	46 877	1 349 226	438 872 ⁸⁾	132.52	514 963	12 532	46 091	1934

⁴⁾ Jusqu'en 1931, les rescriptions y sont comprises.

⁵⁾ Ce poste n'était pas indiqué séparément avant 1932.

⁶⁾ Moyenne à partir de la date d'escompte du premier bordereau.

⁷⁾ En 1907 et 1908, les correspondants étrangers et l'avoir à vue à l'étranger y sont compris; de 1909 à 1927, l'avoir à l'étranger y est compris, l'avoir à vue sur l'étranger en est éliminé.

⁸⁾ Couverture-or supplémentaire de la circulation des billets.

Annexe N° 10.

Tab. III.

Mouvements et résultats

Mouvement.

Année	Mouvement de caisse	Entrées de		Devises ¹⁾	Escompte				Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse	Avances sur nantissement	Remises à l'encaissement	
		lingots d'or	monnaies et billets étrangers		Effets suisses		Rescriptions ²⁾	Obligations				Total
					Montant	Moyenne des jours à courir						
en millions de francs					Jours	en millions de francs						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1907	1 819,5	12,0	1,5	124,4	317,7	28	—	—	317,7	—	13,4	64,5
1908	2 567,9	19,1	10,6	310,2	465,2	18	—	—	465,2	—	85,5	131,0
1909	2 890,5	4,7	13,6	337,4	569,4	29	—	—	569,4	—	113,6	286,5
1910	3 265,4	21,5	9,8	381,7	965,8	26	—	—	965,8	—	126,7	360,9
1911	3 548,0	10,8	9,5	364,8	903,0	26	—	12,4	915,4	—	127,9	399,4
1912	3 920,1	28,7	14,8	424,8	1 082,0	26	—	28,3	1 110,3	—	174,4	454,8
1913	3 798,2	17,5	17,3	472,3	956,9	21	—	27,3	984,2	—	215,1	483,3
1914	4 434,9	31,5	56,6	350,5	907,5	38	124,0	48,2	1 079,7	—	152,7	323,5
1915	3 649,1	0,8	36,1	430,6	484,1	33	444,0	22,5	950,6	—	94,1	276,5
1916	4 250,7	4,7	108,7	662,6	237,2	29	954,0	10,5	1 201,7	—	90,5	254,0
1917	4 479,0	23,2	9,5	513,8	336,9	28	1 392,0	12,5	1 741,4	—	175,4	266,3
1918	6 219,3	26,7	70,5	484,5	1 158,8	37	1 962,0	21,6	3 142,4	—	300,4	381,2
1919	5 690,1	34,1	44,0	740,2	1 384,0	32	2 365,0	11,4	3 760,4	—	275,8	420,6
1920	6 181,3	23,9	6,6	558,7	1 373,1	38	1 949,0	33,9	3 356,0	—	315,3	477,2
1921	5 964,1	35,6	52,0	428,8	516,1	35	1 884,0	15,2	2 415,3	—	262,7	371,8
1922	5 997,1	98,1	12,5	579,4	160,3	47	1 083,0	10,9	1 254,2	—	226,1	293,9
1923	5 818,9	—	5,7	584,2	476,2	35	1 419,0	27,7	1 922,9	—	341,9	358,4
1924	5 684,6	—	0,5	716,8	741,4	38	181,0	30,4	952,8	—	576,8	459,2
1925	6 314,6	117,7	2,7	1 098,6	292,1	35	174,4	11,8	478,3	—	317,4	433,0
1926	6 520,5	24,0	5,0	1 125,9	451,7	26	153,0	15,2	619,9	—	350,6	430,4
1927	7 056,5	13,0	210,9	1 199,3	828,7	28	93,0	30,5	952,2	—	470,4	488,9
1928	6 801,1	50,3	7,4	11 228,6	1 093,0	28	14,0	49,9	1 156,9	—	681,7	593,3
1929	6 689,1	75,4	15,5	10 499,3	957,9	29	24,0	56,4	1 038,3	—	712,7	589,0
1930	6 948,2	128,0	2,3	9 369,0	294,2	35	62,0	43,8	400,0	—	449,6	549,0
1931	9 386,6	704,0	183,4	15 370,5	229,7	41	193,0	33,4	456,1	—	406,7	628,6
1932	6 566,4	670,9	42,7	3 747,8	79,4	57	62,9	29,1	171,4	7,5	282,8	584,1
1933	6 171,0	155,7	0,2	5 310,7	73,7	52	139,7	43,7	257,1	143,8	394,2	511,2
1934	5 248,5	212,1	0,1	3 025,3	79,9	53	573,5	33,1	686,5	88,5	437,9	467,0

¹⁾ De 1907 à 1927, seul le montant des effets étrangers escomptés et achetés est indiqué; jusqu'en 1927, le mouvement des comptes de correspondants à l'étranger est compris dans celui des comptes de correspondants suisses (col. 14).

²⁾ Jusqu'en 1930, seules les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux sont indiquées.

de la Banque depuis 1907.

Mouvement.

Comptes de correspondants suisses ³⁾	Transactions en fonds publics	Virements	Comptes des clients de la Banque avec comptes de chèques postaux	Administrations fédérales	Comptes de dépôts	Mandats généraux et chèques émis sur la Banque ⁴⁾	Mouvement total additionné des deux côtés (chambres de compensation exceptées)	Chambres de compensation	Année
en millions de francs									
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1 143,2	6,4	5 019,5	—	367,0	5,5	—	15 876,2	2 133,7	1907
1 839,4	37,5	10 610,1	37,9	1 066,5	12,0	22,9	31 056,2	2 997,4	1908
1 819,1	44,0	13 683,3	178,1	1 411,8	23,5	48,6	37 578,2	3 483,7	1909
2 205,8	40,4	16 616,6	297,6	1 663,9	42,8	48,6	44 845,6	4 036,0	1910
2 553,6	46,5	17 480,0	364,8	1 997,1	45,4	34,5	47 493,6	4 305,0	1911
2 852,8	16,0	19 641,0	454,8	2 115,1	57,7	34,7	55 760,6	4 614,6	1912
2 982,7	12,4	18 799,0	487,1	2 238,5	51,9	31,9	54 962,4	5 471,6	1913
2 353,7	15,6	17 438,1	502,6	2 353,8	194,9	23,9	56 172,0	4 146,8	1914
2 785,7	5,6	18 920,7	575,2	3 933,7	197,7	31,1	59 920,6	3 923,7	1915
3 980,9	8,3	26 918,2	707,1	5 655,7	329,0	42,6	86 220,6	4 914,9	1916
3 784,5	6,8	28 891,5	962,2	7 217,3	405,5	68,8	103 332,4	5 793,2	1917
4 088,9	4,4	38 016,6	1 328,7	10 155,4	1 122,8	59,5	142 371,6	7 578,0	1918
5 481,0	2,9	43 616,2	1 361,5	12 381,5	856,6	41,6	159 069,8	9 664,3	1919
6 312,9	6,7	51 599,2	1 554,5	12 693,5	382,9	34,9	169 423,4	14 831,3	1920
4 870,3	6,5	48 803,6	1 433,5	12 563,1	192,5	22,0	161 033,0	12 701,4	1921
4 712,9	7,4	46 262,0	1 368,9	10 601,1	311,6	26,0	121 686,4	10 281,2	1922
6 233,5	4,5	51 646,4	1 467,7	13 058,3	377,7	30,3	136 914,8	11 372,0	1923
7 274,2	4,0	57 981,2	1 652,5	10 874,4	494,3	22,2	130 707,2	13 128,4	1924
7 778,8	27,3	58 206,0	1 726,9	10 956,9	407,3	63,5	131 395,0	13 185,0	1925
6 405,5	7,3	63 755,5	1 707,0	10 280,9	436,2	55,5	133 765,6	13 617,9	1926
7 702,0	12,8	76 062,7	1 800,8	11 017,4	465,5	60,9	150 757,6	15 652,8	1927
2 933,8	72,5	79 462,8	1 951,0	11 276,1	1 204,3	66,4	159 714,6	14 747,6	1928
2 956,3	37,5	77 063,9	2 121,7	11 626,5	1 985,5	61,3	158 593,7	13 761,5	1929
2 888,1	309,0	78 448,4	2 204,5	13 656,5	1 755,1	142,2	158 659,2	12 586,0	1930
2 706,1	449,9	74 074,5	2 139,2	12 082,0	1 047,1	179,7	170 066,7	10 243,8	1931
2 456,3	58,8	41 755,3	2 028,2	10 291,6	526,8	169,3	108 175,0	5 193,3	1932
2 321,2	88,0	44 954,6	2 048,4	9 904,4	566,7	160,0	113 801,0	4 824,6	1933
2 292,0	52,5	39 524,8	2 151,1	11 038,7	790,2	136,0	104 803,8	4 013,8	1934

³⁾ De 1907 à 1927, le mouvement des comptes de correspondants étrangers y est compris ; dès 1928, celui des comptes de correspondants suisses seulement.

⁴⁾ Jusqu'en 1924, mandats généraux seulement.

Annexe N° 10.

Tab. IV.

Mouvement et résultats

Résultats des opérations.

Année	Produit des affaires en devises ¹⁾	Produit du portefeuille suisse		Intérêts créanciers			Commis-sions	Divers	Intérêts débi-teurs	Bénéfice brut	Frais d'adminis-tration	
		Total	Dont effets et res-criptions	Total ³⁾	dont							
					avances sur nantisse-ment	corres-pondants suisses ³⁾						fonds publics ⁴⁾
en 1000 francs												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1907/08	1 560	1 979	1 977	1 283	117	528	428	27	133	473	4 509	2 068
1909	1 095	1 304	1 303	805	158	180	310	83	115	444	2 958	1 399
1910	1 270	2 502	2 490	1 809	247	1 068	478	31	46	1 415	4 243	1 307
1911	1 628	2 315	2 267	1 673	302	847	505	43	85	1 313	4 431	1 355
1912	1 117	3 430	3 233	1 433	568	332	469	58	99	705	5 432	1 381
1913	1 849	2 994	2 868	1 680	830	390	396	67	111	841	5 860	1 426
1914	1 208	5 292	4 899	2 035	1 046	422	502	87	149	426	8 345	1 572
1915	÷ 478	5 458	5 278	2 342	840	532	406	127	210	323	7 336	1 498
1916	1 862	5 874	5 811	2 810	920	1 046	370	134	819	288	11 211	1 571
1917	45	8 155	8 103	3 307	1 471	1 263	362	162	1 163	475	12 357	1 844
1918	492	10 660	10 547	4 169	2 106	1 214	510	228	1 245	25	16 769	2 550
1919	999	15 887	15 790	4 598	2 402	1 603	462	195	743	163	22 259	3 577
1920	3 996	11 696	11 492	6 548	1 956	4 067	428	270	556	187	22 879	3 749
1921	1 715	11 612	11 508	3 442	2 162	740	447	364	1 370	333	18 170	3 715
1922	4 058	4 492	4 423	3 890	2 070	1 167	532	526	1 153	497	13 622	3 885
1923	1 779	5 918	5 752	3 902	2 201	870	575	368	1 601	473	13 095	3 825 ⁵⁾
1924	232	3 606	3 421	5 423	3 323	1 374	483	246	1 219	867	9 859	3 630
1925	4 075	1 841	1 750	4 406	2 403	1 301	476	353	914	252	11 337	3 708
1926	4 833	2 419	2 346	3 590	2 064	1 080	428	247	750	267	11 572	3 525
1927	4 736	3 352	3 174	4 453	2 184	1 766	485	311	664	390	13 126	3 597
1928	5 222	4 240	3 965	3 792	2 821	476	475	252	719	468	13 757	4 204 ⁶⁾
1929	6 402	4 149	3 856	3 610	2 738	529	322	218	627	373	14 633	4 153
1930	7 591	1 658	1 394	3 499	1 675	448	1 356	397	675	778	13 042	3 873
1931	6 677	997	862	2 531	1 384	297	831	510	853	328	11 240	3 913
1932	4 039	517 ²⁾	392	3 812	1 375	188	2 240	415	1 208	310	9 681	3 909
1933	3 626	713 ²⁾	313	3 935	1 400	138	2 391	489	692	204	9 251	3 532
1934	3 027	1 338 ²⁾	862	3 248	1 926	113	1 203	316	1 118	217	8 830	3 390

1) De 1907/08 à 1927, seul le produit des effets étrangers est indiqué.
2) Y compris le produit de l'escompte sur les effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse.
3) De 1907/08 à 1927, y compris les intérêts des comptes de correspondants étrangers.
4) Non compris les amortissements.
5) Y compris frs. 300 000, pour la constitution d'un fonds destiné à l'assurance contre les risques de transport (provision pour risques non assurés).

de la Banque depuis 1907.

Résultats des opérations.

Impôts, y compris attribution à la provision (Impôt de guerre et droit de timbre sur les actions de la Banque)	Frais de confection des billets, y compris attribution à la provision	Frais d'importation d'or et de numéraire, provisions et pertes sur monnaies d'or	Amortissements, pertes et réserves		Versements aux institutions de prévoyance	Bénéfice net	Attribution au fonds de réserve	Dividende	Versements à la Caisse d'Etat fédérale	Année
			sur immeubles et mobilier, déduction faite du bénéfice réalisé sur la vente d'immeubles	sur affaires courantes, moins rentrées						
en 1000 francs										
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
—	226	162	29	7	—	2 017	202	1 800	15	1907/08
—	151	8	22	43	20	1 315	131	1 000	184	1909
—	151	69	95	77	20	2 524	252	1 000	1 272	1910
—	225	68	91	87	30	2 575	257	1 000	1 318	1911
—	224	315	188	246	40	3 038	304	1 000	1 734	1912
—	271	165	163	248	100	3 487	349	1 000	2 138	1913
—	503	25	292	621	60	5 272	500	1 000	3 772	1914
—	566	2	140	598	80	4 452	445	1 000	3 007	1915
—	628	—	1 001	231	350	7 430	500	1 000	5 930	1916
—	501	—	1 195	419	440	7 958	500	1 000	6 458	1917
—	1 352	—	4 294	2 576	510	5 487	500	1 000	3 987	1918
—	454	—	6 924	2 861	1 000	7 443	500	1 000	5 943	1919
—	2 253	—	3 793	1 164	500	11 420	500	1 000	9 920	1920
2 500	1 000	—	1 379	÷ 48	500	9 124	500	1 500	7 124	1921
—	500	—	1 069	40	500	7 628	500	1 500	5 628	1922
1 500	176	—	67	490	—	7 037	500	1 500	5 037	1923
—	521	—	÷ 642	÷ 7	—	6 357	500	1 500	4 357	1924
—	415	—	33	÷ 5	500	6 686	500	1 500	4 686	1925
300	665	244	112	÷ 22	—	6 748	500	1 500	4 748	1926
800	779	77	830	290	—	6 753	500	1 500	4 753	1927
262	278	178	1 682	255	—	6 898	559	1 500	4 839	1928
—	437	624	1 618	÷ 10	500	7 311	500	1 500	5 311	1929
—	705	35	1 323	÷ 3	—	7 109	500	1 500	5 109	1930
—	688	—	66	869 ⁶⁾	—	5 704	500	1 500	3 704	1931
—	170	—	33	261	—	5 308	500	1 500	3 308	1932
—	204	234	28	—	—	5 253	500	1 500	3 253	1933
170	123	—	27	÷ 133 ⁷⁾	—	5 253	500	1 500	3 253	1934

⁵⁾ Y compris frs. 635 000, provision pour risques non assurés (y compris les prélèvements effectués de 1923 à 1927; cette dernière provision s'élève à frs. 1 000 000).

⁶⁾ Y compris frs. 260 000, provision pour pertes éventuelles sur affaires courantes.

⁷⁾ Réserves non utilisées pour pertes éventuelles sur affaires courantes.

Chambres de compensation.

Mouvement mensuel.

	Bâle	Berne	La Chaux-de- Fonds	Genève	Lausanne	Neuchâtel	St-Gall	Zurich	Total
Nombre des effets									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Janvier	13 661	4 837	1 648	15 822	6 996	905	3 226	43 508	90 603
Février	11 515	4 283	1 267	13 018	5 356	830	2 707	34 359	73 335
Mars	11 539	4 270	1 273	12 756	5 240	720	2 924	34 911	73 633
Avril	12 143	4 707	1 417	14 084	6 122	985	2 961	37 099	79 518
Mai	11 334	4 833	1 481	12 454	5 475	816	2 897	37 174	76 464
Juin	11 849	4 625	1 588	12 314	5 511	838	2 915	36 704	76 344
Juillet	11 091	4 770	1 739	12 243	5 835	900	2 932	35 214	74 724
Août	10 799	4 709	1 552	11 961	5 497	732	2 906	37 220	75 376
Septembre	9 479	3 609	1 451	10 553	4 755	561	2 544	31 622	64 574
Octobre	10 722	4 641	2 078	12 656	6 092	909	2 858	34 883	74 839
Novembre	9 824	4 325	1 669	11 904	5 356	778	2 659	31 342	67 857
Décembre	9 895	4 353	1 578	10 887	5 690	844	2 694	30 388	66 329
Total 1934	133 851	53 962	18 741	150 652	67 925	9 818	34 223	424 424	893 596
> 1933	150 538	56 522	19 960	176 237	74 978	10 603	35 103	455 854	979 795
> 1932	149 778	59 813	24 716	192 469	78 309	11 350	36 007	528 195	1 080 637
Montant en 1000 francs									
Janvier	123 064	11 691	1 155	104 799	14 448	3 324	7 279	125 082	390 842
Février	119 740	9 602	927	94 556	10 635	1 352	6 761	105 562	349 135
Mars	113 305	9 779	809	100 665	10 992	2 182	7 316	104 503	349 551
Avril	104 917	12 898	977	102 531	14 197	2 408	7 207	112 146	357 281
Mai	101 248	16 452	1 410	113 901	12 046	2 048	6 685	110 767	364 557
Juin	110 408	16 789	1 399	88 286	10 245	1 450	7 418	108 471	344 466
Juillet	98 231	16 414	1 494	94 088	10 728	7 706	7 166	97 755	333 582
Août	84 698	13 661	1 197	92 903	10 143	1 219	6 265	89 749	299 835
Septembre	78 355	10 595	1 019	85 670	8 455	1 018	7 318	85 110	277 540
Octobre	99 857	10 121	1 354	96 257	11 924	1 907	7 538	101 224	330 182
Novembre	94 105	9 651	1 303	105 368	11 062	1 546	6 641	87 605	317 281
Décembre	85 356	12 409	1 094	83 678	11 128	2 546	6 618	96 740	299 569
Total 1934	1 213 284	150 062	14 138	1 162 702	136 003	28 706	84 212	1 224 714	4 013 821
> 1933	1 452 783	134 776	15 426	1 571 038	157 291	21 251	90 993	1 381 052	4 824 610
> 1932	1 429 033	146 118	23 204	1 525 344	169 768	25 043	105 060	1 769 712	5 193 282

Chambres de compensation.

Mouvement annuel.

	Année	Bâle	Berne	La Chaux-de-Fonds	Genève	Lausanne	Neuchâtel	St-Gall	Zurich	Total	
Nombre des membres au 31 décembre											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		1932	21	14	6	17	9	5	11	10	93
		1933	21	14	5	16	9	5	11	10	91
		1934	20	14	5	15	8	4	11	9	86
Mouvement total											
	en 1000 frs.	1932	1 429 033	146 118	23 204	1 525 344	169 768	25 043	105 060	1 769 712	5 193 282
		1933	1 452 783	134 776	15 426	1 571 038	157 291	21 251	90 993	1 381 052	4 824 610
		1934	1 213 284	150 062	14 138	1 162 702	136 003	28 706	84 212	1 224 714	4 013 821
Du mouvement total, ont été réglés par compensation proprement dite											
	en 1000 frs.	1932	940 898	86 448	13 890	1 012 534	105 100	10 780	51 945	1 206 850	3 428 445
		1933	930 421	81 059	8 936	1 079 986	100 675	9 327	49 297	924 635	3 184 336
		1934	791 707	76 331	8 577	792 621	87 990	9 414	44 451	846 092	2 657 183
	en pour-cent du mouvement total	1932	65.84	59.16	59.86	66.38	61.91	43.05	49.44	68.19	66.02
		1933	64.04	60.14	57.93	68.74	64.01	43.89	54.18	66.95	66.00
		1934	65.25	50.87	60.67	68.17	64.70	32.80	52.78	69.08	66.20
Du mouvement total, ont été réglés par comptes de virements											
	en 1000 frs.	1932	488 135	59 670	9 314	512 810	64 668	14 263	53 115	562 862	1 764 837
		1933	522 362	53 717	6 490	491 052	56 616	11 924	41 696	456 417	1 640 274
		1934	421 577	73 731	5 561	370 081	48 013	19 292	39 761	378 622	1 356 638
	en pour-cent du mouvement total	1932	34.16	40.84	40.14	33.62	38.09	56.95	50.56	31.81	33.98
		1933	35.96	39.86	42.07	31.26	35.99	56.11	45.82	33.05	34.00
		1934	34.75	49.13	39.33	31.83	35.30	67.20	47.22	30.92	33.80
Moyenne du mouvement journalier											
	en 1000 frs.	1932	4 655	476	76	5 018	557	82	344	5 765	16 973
		1933	4 763	441	51	5 134	518	70	298	4 513	15 788
		1934	3 991	490	47	3 837	447	95	278	4 016	13 201
Montant moyen des effets											
	en francs	1932	9 541	2 443	939	7 925	2 168	2 206	2 915	3 350	4 806
		1933	9 651	2 384	773	8 914	2 098	2 004	2 592	3 030	4 924
		1934	9 064	2 781	754	7 718	2 002	2 924	2 461	2 886	4 492

Annexe N° 12.

Clearing des titres pour opérations au comptant sur les places de Bâle et Zurich.

Nombre de maisons affiliées au clearing des titres au 31 décembre 1934: à Bâle 23 maisons à Zurich 28															
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Montant des titres présentés (en 1000 francs)															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bâle .	1932	12 527	13 107	14 845	14 672	10 339	12 111	12 840	10 861	17 507	10 907	12 835	10 967	153 518	
	1933	15 150	13 432	11 765	12 228	25 704	22 671	19 534	10 306	12 022	10 994	12 899	12 392	179 097	
	1934	11 520	10 471	12 899	13 382	10 468	10 556	7 053	6 398	7 450	8 879	8 670	7 636	115 382	
Zurich	1932	62 701	58 080	64 553	66 019	56 633	62 592	61 882	55 118	67 768	47 285	52 491	50 204	705 326	
	1933	61 622	53 811	70 471	49 361	114 187	90 183	91 751	59 619	49 248	48 256	58 225	60 915	807 649	
	1934	56 762	55 796	67 415	59 733	51 333	48 684	44 692	40 048	35 900	45 584	43 613	45 659	595 219	
Du montant des titres présentés ont été compensés (en 1000 francs)															
Bâle .	1932	8 384	8 374	9 264	9 437	6 144	7 389	8 345	6 807	10 712	6 397	7 245	6 822	95 320	
	1933	9 253	8 327	6 840	7 069	16 652	14 847	13 046	5 823	7 439	6 171	8 208	6 451	110 126	
	1934	6 676	6 674	8 016	8 177	6 377	6 512	3 937	3 643	4 693	5 084	4 990	4 452	69 231	
Zurich	1932	45 858	43 671	49 020	48 597	40 749	45 253	46 979	41 032	50 316	34 786	37 560	36 843	520 664	
	1933	44 702	39 623	48 579	36 861	84 852	70 507	70 776	43 801	36 543	35 233	42 212	45 314	599 003	
	1934	43 034	40 525	48 680	45 251	38 001	36 318	33 276	29 199	26 989	32 556	33 222	34 545	441 596	
Du montant des titres présentés ont été passés au compte de virements (en 1000 francs)															
Bâle .	1932	4 143	4 733	5 581	5 235	4 195	4 722	4 495	4 054	6 795	4 510	5 590	4 145	58 198	
	1933	5 897	5 105	4 925	5 159	9 052	7 824	6 488	4 483	4 583	4 823	4 691	5 941	68 971	
	1934	4 844	3 797	4 883	5 205	4 091	4 044	3 116	2 755	2 757	3 795	3 680	3 184	46 151	
Zurich	1932	16 843	14 409	15 533	17 422	15 884	17 339	14 903	14 086	17 452	12 499	14 931	13 361	184 662	
	1933	16 920	14 188	21 892	12 500	29 335	19 676	20 975	15 818	12 705	13 023	16 013	15 601	208 646	
	1934	13 728	15 271	18 735	14 482	13 332	12 366	11 416	10 849	8 911	13 028	10 391	11 114	153 623	
Du montant des titres présentés ont été compensés (en pour-cent)															
Bâle .	1932	66.92	63.89	62.40	64.33	59.43	61.01	64.99	62.67	61.19	58.65	56.45	62.20	62.09	
	1933	61.08	61.99	58.14	57.81	64.78	65.49	66.79	56.50	61.88	56.13	63.63	52.06	61.49	
	1934	57.95	63.73	62.14	61.10	60.92	61.69	55.82	56.94	62.99	57.26	57.55	58.31	60.00	
Zurich	1932	73.14	75.19	75.94	73.61	71.95	72.30	75.92	74.44	74.25	73.57	71.56	73.39	73.82	
	1933	72.54	73.63	68.93	74.68	74.31	78.18	77.14	73.47	74.20	73.01	72.50	74.39	74.17	
	1934	75.81	72.63	72.21	75.76	74.03	74.60	74.46	72.91	75.18	71.42	76.17	75.66	74.19	
Du montant des titres présentés ont été passés au compte de virements (en pour-cent)															
Bâle .	1932	33.08	36.11	37.60	35.67	40.57	38.99	35.01	37.33	38.81	41.35	43.55	37.80	37.91	
	1933	38.92	38.01	41.86	42.19	35.22	34.51	33.21	43.50	38.12	43.87	36.37	47.94	38.51	
	1934	42.05	36.27	37.86	38.90	39.08	38.31	44.18	43.06	37.01	42.74	42.45	41.69	40.00	
Zurich	1932	26.86	24.81	24.06	26.39	28.05	27.70	24.08	25.56	25.75	26.43	28.44	26.61	26.18	
	1933	27.46	26.37	31.07	25.32	25.69	21.82	22.86	26.53	25.80	26.99	27.50	25.61	25.83	
	1934	24.19	27.37	27.79	24.24	25.97	25.40	25.54	27.09	24.82	28.58	23.83	24.34	25.81	

Changes à vue en Suisse (cours de la demande).

Année et mois	Paris	Londres	New York	Berlin	Milan	Bruxelles	Vienne	Amster- dam	Madrid	Stock- holm
	pour frs. 100.—	pour £ 1.—	pour \$ 1.—	pour RM 100.—	pour L. 100.—	pour Belgas 100.—	pour S 100.—	pour Fl. 100.—	pour Pes. 100.—	pour Kr. 100.—
	Parité en francs suisses									
	20.305	25.22154 ¹⁾	3.06097 ²⁾	123.457	27.277	72.062	72.926 57.0726 ⁴⁾	208.32	100.—	138.889 ⁸⁾
Moyennes mensuelles										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1934							5)			
Janvier	20.26	16.466	3.252	122.53	27.10	71.81	57.01	207.53	42.27	84.76
Février	20.36	15.832	3.143	122.38	27.04	72.08	56.76	207.97	41.80	81.50
Mars	20.37	15.754	3.095	122.72	26.53	72.13	56.26	208.32	42.14	81.15
Avril	20.38	15.871	3.078	121.83	26.38	72.17	56.70	208.92	42.17	81.71
Mai	20.33	15.687	3.071	121.23	26.18	71.93	57.19	208.68	42.10	80.74
Juin	20.30	15.529	3.075	118.07	26.45	71.84	56.98	208.62	42.03	79.97
Juillet	20.24	15.472	3.068	118.00	26.31	71.68	57.02	207.86	41.91	79.71
Août	20.20	15.368	3.032	119.61	26.27	71.89	56.49	207.44	41.84	79.19
Septembre	20.20	15.114	3.025	121.60	26.27	71.86	56.94	207.61	41.84	77.89
Octobre	20.21	15.053	3.048	123.22	26.25	71.56	57.—	207.71	41.85	77.56
Novembre	20.28	15.359	3.077	123.61	26.30	71.79	56.99	208.08	42.01	79.14
Décembre	20.35	15.262	3.085	123.82	26.36	72.14	57.17	208.67	42.15	78.65
Cours le plus haut et le plus bas et cours en fin d'année										
1934										
Cours le plus haut	20.37 ^{3/4} 19 février— 1 ^{er} mars, 10 mars—27 avril et du 24—31 décembre	16.88 9 janvier	3.31 ^{1/4} 9 et 12 janvier	124.— 27 novembre	27.19 15—19 févr.	72.45 27 décembre	57.70 2—8 janvier	209.17 ^{1/2} 18 et 19 avril	42.70 18 et 19 janv.	87.— 9 janvier
Cours le plus bas	20.19 ^{3/4} 14—16 août	14.92 ^{1/2} 11 et 16 oct.	3.01 ^{1/2} 25 août et 4 septembre	116.— 6 juin	26.12 ^{1/2} 22 mai	71.47 ^{1/2} 4 et 5 octobre	56.— 20 et 22 janv. 27 et 28 févr. 1—3 et 26 mars	207.20 6 février	41.30 25 janvier	76.90 16 octobre
Cours au 31 décembre..	20.37 ^{3/4}	15.21 ^{1/2}	3.08 ^{1/8}	123.90	26.41	72.37 ^{1/2}	57.40	208.80	42.20	78.45
Moyennes annuelles										
1929	20.31	25.190	5.186	123.49	27.14	72.17	72.91	208.30	76.11	138.90
1930	20.25	25.084	5.159	123.06	27.02	71.98	72.73	207.51	59.97	138.53
1931	20.20	23.346	5.153	121.84 ³⁾	26.80	71.76	— ⁶⁾	207.30	48.94	129.96
1932	20.24	18.035	5.151	122.32	26.39	71.67	60.50 ⁷⁾	207.62	41.40	94.81
1933	20.27	17.130	4.130	122.60	26.93	72.04	57.47	208.20	43.12	89.12
1934	20.29	15.560	3.087	121.53	26.45	71.90	56.88	208.10	42.01	80.14

¹⁾ L'étalon-or a été suspendu en Angleterre le 21 septembre 1931.

²⁾ Depuis le 31 janvier 1934 contre 5.18262 auparavant. Du 19 avril 1933 au 30 janvier 1934, l'étalon-or a été suspendu aux Etats-Unis.

³⁾ Le Reichsmark n'a pas été noté à l'étranger jusqu'à fin août par suite de la fermeture des banques du 14 au 15 juillet 1931 et des mesures restrictives décrétées dès lors par le Gouvernement allemand.

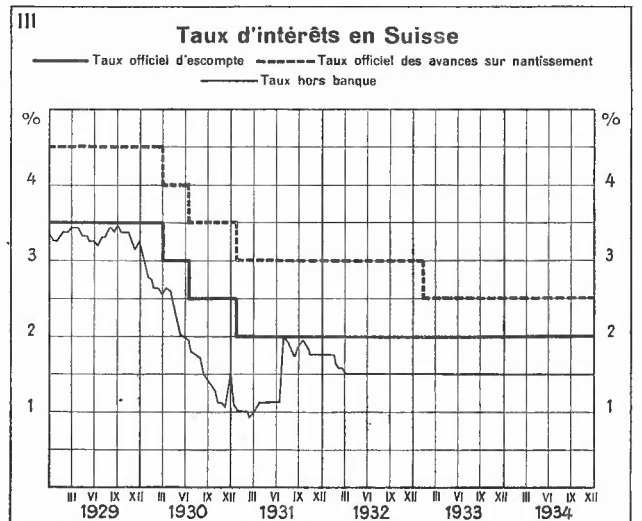
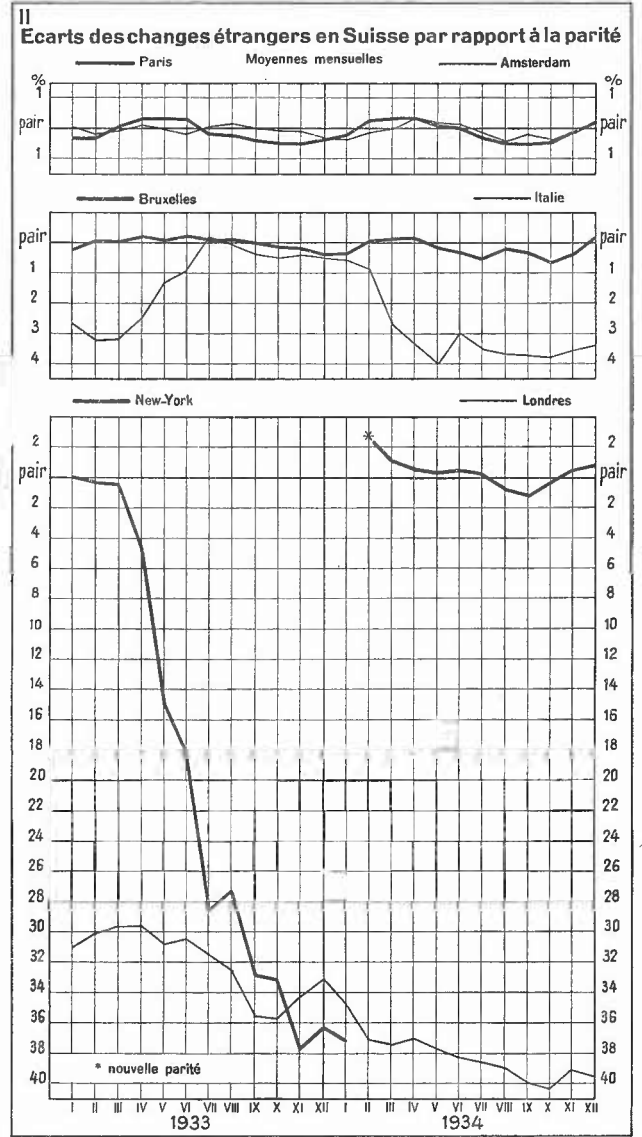
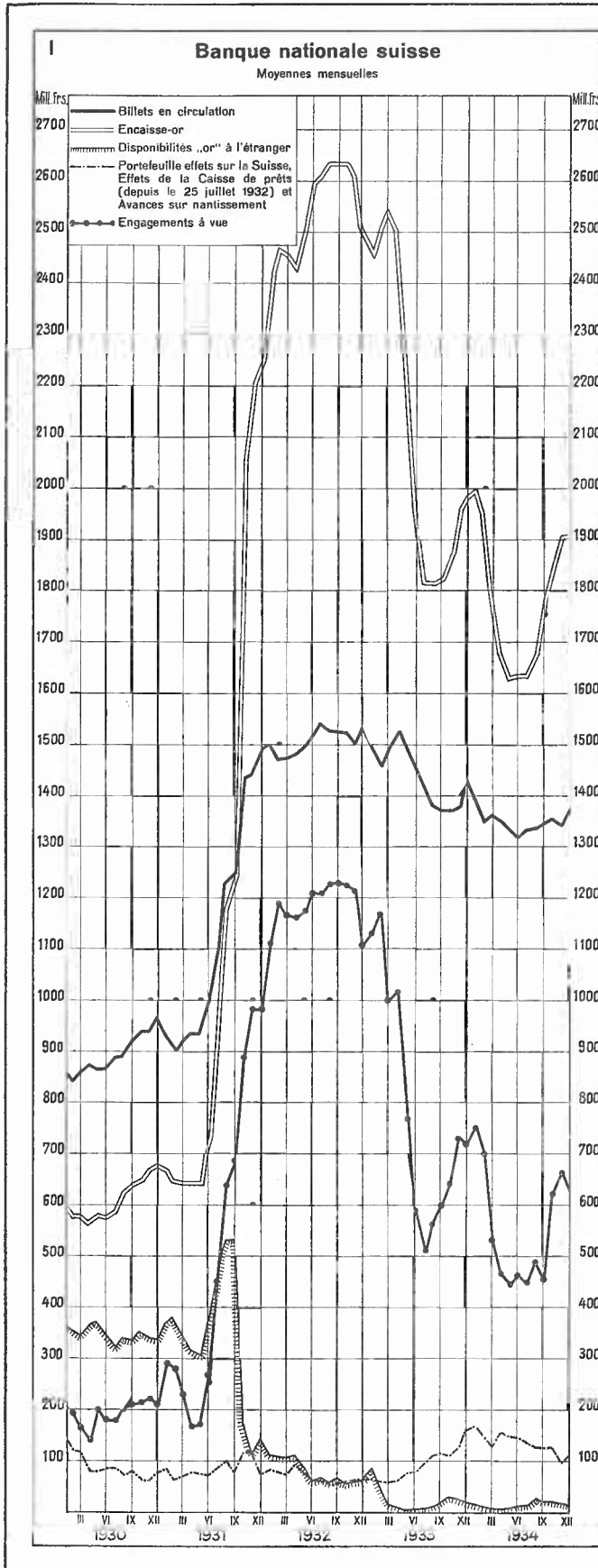
⁴⁾ Calculés sur la base de la réévaluation de l'encaisse-or, à laquelle la Banque Nationale d'Autriche procède depuis le 30 avril 1934 (1 kg d'or fin = 6035.2 S).

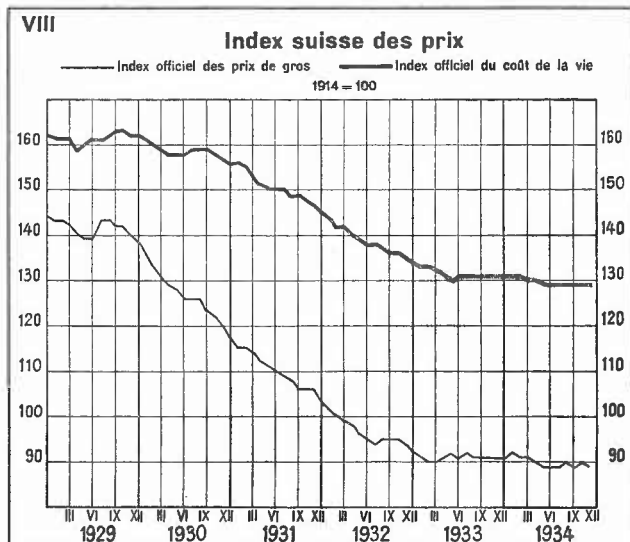
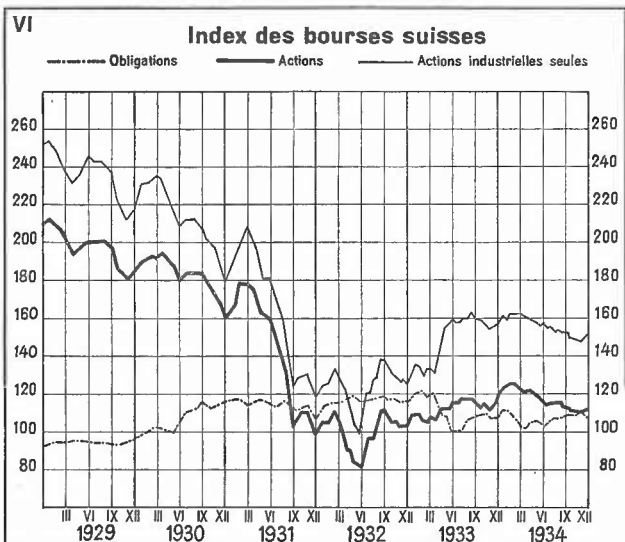
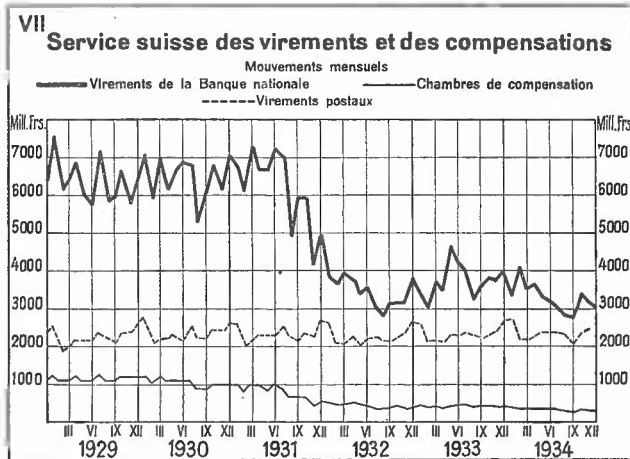
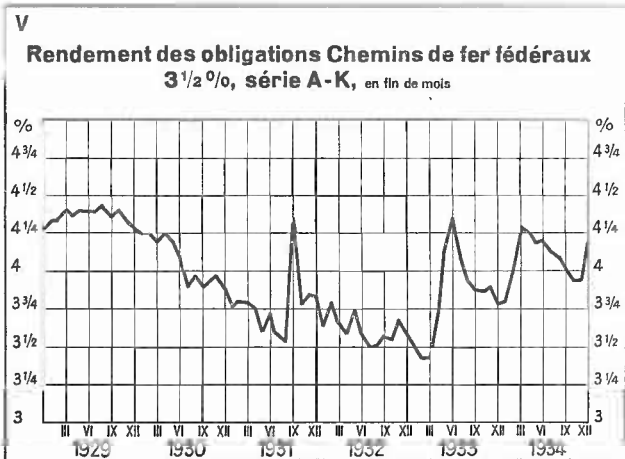
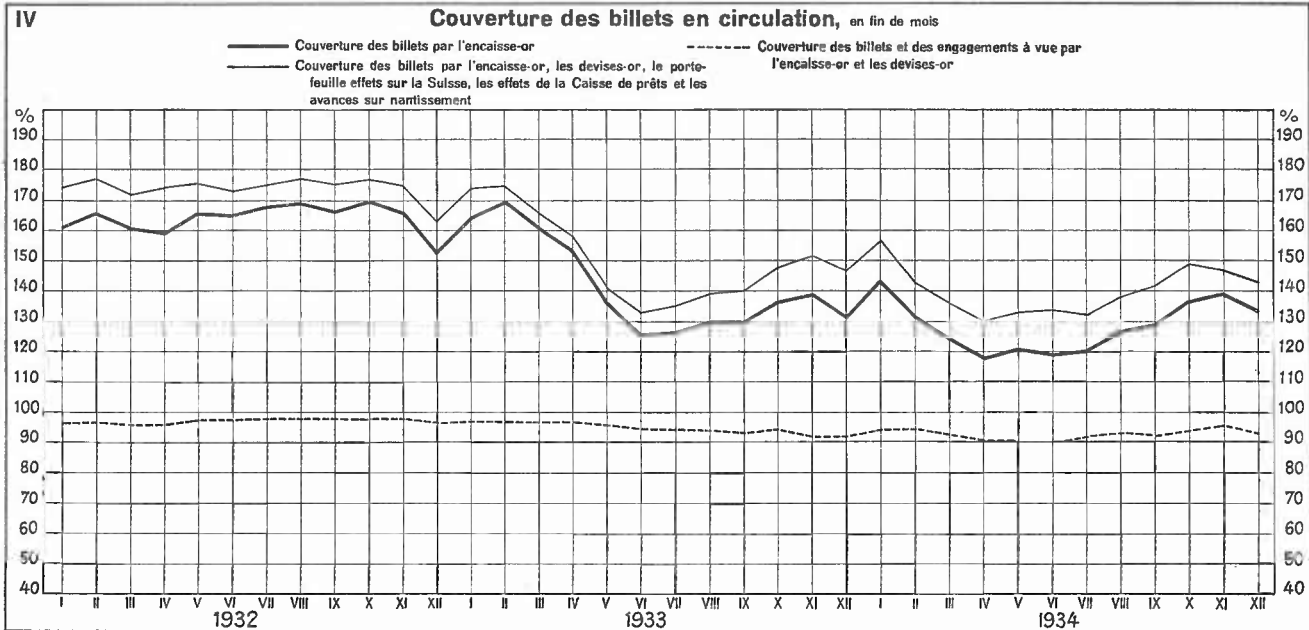
⁵⁾ Dès mai 1932, cours pour les billets.

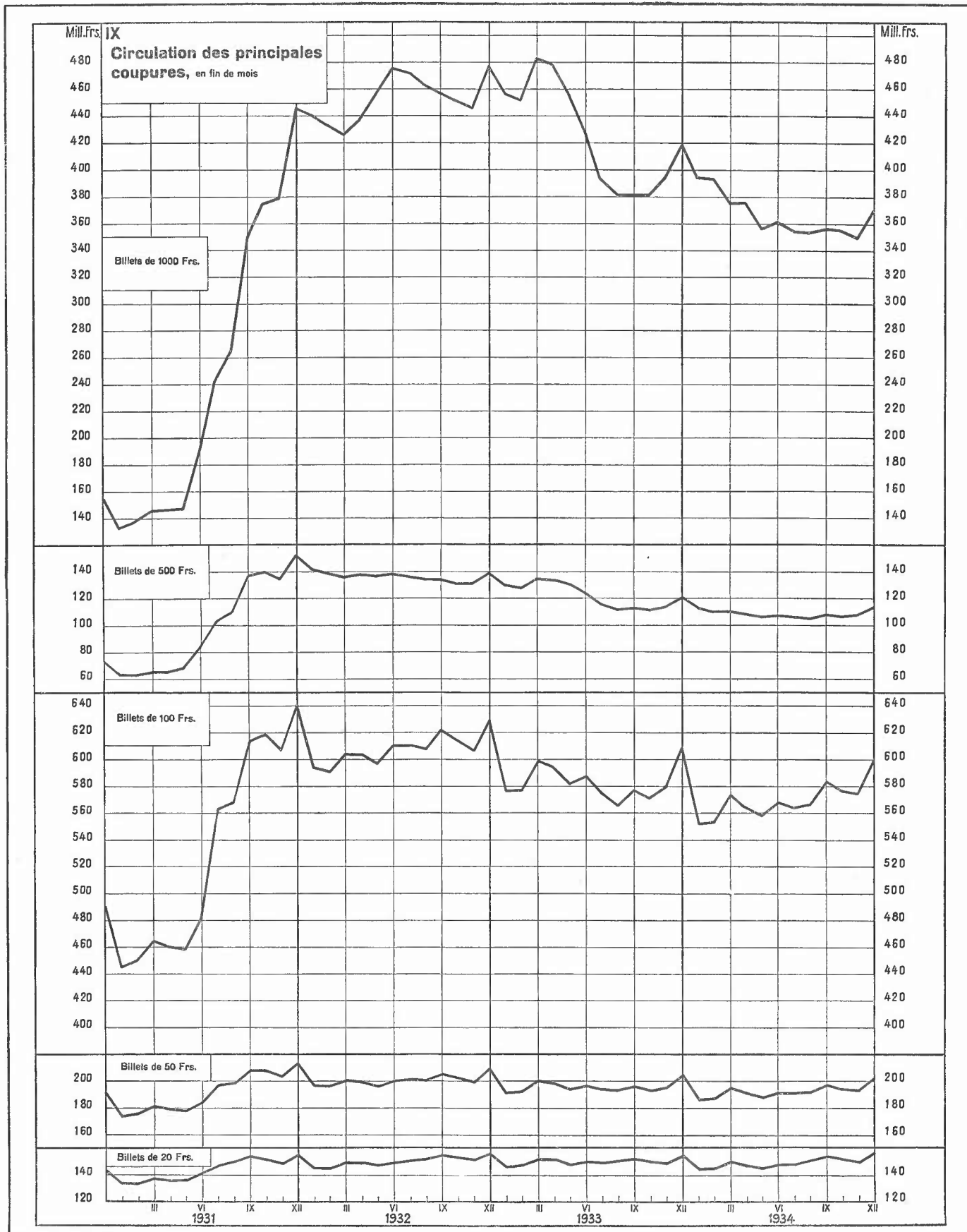
⁶⁾ Les dispositions promulguées en Autriche sur le commerce des devises, au début d'octobre 1931, l'ont rendu pratiquement impossible; c'est pourquoi il n'a pu être calculé de moyenne annuelle pour 1931.

⁷⁾ Moyenne de mai à décembre 1932.

⁸⁾ L'étalon-or a été suspendu en Suède le 27 septembre 1931.





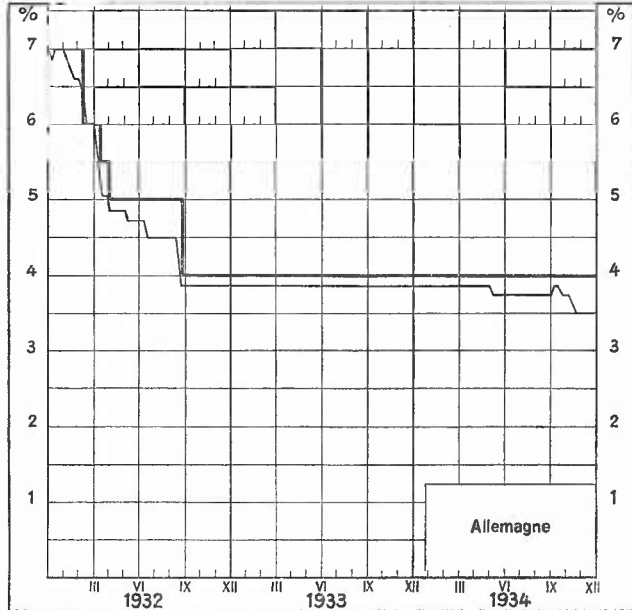
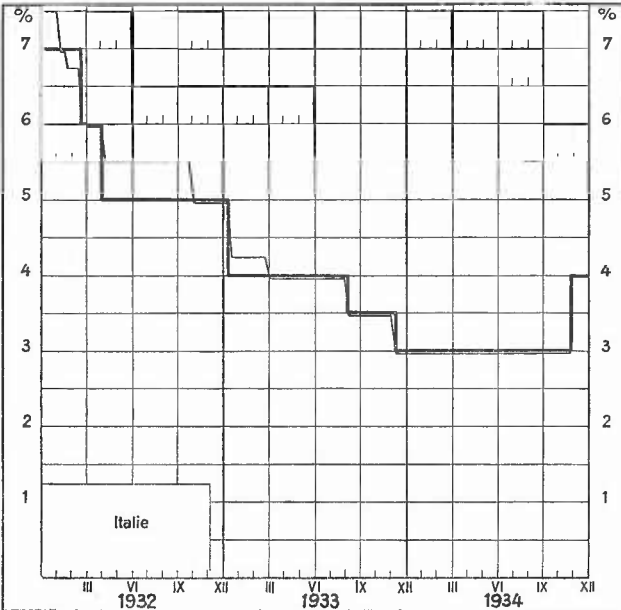
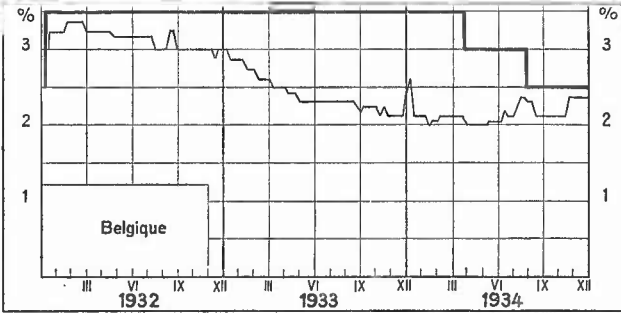
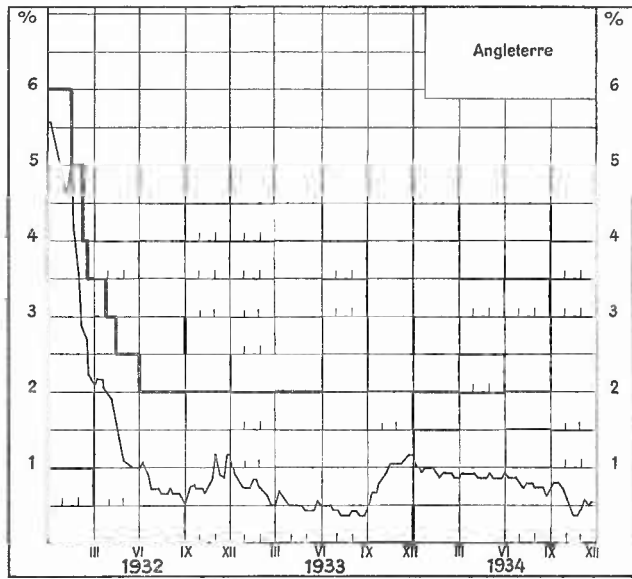
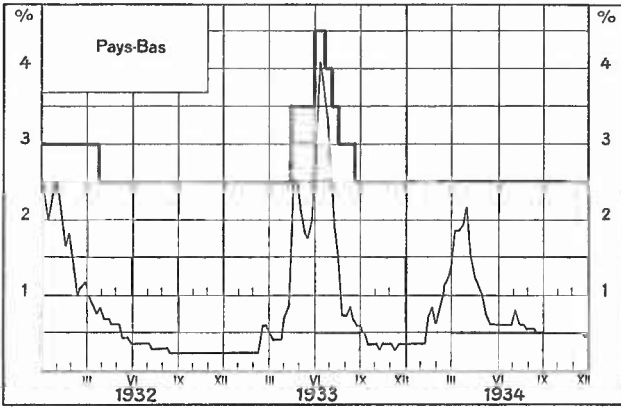
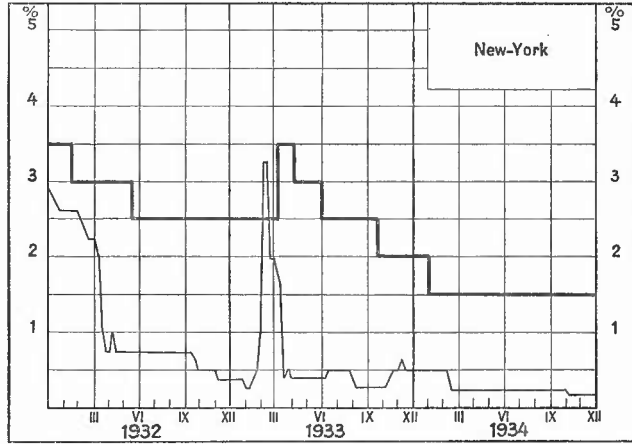
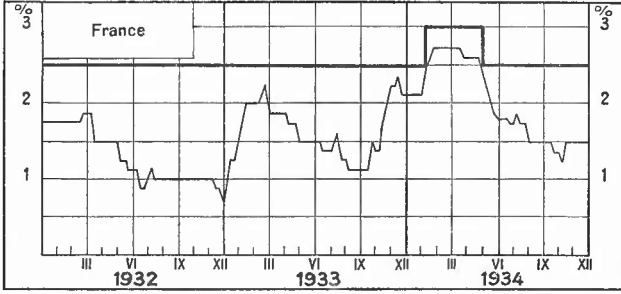


X

Taux officiels d'escompte et taux hors banque

— Taux officiel d'escompte

— Taux hors banque



Rayons et établissements de la Banque nationale suisse.

Rayon		Etablissement	
Aarau	Le canton d'Argovie, les districts de Goesgen et d'Olten dans le canton de Soleure.	Aarau	Succursale
Bâle	Les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne; les districts de Dorneck et de Thierstein dans le canton de Soleure; le district de Laufon dans le canton de Berne.	Bâle Liestal	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale de Bâle-Campagne
Berne	Le canton de Berne, à l'exception des districts de Laufon et des Franches-Montagnes; le canton de Fribourg; le canton de Soleure, à l'exception des districts de Dorneck, de Goesgen, d'Olten et de Thierstein; le district d'Avenches dans le canton de Vaud.	Berne Bienne Fribourg Soleure	Siège de Berne (II ^e Département de la Direction générale) Propre agence Agence, gérée par la Banque de l'Etat de Fribourg Agence, gérée par la Banque cantonale de Soleure
Genève	Le canton de Genève.	Genève	Succursale
Lausanne	Le canton de Vaud, à l'exception du district d'Avenches; le canton du Valais.	Lausanne Sion	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale du Valais
Lugano	Le canton du Tessin et le district de la Moësa dans le canton des Grisons.	Lugano Bellinzone	Succursale Agence, gérée par la Banca dello Stato del Cantone Ticino
Lucerne	Les cantons de Lucerne et d'Uri; le canton de Schwyz, à l'exception des districts de Höfe, de March et d'Einsiedeln; le canton d'Unterwald (Unterwald-le-haut et Unterwald-le-bas).	Lucerne Altdorf Schwyz	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale d'Uri Agence, gérée par la Banque cantonale de Schwyz
Neuchâtel	Le canton de Neuchâtel; le district des Franches-Montagnes dans le canton de Berne.	Neuchâtel La Chaux-de-Fonds	Succursale Propre agence
St-Gall	Les cantons de St-Gall, de Thurgovie, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures.	St-Gall Weinfelden Hérisau	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale de Thurgovie Agence, gérée par la Banque cantonale d'Appenzell Rh.-E.
Zurich	Les cantons de Zurich, de Schaffhouse, de Glaris et de Zoug; les districts de Höfe, de March et d'Einsiedeln dans le canton de Schwyz; le canton des Grisons, à l'exception du district de la Moësa.	Zurich Winterthour Coire Schaffhouse Zoug	Siège de Zurich (I ^{er} et III ^e Départements de la Direction générale) Propre agence Agence, gérée par la Banque cantonale des Grisons Agence, gérée par la Banque cantonale de Schaffhouse Agence, gérée par la Banque cantonale de Zoug

Liste des places bancables et auxiliaires.

Les PLACES BANCABLES sont les localités dans lesquelles la Banque nationale est représentée soit par un comptoir géré par son personnel (localités imprimées en caractères gras, par exemple Aarau, Bâle), soit par une agence gérée par une autre banque (localités imprimées en caractères italiques, par exemple *Altdorf*, *Bellinzona*), soit enfin par des correspondants (localités imprimées en caractères ordinaires, par exemple Aadorf, Aarberg).

Les PLACES AUXILIAIRES (précédées d'un *) sont les localités dans lesquelles l'encaissement des effets et des chèques est fait pour compte de la Banque nationale par ses correspondants.

Selon ses «Conditions», la Banque nationale accepte à l'escompte ou à l'encaissement les effets et les chèques payables sur les places bancables et sur les places auxiliaires. Sur les places bancables, elle effectue en outre gratuitement les versements et les paiements pour compte des titulaires de comptes de virements.

Aadorf	<i>Bellinzona</i>	Cerneux-Péquignot, Le	Dübendorf
Aarau	*Berg, près Wittenbach	Cernier	Ebnat-Kappel
Aarberg	Berne [(St-Gall)]	*Chailly s/Clarens	Echallens
Aarbourg	Berneck (St-Gall)	*Chaindon	Egnach
Adelboden (Oberland bernois)	*Bernhardzell	Cham	Einsiedeln
Affoltern am Albis	Beromünster	*Champéry	Elgg
Aigle	Berthoud	*Chardonne	Emmenbrücke
Airolo	*Bettlach	Château-d'Oex	Engelberg (Obwald)
*Alchenflüh	Bevaix	Châtel-St-Denis	*Ennetbaden
Allschwil	Bex	Chaux-de-Fonds, La	Ermatingen
*Alpnach	Biasca	Chaux-du-Milieu, La	Eschenbach (Lucerne)
<i>Altdorf</i>	Bienne	*Chexbres	*Eschenbach (St-Gall)
Altendorf (Schwyz)	*Biglen	Chézard	Escholzmatt
Altstätten (St-Gall)	Binningen	*Chez-le-Bart	Estavayer
Altstetten (Zurich)	Birsfelden	Chiasso	Fahrwangen
Amriswil	Bischofzell	Chiètres	*Faido
Andelfingen	*Blonay	*Chillon	*Farnern, près Wiedlis-
Anet	Boswil	*Clarens s/Montreux	Fehraltorf [bach]
Appenzell	Boudevilliers	<i>Coire</i>	*Fenin
Arbon	Boudry	Colombier (Neuchâtel)	Feuerthalen
Arlesheim	*Boveresse (Neuchâtel)	*Corcelles (Neuchâtel)	Flawil
Arosa	Bremgarten (Argovie)	*Cormondrèche	Fleurier
Arth	Brenets, Les	*Corseaux	Flums
*Aeschi, près Spiez	*Brent (Vaud)	*Corsier s/Vevey	Fontainemelon
*Attiswil	Breuleux, Les	Cossonay	Fontaines (Neuchâtel)
Au (St-Gall)	Brévine, La	Côte-aux-Fées, La	Fraubrunnen
*Au, près Wädenswil	Brienz (Berne)	*Cousset	Fraucnfeld
Aubonne	Brigue	Couvet	<i>Fribourg</i>
Auvernier	*Brissago	Cressier (Neuchâtel)	Frick
Avenches	Brougg (Argovie)	Cully	Frutigen
Azmoos	Brunnen (Schwyz)	Dagmersellen	Gais (App. Rh.-Ext.)
Baar (Zoug)	Buchs (St-Gall)	Davos	Gams (St-Gall)
Baden	*Bühler (App. Rh.-Ext.)	Degersheim	Gelterkinden
Bâle	Bülach	Delémont	Genève
Balgach	Bulle	Dielsdorf	Geneveys s/Coffrane, Les
Balsthal	Bünzen	*Diepoldsau	*Gerliswil
Bassecourt	*Büren zum Hof	Diessenhofen	Gersau
*Bätterkinden	Bütschwil (St-Gall)	Dietikon (Zurich)	Glaris
Bauma	Buttes	Disentis	*Glion
Bayards, Les	*Buttisholz	Dombresson	*Goldach
*Bazenheid	*Capolago	*Dongio	Goldau
Beinwil am See	*Castagnola	*Dornach	Goldbach (Lützelflüh)
	Cerlier	Döttingen-Klingnau	*Gorgier

Gossau (St-Gall)	Locarno	Nyon	St. Margrethen (St-Gall)
Grabs	Locle, Le	*Oberägeri	St. Moritz
*Grafenried, près Frau-	*Longeau	*Oberbipp	*Sargans
Grandson [brunnen]	*Loveresse (Jura bernois)	Oberbourg (Berne)	Sarnen
Granges (Soleure)	Lucerne	*Oberbüren (St-Gall)	*Saules (Jura bernois)
Grosshöchstetten	Lugano	Oberdiessbach	Savagnier
Grosswangen	*Lungern	Oberriet (St-Gall)	<i>Schaffhouse</i>
Gstaad	Lutry	*Oberuzwil	*Schalunen
*Hägenschwil	Lützelflüh	Oberwil (Bâle-Camp.)	Schlieren
Hauts-Geneveys, Les	Lyss	Olten	Schmerikon
Heerbrugg	Maienfeld (Grisons)	Orbe	*Schmitter
Heiden (App. Rh.-Ext.)	Malleray	Oerlikon	Schöffland
*Henau	Malters	Oron	*Schönenberg (Zurich)
<i>Hérisau</i>	Männedorf	*Paradiso-Lugano	Schönenwerd (Soleure)
Herzogenbuchsee	*Marbach (St-Gall)	Payerne	Schuls
Hinwil	*Marthalen	Peseux	*Schüpfen
*Hirzel	Martigny	Pfäffikon (Schwyz)	Schüpfheim (Lucerne)
Hochdorf	*Massagno	Pfäffikon (Zurich)	<i>Schwyz</i>
Horgen	*Matten, près Interlaken	*Pontenet	Sempach
*Horn (Thurgovie)	Meilen	Pontresina	Sempach-Station
*Hütten, près Wädenswil	Meiringen	Ponts-de-Martel, Les	Sentier, Le
Huttwil	Meisterschwanden	Porrentruy	*Sevelen
Ilanz	Mels	Pratteln	Siebnen
Interlaken	Mendrisio	Ragaz	Sierre
*Jegenstorf	Menziken	Rapperswil (St-Gall)	Signau
*Jona	Menzingen	Rebstein	*Sins
*Jongny	*Mézières (Vaud)	*Reconvilier	<i>Sion</i>
Kalchhofen, près Berthoud	*Minusio	Reichenbourg	Sirnach
Kaltbrunn (St-Gall)	Möhlin	Reiden	Sissach
Kappel (St-Gall)	Montana-Ver mala	Reinach (Argovie)	*Solduno
*Kerns (Obwald)	Monthey	Renens	<i>Soleure</i>
Kirchberg (Berne)	Montreux	*Reute (App. Rh.-Ext.)	Sonceboz
Kirchberg (St-Gall)	Morat	Rheineck	*Speicher
Klingnau	Morges	Rheinfelden	Spiez
Klosters	Morschach	Richterswil	Stäfa
Kloten	Môtiers (Neuchâtel)	Riehen	Stans
Konolfingen-Stalden	Moudon	*Rivaz (Lavaux)	Steckborn
Koppigen	Moutier	*Roggwil (Thurgovie)	Steffisbourg
Kreuzlingen	*Münchringen	Rolle	Stein am Rhein
Kriegstetten	Münsingen	Romanshorn	Steinen (Schwyz)
Kriens	*Muolen	Romont (Fribourg)	Sumiswald
*Kronbühl, près St-Gall	*Muralto	Rorschach	Sursee
Küsnacht (Zurich)	Murgenthal (Argovie)	Rothkreuz	*Tarasp
Küssnacht am Rigi	Muri (Argovie)	Rüegsauschachen	Tavannes
Lachen (Schwyz)	Muttenz	*Rumisberg	*Tavel (Fribourg)
Landeron, Le	Nesslau	Ruswil	Territet
Langenthal	Neuchâtel	Rüti (Zurich)	*Tesserete
Langnau i. E. (Berne)	Neuenkirch	Sagne, La (Neuchâtel)	Teufen (App. Rh.-Ext.)
*Läufelfingen	Neuhausen	*Saicourt	Thal (St-Gall)
Laufenbourg	Neukirch (Egnach)	Saignelégier	Thalwil
Laufon (Jura bernois)	Neu St. Johann	St-Aubin (Neuchâtel)	Thoune
Lausanne	Neuveville	St-Blaise	Thusis
*Lausen	*Nidau	St-Croix	*Tour-de-Peilz, La
*Lauterbrunnen	*Niederbipp	St-Gall	Tramelan
*Lenk i./S.	*Niederdorf (Bâle-Camp.)	St-Imier	Travers
Lenzbourg	*Niedergösgen	*St-Légier	Triengen
Leysin	Niederhelfenschwil	St-Maurice (Valais)	*Trogen
Lichtensteig	Niederuzwil	*St-Saphorin (Lavaux)	*Trübbach
<i>Liestal</i>	Noiraigue	Salvan	Turbenthal
Lignières (Neuchâtel)	Noirmont, Le	Samaden	Unterägeri

*Unterseen	*Vulpera	Wengen (Berne)	Worb
*Urnäsch	Wädenswil	Wetzikon (Zurich)	Yverdon
Uster	Wald (Zurich)	*Widnau	*Zauggenried
Uznach	Waldenbourg	Wiedlisbach	*Zäziwil
Uzwil	Waldkirch (St-Gall)	Wil (St-Gall)	Zell (Lucerne)
Vallorbe	Wallenstadt	Willisau	Zermatt
Verrières, Les	Wallisellen	Wimmis	Zofingue
Vevey	*Walzenhausen	Winterthur	<i>Zoug</i>
Viège	Wangen a. d. Aare	Wittenbach (St-Gall)	Zurich
*Viganello	*Wartau	Wohlen (Argovie)	Zurzach
*Vilars (Neuchâtel)	Wattwil (St-Gall)	*Wolfisberg	Zweisimmen.
Villars-sur-Ollon	Weesen	Wolhusen	
Vorderthal (Schwyz)	<i>Weinfelden</i>	Wollerau	

Liste des membres des autorités et des organes de la Banque

au 31 décembre 1934.

I. Présidence de l'Assemblée générale.

M. le D^r A. Sarasin, Bâle, président.

M. A. Messmer, conseiller aux Etats, St-Gall, vice-président.

II. Commission de contrôle.

MEMBRES.

- MM. J. Glarner-Egger, secrétaire de la Chambre de commerce de Glaris, Glaris, président.
 W. Amstalden, conseiller aux Etats, président de la Banque cantonale d'Obwald, Sarnen.
 H. Mauchle, directeur du Crédit Saint-Gallois, St-Gall.

SUPPLÉANTS.

- MM. G. de Kalbermatten, banquier, Sion.
 H. Meyer, I^{er} secrétaire de la Chambre de commerce de Zurich, Zurich.
 H. de Weck, banquier, Fribourg.

III. Conseil de banque.

Les 15 membres du Conseil élus par l'Assemblée générale des actionnaires sont désignés par un astérisque (*).

- MM. D^r A. Sarasin, de la maison A. Sarasin & C^{ie}, Bâle, président.
 A. Messmer, conseiller aux Etats, St-Gall, vice-président.
 H. Bersier, directeur de la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne.
 Ed. Bordier, de la maison Bordier & C^{ie}, Genève.
 * L. Daguët, délégué du conseil d'administration de la Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg, président de la Banque de l'Etat de Fribourg, Fribourg.
 M. Dettling, président de la Banque cantonale de Schwyz, Schwyz.
 * A. Dubuis, ancien conseiller d'Etat, Lausanne.
 E. L. Gaudard, avocat, Vevey.
 A. Gianella, directeur de l'Union de Banques Suisses, Locarno.
 G. Gnägi, conseiller national, agriculteur, Schwadernau (Berne).
 R. de Haller, délégué du conseil d'administration de la Banque Commerciale de Bâle, Genève.
 * E. Homberger, président et délégué du conseil d'administration de la Société anonyme des Aciéries ci-devant Georges Fischer, Schaffhouse.
 J. Huber, conseiller national, avocat, St-Gall.
 * L. Hunger, commerçant, vice-président du Conseil de banque de la Banque cantonale des Grisons, Coire.
 E. Hürlimann, délégué du conseil d'administration de la Compagnie Suisse de Réassurances, Risch.
 C. Kœchlin-Vischer, président de la Chambre de commerce bâloise, Bâle.
 * D^r H. Kurz, membre du conseil d'administration du Crédit Suisse, Zurich.
 Prof. D^r E. Laur, directeur de l'Union suisse des paysans, Brougg.
 O. Leibundgut, de la maison Leibundgut & C^{ie}, Berne.

- MM. D^r R. Lorétan, conseiller d'Etat, Sion.
 D^r E. Mäder, conseiller d'Etat, St-Gall.
 C. Müller-Munz, président de la Fédération des sociétés d'aubergistes du canton de Zurich, Zurich.
 D^r J. Nosedà, avocat, membre du conseil d'administration de la Banca dello Stato del Cantone Ticino, Vacallo.
 * H. Obrecht, président du Conseil de banque de la Banque cantonale de Soleure, Soleure.
 H. Pfyffer, président du Conseil de banque de la Banque cantonale de Lucerne, Lucerne.
 A. Picot, conseiller d'Etat, Genève.
 * W. Preiswerk-Imhoff, délégué du conseil d'administration de la Société Commerciale de Bâle S.-A., Bâle.
 * E. Renaud, conseiller d'Etat, Neuchâtel.
 M. Savoye, président du conseil d'administration de la Fabrique des Longines, Francillon & C^o S. A., St-Imier.
 D^r G. Schaller, avocat, Lucerne.
 D^r P. Scherrer, avocat, président du Conseil de banque de la Banque cantonale de Bâle, Bâle.
 * A. Stauffer, conseiller d'Etat, Berne.
 R. Stehli-Zweifel, de la maison Stehli & C^o, Zurich.
 * Ed. von Steiger, avocat, Berne.
 * D^r A. von Streng, conseiller national, président de la Banque cantonale de Thurgovie, Emmishofen.
 * D^r H. Sulzer, délégué du conseil d'administration de la maison Sulzer Frères, Société anonyme, Winterthur.
 D^r H. Tschumi, conseiller national, président d'honneur de la Société suisse des arts et métiers, Berne.
 * Ch. Tzaut, ingénieur, administrateur de la Société anonyme Perrot, Duval & C^{ie}, Genève.
 * F. Wilhelm, ancien banquier, La Chaux-de-Fonds.
 (un mandat vacant.)

IV. Comité de banque.

MEMBRES.

- MM. D^r A. Sarasin, Bâle, président de par ses fonctions.
 A. Messmer, St-Gall, vice-président de par ses fonctions.
 Ed. Bordier, Genève.
 E. Hürlimann, Risch.
 D^r G. Schaller, Lucerne.
 Ed. von Steiger, Berne.
 F. Wilhelm, La Chaux-de-Fonds.

SUPPLÉANTS.

- MM. H. Bersier, Lausanne.
 Prof. D^r E. Laur, Brougg.
 H. Obrecht, Soleure.

V. Comités locaux.

AARAU.

- MM. J. Meyer-Märky, directeur des Entrepôts de la Suisse centrale, Aarau, président.
 A. Oehler-Wassmer, président du conseil d'administration des Usines métallurgiques Oehler & C^o, Société anonyme, Aarau, vice-président.
 H. von Arx-Gresly, Olten.

BALE.

- MM. D^r A. Sarasin, de la maison A. Sarasin & C^{ie}, Bâle, président.
 F. Lindenmeyer-Seiler, industriel, Bâle, vice-président.
 W. Preiswerk-Imhoff, délégué du conseil d'administration de la Société Commerciale de Bâle S. A., Bâle.

BERNE.

- MM. O. Leibundgut, de la maison Leibundgut & C^{ie}, Berne, président.
 J. Knuchel, commerçant, vice-président, Berne.
 P.-E. Brandt, administrateur-délégué de la Société anonyme Louis Brandt et frère, Omega Watch C^o, Bienne.

GENÈVE.

- MM. Ed. Bordier, de la maison Bordier & C^o, Genève, président.
 Jean Lombard, de la maison Lombard, Odier & C^{ie}, Genève, vice-président.
 L. Desbaillets, directeur de l'Usine genevoise de dégrossissage d'or, Genève.

LAUSANNE.

- MM. G. Bovon, directeur du Crédit du Léman, Vevey, président.
 H. Bersier, directeur de la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, vice-président.
 A. Dommer, ingénieur, professeur à l'Université de Lausanne, administrateur-délégué des Ateliers de Constructions mécaniques de Vevey S. A., Lausanne.

LUGANO.

- MM. G. Greco, commerçant, Lugano, président.
 D^r J. Nosedà, avocat, Vacallo, vice-président.
 W. Simona, industriel, Locarno.

LUCERNE.

- MM. D^r G. Schaller, Lucerne, président.
 K. E. von Vivis, de la maison von Vivis & C^{ie}, Lucerne, vice-président.
 J. Willmann, commerçant, Lucerne.

NEUCHÂTEL.

- MM. F. Wilhelm, ancien banquier, La Chaux-de-Fonds, président.
 E. Borel, fabricant d'horlogerie, Neuchâtel, vice-président.
 H. Haefliger, de la maison Haefliger & Kaeser S. A., Neuchâtel.
 A. Mosimann, fabricant d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

ST-GALL.

- MM. A. Messmer, commerçant, St-Gall, président.
 O. Diethelm-Ruth, commerçant, St-Gall, vice-président.
 H. Mettler-Weber, de la maison Mettler & C^o, St-Gall.

ZURICH.

- MM. A. Ammann, directeur de la Société par actions Danzas & C^{ie}, Zurich, président.
 E. Isler, directeur de la maison Gessner & C^o, Société anonyme, Wädenswil, vice-président.
 H. Sträuli-Asp, de la maison Sträuli et Cie., Winterthour.

VI. Direction générale.

Président: M. le D^r G. Bachmann, Zurich.
 Vice-président: M. Chs. Schnyder de Wartensee, Berne.
 Membre de la Direction générale: M. E. Weber, Zurich.

Secrétaire général: M. H. Schneeheli, Zurich.
 Suppléant du secrétaire général: M. E. Mosimann, Berne.

Départements de la Direction générale.

I^{er} ET III^e DEPARTEMENTS A ZURICH.

Chef du I^{er} département: M. le D^r G. Bachmann, président de la Direction générale.
 Suppléants du chef du département: MM. M. Schwah et C. Steiger, directeurs.

Chef du III^e département: M. E. Weher, membre de la Direction générale.
 Suppléant du chef du département: M. F. Schnorf, directeur.

Fondés de pouvoirs: MM. D^r E. Ackermann, A. Bachmann, P. Bachmann, Chs. Bertschinger, W. Breitenmoser, F. Enz, A. Henny, E. Mürner, H. Ohrist, R. Unkauf, A. Weilenmann, A. Weinmann, H. Werder et M. Zangger.
 Mandataires commerciaux: MM. W. Beuttner, P. Bollmann, W. Burger, P. Gairing, J. Hablützel, G. Hasler, H. Lendi, E. Maag, F. Merkli, D^r R. Pfenninger, H. Räber, W. Schreier, D^r W. Schwegler et W. Suter.

AGENCE DE WINTERTHOUR.

Fondés de pouvoirs: MM. H. Graf et M. Triner.
 Mandataire commercial: M. H. Bucher.

II^e DEPARTEMENT A BERNE.

Chef du département: M. Chs. Schnyder de Wartensee, vice-président de la Direction générale.
 Suppléant du chef du département: M. K. Reimann, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. E. Blumer, K. Bornhauser, J. Brühlmann, A. Ehm, A. Frischknecht, H. Lanz, E. Mosimann, E. Probst, J. Rich, K. Röthlisberger et F. Wenger.
 Mandataires commerciaux: MM. O. Büttler, O. Gerber et W. Zürcher.

AGENCE DE BIENNE:

Fondés de pouvoirs: MM. W. Kohelt et E. Keller.
 Mandataire commercial: M. A. Thévenon.

VII. Directions locales.

SUCCURSALE D'AARAU.

Direction locale: M. E. Trachsler, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. A. Küng et E. Vögeli.
 Mandataire commercial: M. A. Steinmann.

SUCCURSALE DE BALE.

Direction locale: M. F. Scheuner, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. B. Fisch, A. Probst, E. Wüthrich et E. Widmer.
 Mandataires commerciaux: MM. U. Burry et R. Meyer.

SUCCURSALE DE GENÈVE.

Direction locale: M. M. Compagnon, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. E. Le Coultre, G. Pfister et F. Privat.
 Mandataires commerciaux: MM. K. Erh, Chs. Mazour et Chs. Vuichoud.

SUCCURSALE DE LAUSANNE.

Direction locale: M. E. Kraft, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. Ph. Béguin, R. Bérout et R. Brandt.
 Mandataire commercial: M. A. Michod.

SUCCURSALE DE LUGANO.

Direction locale: M. le D^r Raim. Rossi, directeur.
 Fondé de pouvoirs: M. H. Weiss.
 Mandataires commerciaux: MM. A. Canonica et G. Steiger.

SUCCURSALE DE LUCERNE.

Direction locale: M. J. J. Kiener, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. W. Güdel, A. Ruf et H. Sigrist.
 Mandataire commercial: M. A. Pajarola.

SUCCURSALE DE NEUCHÂTEL.

(ET AGENCE A LA CHAUX-DE-FONDS).

Direction locale: M. G. Benoit, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. A. Berger, Chs. Jequier et M. Matthey.
 Mandataires commerciaux: MM. A. Pittet et E. Thomet.

AGENCE DE LA CHAUX-DE-FONDS.

Fondés de pouvoirs: MM. E. Strittmatter et W. Gerher.
 Mandataire commercial: M. R. Zintgraff.

SUCCURSALE DE ST-GALL.

Direction locale: M. W. Walser, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. E. Enz, M. Keller, E. Meier et E. Zellweger.
 Mandataires commerciaux: MM. E. Lüscher et R. Schlegel.